

Information importante concernant la liste des analyses du 1^{er} janvier 2006

A dater du 1^{er} janvier 2006, la valeur du point tarifaire est fixée à 0,90 franc (voir page 35 de la liste des analyses).

Liste des Analyses

Annexe 3 de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Liste des analyses prises en charge par les assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire

Version du 1^{er} janvier 2006

La présente liste des analyses remplace celle du 1^{er} janvier 2005

Éditée par le Département fédéral de l'intérieur

Diffusion:

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Diffusion des publications, 3003 Berne, Fax 031 325 50 58
(n° de commande 316.935 f)

http://www.bbl.admin.ch/internet/produkte_und_dienstleistungen/online_shop/alle/index.html?lang=fr (requête: liste des analyses)

La liste des analyses est également publiée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique sous <http://www.bag.admin.ch/kv/gesetze/f/index.htm>.

Table des matières

Remarques préliminaires

1. Bases légales.....	5
1.1 Extraits de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)	5
1.2 Extraits de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal).....	13
1.3 Extraits de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)	20
2. Commentaires des dispositions particulières de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS	24
2.1 Conditions générales d'admission pour les laboratoires....	24
2.2 Conditions d'admission particulières pour les différents types de laboratoires.....	25
2.2.1 Laboratoires autorisés à effectuer uniquement des analyses des soins de base	25
2.2.2 Laboratoires autorisés à effectuer d'autres ana- lyses en plus des analyses des soins de base	25
2.2.3 Laboratoires autorisés à effectuer des analyses du chapitre Génétique de la liste des analyses.....	26
2.2.4 Laboratoires autorisés à effectuer des analyses du chapitre Microbiologie de la liste des analyses ...	27
2.2.5 Laboratoires spéciaux.....	28
2.3 Annexes à la liste des analyses.....	28
2.4 La garantie de la qualité, condition de remboursement....	29
2.5 Analyses de laboratoire effectuées à l'étranger.....	30
2.6 Intermédiaires des analyses de laboratoire	31
2.7 Facturation	31
2.8 Contrôle de la prescription des analyses	32
2.9 Communication des renseignements.....	32
3. Dispositifs médicaux pour le diagnostic in vitro (DIV)	33
4. Demandes de modifications de la liste des analyses.....	33
5. Tarif	35
6. Systématique des numéros de position dans la liste des analyses	37
7. Abréviations	37
8. Remarques concernant la présente édition	39

Liste systématique des analyses et annexes

Chapitre 1: Chimie / Hématologie / Immunologie.....	41
Chapitre 2: Génétique	
2.1 Remarques	75
2.2 Liste des analyses	76
2.2.1 Analyses des chromosomes	76
2.2.2 Analyses moléculaires	78
Chapitre 3: Microbiologie	
3.1 Virologie.....	85
3.2 Bactériologie / mycologie.....	97
3.2.1 Remarques	97
3.2.2 Liste des analyses	97
3.3 Parasitologie	106
Chapitre 4: Autres	
4.1 Positions générales	109
4.2 Positions anonymes.....	111
4.3 Blocs d'analyses fixes.....	120
4.4 Liste des auto-anticorps rares	121
Chapitre 5: Annexes à la liste des analyses.....	123
5.1 <i>Annexe A</i> : Analyses effectuées dans le cadre des soins de base	
5.1.1 Considérations générales	123
5.1.2 Laboratoire de cabinet médical.....	124
5.1.2.1 Définition des "analyses dans le cadre des soins de base" pour le laboratoire de cabinet médical.....	124
5.1.2.2 Définition: "laboratoire de cabinet médical"	124
5.1.2.3 Définition: "diagnostic en présence du patient"	125
5.1.3 Analyses dans le cadre des soins de base au sens strict.....	127
5.1.4 Liste élargie pour les médecins spécialistes.....	132
5.2 <i>Annexe B</i> : Analyses prescrites par des chiropraticiens	139
5.3 <i>Annexe C</i> : Analyses prescrites par des sages-femmes ...	141
Liste alphabétique des analyses (avec synonymes).....	143

Remarques préliminaires

1. Bases légales

La prise en charge des analyses en tant que prestations obligatoires de l'assurance-maladie sociale se base sur la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ; des précisions en la matière se trouvent dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'assurance-maladie (OAMal) du 27 juin 1995, complétée par les dispositions de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) du 29 septembre 1995.

Les dispositions particulières de la loi et de l'ordonnance sont mentionnées ci-après dans leur teneur valable dès le 1^{er} janvier 2006.

1.1 Extraits de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Titre 2 : Assurance obligatoire des soins

Chapitre 3 : Prestations

Section 1 : Catalogue

Art. 24 Principe

L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations définies aux art. 25 à 31 en tenant compte des conditions des art. 32 à 34.

Art. 25 Prestations générales en cas de maladie

¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles.

² Ces prestations comprennent:

- b. les analyses, médicaments, moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques prescrits par un médecin ou, dans les limites fixées par le Conseil fédéral, par un chiropraticien;

Art. 29 Maternité

¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge, en plus des coûts des mêmes prestations que pour la maladie, ceux des prestations spécifiques de maternité.

² Ces prestations comprennent:

- a. les examens de contrôle, effectués par un médecin ou une sage-femme ou prescrits par un médecin, pendant et après la grossesse;

Section 2 : Conditions et étendue de la prise en charge des coûts

Art. 32 Conditions

¹ Les prestations mentionnées aux art. 25 à 31 doivent être efficaces, appropriées et économiques. L'efficacité doit être démontrée selon des méthodes scientifiques.

² L'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des prestations sont réexaminés périodiquement.

Art. 33 Désignation des prestations

¹ Le Conseil fédéral peut désigner les prestations fournies par un médecin ou un chiropraticien, dont les coûts ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins ou le sont à certaines conditions.

² Il désigne en détail les autres prestations prévues à l'art. 25, al. 2, qui ne sont pas fournies par un médecin ou un chiropraticien ainsi que les prestations prévues aux art. 26, 29, al. 2, let. a et c, et 31, al. 1.

³ Il détermine dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts d'une prestation, nouvelle ou controversée, dont l'efficacité, l'adéquation ou le caractère économique sont en cours d'évaluation.

⁴ Il nomme des commissions qui le conseillent afin de désigner les prestations. Il veille à la coordination des travaux des commissions précitées.

⁵ Il peut déléguer au département ou à l'office les compétences énumérées aux al. 1 à 3.

Art. 34 Etendue

¹ Au titre de l'assurance obligatoire des soins, les assureurs ne peuvent pas prendre en charge d'autres coûts que ceux des prestations prévues aux art. 25 à 33.

² Le Conseil fédéral peut décider de la prise en charge, par l'assurance obligatoire des soins, des coûts des prestations prévues aux art. 25, al. 2, ou 29 fournies à l'étranger pour des raisons médicales. Il peut désigner les cas où l'assurance obligatoire des

soins prend en charge les coûts d'accouchements à l'étranger pour des raisons autres que médicales. Il peut limiter la prise en charge des coûts des prestations fournies à l'étranger.

Chapitre 4 : Fournisseurs de prestations

Section 3 : Débiteur de la rémunération ; facturation

Art. 42 Principe

¹ Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). En dérogation à l'art. 22, al. 1, LPGA, ce droit peut être cédé au fournisseur de prestations.

² Assureurs et fournisseurs de prestations peuvent convenir que l'assureur est le débiteur de la rémunération (système du tiers payant).

³ Le fournisseur de prestations doit remettre au débiteur de la rémunération une facture détaillée et compréhensible. Il doit aussi lui transmettre toutes les indications nécessaires pour qu'il puisse vérifier le calcul de la rémunération et le caractère économique de la prestation. Dans le système du tiers payant, l'assuré reçoit une copie de la facture qui a été adressée à l'assureur. Le Conseil fédéral règle les détails.

⁴ L'assureur peut exiger un diagnostic précis ou des renseignements supplémentaires d'ordre médical.

⁵ Le fournisseur de prestations est fondé lorsque les circonstances l'exigent, ou astreint dans tous les cas, si l'assuré le demande, à ne fournir les indications d'ordre médical qu'au médecin-conseil de l'assureur, conformément à l'art. 57.

Section 4 : Tarifs et prix

Art. 43 Principe

¹ Les fournisseurs de prestations établissent leurs factures sur la base de tarifs ou de prix.

² Le tarif est une base de calcul de la rémunération; il peut notamment:

- a. se fonder sur le temps consacré à la prestation (tarif au temps consacré);
- b. attribuer des points à chacune des prestations et fixer la valeur du point (tarif à la prestation);

- c. prévoir un mode de rémunération forfaitaire (tarif forfaitaire);
- d. soumettre, à titre exceptionnel, en vue de garantir leur qualité, la rémunération de certaines prestations à des conditions supérieures à celles prévues par les art. 36 à 40, notamment à celles qui prévoient que les fournisseurs disposent de l'infrastructure, de la formation de base, de la formation post-graduée ou de la formation continue nécessaires (exclusion tarifaire).

³ Le tarif forfaitaire peut se rapporter au traitement par patient (forfait par patient) ou aux soins par groupe d'assurés (forfait par groupe d'assurés). Les forfaits par groupe d'assurés peuvent être fixés, de manière prospective, sur la base des prestations fournies dans le passé et des besoins futurs (budget global prospectif).

⁴ Les tarifs et les prix sont fixés par convention entre les assureurs et les fournisseurs de prestations (convention tarifaire) ou, dans les cas prévus par la loi, par l'autorité compétente. Ceux-ci veillent à ce que les conventions tarifaires soient fixées d'après les règles applicables en économie d'entreprise et structurées de manière appropriée. Lorsqu'il s'agit de conventions conclues entre des fédérations, les organisations qui représentent les intérêts des assurés sur le plan cantonal ou fédéral sont entendues avant la conclusion.

⁵ Les tarifs à la prestation doivent se fonder sur une structure tarifaire uniforme, fixée par convention sur le plan suisse. Si les partenaires tarifaires ne peuvent s'entendre sur une structure tarifaire uniforme, le Conseil fédéral la fixe.

⁶ Les parties à la convention et les autorités compétentes veillent à ce que les soins soient appropriés et leur qualité de haut niveau, tout en étant le plus avantageux possible.

⁷ Le Conseil fédéral peut établir des principes visant à ce que les tarifs soient fixés d'après les règles d'une saine gestion économique et structurés de manière appropriée; il peut aussi établir des principes relatifs à leur adaptation. Il veille à la coordination de ces tarifs avec les régimes tarifaires des autres assurances sociales.

Art. 44 Protection tarifaire

¹ Les fournisseurs de prestations doivent respecter les tarifs et les prix fixés par convention ou par l'autorité compétente; ils ne peuvent exiger de rémunération plus élevée pour des prestations fournies en application de la présente loi (protection tarifaire). La disposition sur la rémunération des moyens et des appareils diagnostiques ou thérapeutiques (art. 52, al. 1, let. a, ch. 3) est réservée.

² Le fournisseur de prestations qui refuse de fournir des prestations conformément à la présente loi (récusation) doit l'annoncer à l'organisme désigné par le gouvernement cantonal. Il n'a aucun droit à la rémunération au sens de la présente loi. Si un assuré s'adresse à un tel fournisseur de prestations, celui-ci doit d'abord l'en informer.

Art. 45 Garantie du traitement

Si, du fait de la récusation de fournisseurs de prestations, le traitement des assurés n'est pas garanti conformément à la présente loi, le gouvernement cantonal veille à ce qu'il le soit. Une protection tarifaire est aussi applicable dans ce cas. Le Conseil fédéral peut édicter les dispositions nécessaires.

Art. 46 Convention tarifaire

¹ Les parties à une convention tarifaire sont un ou plusieurs fournisseurs de prestations, ou fédérations de fournisseurs de prestations, d'une part, et un ou plusieurs assureurs ou fédérations d'assureurs, d'autre part.

Art. 47 Absence de convention tarifaire

¹ Si aucune convention tarifaire ne peut être conclue entre les fournisseurs de prestations et les assureurs, le gouvernement cantonal fixe le tarif, après avoir consulté les intéressés.

² S'il n'existe aucune convention tarifaire pour le traitement ambulatoire d'un assuré hors de son lieu de résidence, de son lieu de travail ou des environs, ou encore pour le traitement hospitalier ou semi-hospitalier d'un assuré hors de son canton de résidence, le gouvernement du canton où le fournisseur de prestations est installé à titre permanent fixe le tarif.

³ Lorsque les fournisseurs de prestations et les assureurs ne parviennent pas à s'entendre sur le renouvellement d'une convention tarifaire, le gouvernement cantonal peut la prolonger d'une année. Si aucune convention n'est conclue dans ce délai, il fixe le tarif après avoir consulté les intéressés.

Art. 48 Conventions tarifaires avec les associations de médecins

¹ Lors de l'approbation d'une convention tarifaire avec une ou plusieurs associations de médecins, l'autorité d'approbation (art. 46, al. 4) fixe, après avoir consulté les parties à la convention, un tarif-cadre dont les taxes minimales sont inférieures et les taxes maximales supérieures à celles du tarif conventionnel approuvé.

² Le tarif-cadre entre en vigueur à l'expiration de la convention tarifaire. Une année après l'expiration de la convention, l'autorité d'approbation peut fixer un nouveau tarif-cadre sans tenir compte du tarif conventionnel antérieur.

³ Lorsque d'emblée aucune convention tarifaire ne peut être conclue avec une association de médecins, l'autorité d'approbation peut, à la demande des parties, fixer un tarif-cadre.

Art. 52 Analyses et médicaments; moyens et appareils

¹ Après avoir consulté les commissions compétentes et conformément aux principes des art. 32, al. 1, et 43, al. 6:

a. le département édicte:

1. une liste des analyses avec tarif;

³ Les analyses, médicaments, moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques peuvent être facturés au plus d'après les tarifs, prix et taux de rémunération au sens de l'al. 1. Le Conseil fédéral désigne les analyses effectuées au cabinet du médecin pour lesquelles le tarif peut être fixé d'après les art. 46 et 48.

Section 6 : Contrôle du caractère économique et de la qualité des prestations

Art. 56 Caractère économique des prestations

¹ Le fournisseur de prestations doit limiter ses prestations à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement.

² La rémunération des prestations qui dépassent cette limite peut être refusée. Le fournisseur de prestations peut être tenu de restituer les sommes reçues à tort au sens de la présente loi. Ont qualité pour demander la restitution:

a. l'assuré ou, conformément à l'art. 89, al. 3, l'assureur dans le système du tiers garant (art. 42, al. 1);

b. l'assureur dans le système du tiers payant (art. 42, al. 2).

³ Le fournisseur de prestations doit répercuter sur le débiteur de la rémunération les avantages directs ou indirects qu'il perçoit:

a. d'un autre fournisseur de prestations agissant sur son mandat;

b. de personnes ou d'institutions qui fournissent des médicaments ou des moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques.

⁴ Si le fournisseur de prestations ne répercute pas cet avantage, l'assuré ou l'assureur peut en exiger la restitution.

⁵ Les fournisseurs de prestations et les assureurs prévoient dans les conventions tarifaires des mesures destinées à garantir le caractère

économique des prestations. Ils veillent en particulier à éviter une répétition inutile d'actes diagnostiques lorsqu'un assuré consulte plusieurs fournisseurs de prestations.

Art. 58 Garantie de la qualité

¹ Après avoir consulté les organisations intéressées, le Conseil fédéral peut prévoir des contrôles scientifiques et systématiques pour garantir la qualité ou l'adéquation des prestations que l'assurance obligatoire des soins prend en charge.

² Il peut en confier l'exécution aux associations professionnelles ou à d'autres institutions.

³ Il détermine les mesures servant à garantir ou à rétablir la qualité ou l'adéquation des prestations. Il peut en particulier prévoir que:

- a. l'accord du médecin-conseil est nécessaire avant l'exécution de certaines mesures diagnostiques ou thérapeutiques, notamment celles qui sont particulièrement coûteuses;
- b. des mesures diagnostiques ou thérapeutiques particulièrement coûteuses ou difficiles ne seront prises en charge par l'assurance obligatoire des soins que lorsqu'elles sont pratiquées par des fournisseurs de prestations qualifiés en la matière. Il peut désigner ces fournisseurs de prestations.

Art. 59 Manquements aux exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations

¹ Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences relatives au caractère économique et à la garantie de la qualité des prestations qui sont prévues dans la loi (art. 56 et 58) ou dans un contrat font l'objet de sanctions. Celles-ci sont:

- a. l'avertissement;
- b. la restitution de tout ou partie des honoraires touchés pour des prestations fournies de manière inappropriée;
- c. l'amende;
- d. en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

² Le Tribunal arbitral au sens de l'art. 89 prononce la sanction appropriée sur proposition d'un assureur ou d'une fédération d'assureurs.

³ Constituent notamment des manquements aux exigences légales ou contractuelles visées à l'al. 1:

- a. le non-respect du caractère économique des prestations au sens de l'art. 56, al. 1;
- b. l'inexécution ou la mauvaise exécution du devoir d'information au sens de l'art. 57, al. 6;
- c. l'obstruction aux mesures de garantie de la qualité prévues à l'art. 58;
- d. le non-respect de la protection tarifaire visée à l'art. 44;
- e. la non-répercussion d'avantages au sens de l'art. 56, al. 3;
- f. la manipulation frauduleuse de décomptes ou la production d'attestations contraires à la vérité.

Titre 5 : Dispositions particulières sur la procédure et les voies de droit et dispositions pénales

Art. 92 Délits

Sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou d'une amende, à moins qu'il ne s'agisse d'un crime ou d'un délit passible d'une peine plus lourde prévue par le code pénal, quiconque:

- a. se sera dérobé, partiellement ou totalement, à l'obligation de s'assurer, par des indications fausses ou incomplètes ou de toute autre manière;
- b. aura obtenu pour lui-même ou pour autrui, sur la base de la présente loi, une prestation qui ne lui revient pas, par des indications fausses ou incomplètes ou de toute autre manière;
- c. aura, en sa qualité d'organe d'exécution au sens de la présente loi, violé ses obligations, notamment celle de garder le secret, ou aura abusé de sa fonction au détriment d'un tiers, pour se procurer un avantage ou pour procurer à un tiers un avantage illicite;
- d. ne répercutera pas les avantages au sens de l'art. 56, al. 3.

1.2 Extraits de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)

Première partie : Assurance obligatoire des soins

Titre troisième : Prestations

Chapitre premier : Désignation des prestations

Art. 34 Analyses et médicaments

Les listes désignées à l'art. 52, al. 1, let. a, ch. 1 (liste des analyses) et 2 (liste des médicaments), et lettre b (liste des spécialités), de la loi sont établies après consultation de la commission compétente.

Chapitre 2 : Etendue de la prise en charge

Art. 36 Prestations à l'étranger

¹ Le département désigne, après avoir consulté la commission compétente, les prestations prévues aux art. 25, al. 2, et 29 de la loi dont les coûts occasionnés à l'étranger sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins lorsqu'elles ne peuvent être fournies en Suisse.

Chapitre 3 : Commissions

Art. 37a Commissions consultatives

Les commissions consultatives au sens de l'art. 33, al. 4, de la loi sont:

- a. la Commission fédérale des principes de l'assurance-maladie (Commission des principes);
- b. la Commission fédérale des prestations générales (Commission des prestations);
- c. la Commission fédérale des médicaments;
- d. la Commission fédérale des analyses;
- e. la Commission fédérale des moyens et appareils.

Art. 37b Dispositions générales

¹ Le Conseil fédéral nomme les membres des commissions. Celles-ci sont présidées par un représentant de l'OFSP.

² Chaque commission se dote d'un règlement qui est soumis à l'approbation du département. Ce règlement régit en particulier:

- a. l'organisation et le mode de travail de la commission, notamment la constitution, les tâches et la composition des sous-commissions;
- b. les directives et procédures relatives à la désignation des prestations;
- c. la suppléance des membres;
- d. la participation d'experts externes; elle est obligatoire lorsque sont examinées des prestations effectuées par des fournisseurs de prestations qui ne sont pas représentés;
- e. la procédure de soumission directe des propositions des sous-commissions à l'OFSP ou au département.

³ Le département approuve la constitution des sous-commissions et en désigne les membres. Peuvent faire partie d'une sous-commission des personnes qui ne sont pas membres de la commission. Chaque sous-commission est présidée par un de ses membres.

⁴ L'OFSP tient le secrétariat des commissions et veille à la coordination des travaux de celles-ci. Il peut charger des tiers de la tenue du secrétariat.

Art. 37f Commission fédérale des analyses

¹ La Commission fédérale des analyses conseille le département pour l'établissement de la liste des analyses prévue par l'art. 34 et dans l'élaboration des dispositions relevant de son domaine à édicter en application des art. 36, al. 1, 75, 77, al. 4, et 105, al. 4.

² Elle se compose de 19 membres, dont:

- a. deux enseignants en analyses de laboratoire (experts scientifiques);
- b. deux médecins;
- c. un pharmacien;
- d. deux représentants des laboratoires;
- e. un représentant des hôpitaux;
- f. cinq représentants des assureurs-maladie et des assureurs-accidents selon la LAA;
- g. deux représentants des assurés;
- h. un représentant de l'Institut suisse des produits thérapeutiques;
- i. un représentant de l'industrie des équipements et produits diagnostiques;
- k. un représentant du Service d'accréditation suisse;
- l. une personne de l'office fédéral des assurances sociales.

Titre quatrième: Fournisseurs de prestations
Chapitre premier: Admission
Section 1: Médecins

Art. 38 Formation continue

Les médecins doivent avoir reçu une formation pratique postgraduée de deux ans au moins. La formation postgraduée est régie par les art. 7 à 11 de la loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse.

Art. 39 Autres certificats scientifiques

Sont assimilés aux médecins titulaires d'un diplôme fédéral les médecins titulaires d'un certificat scientifique reconnu comme équivalent par l'autorité fédérale compétente conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1877 concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse (art. 2b et 10).

Section 7: Laboratoires

Art. 53 Principes

Sont admis comme laboratoires les établissements qui:

- a. effectuent des analyses médicales;
- b. sont admis en vertu du droit cantonal;
- c. participent aux mesures relatives à la garantie de la qualité prévues à l'art. 77;
- d. répondent aux autres exigences posées aux laboratoires par la législation fédérale ou cantonale;
- e. sont reconnus par l'Office fédéral de la santé publique, lorsqu'ils effectuent des analyses en vue de dépister les maladies transmissibles;
- f. disposent d'installations adéquates et du personnel spécialisé nécessaire;
- g. remplissent les conditions d'admission fixées à l'art. 54.

Art. 54 Conditions d'admission

¹ Sont admis sans autres conditions comme laboratoires médicaux:

- a. les laboratoires de cabinets médicaux:
 1. si les analyses sont effectuées dans le cadre des soins de base selon l'art. 62, al. 1, let. a, pour les besoins du médecin,

2. si le résultat des analyses est en principe disponible au cours de la consultation (diagnostic en présence du patient),
 3. si le laboratoire de cabinet médical fait partie intégrante du cabinet du médecin traitant, au plan juridique et au plan des locaux;
- b. les laboratoires d'hôpitaux pour les analyses qui sont effectuées dans le cadre des soins de base (art. 62, al. 1, let. a) pour les besoins de l'hôpital;
 - c. les officines de pharmaciens et les laboratoires d'hôpitaux pour les analyses qui sont effectuées dans le cadre des soins de base (art. 62, al. 1, let. a) sur prescription d'un autre fournisseur de prestations.
- ² Les laboratoires d'hôpitaux qui effectuent des analyses uniquement pour les besoins de l'hôpital sont admis s'ils sont placés sous la direction d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable ayant une formation universitaire en sciences naturelles reconnue par le département ou une formation supérieure convenant à la pratique des analyses reconnue par le département.
- ³ Les laboratoires mandatés par un autre fournisseur de prestations admis et qui font d'autres analyses que celles qui sont effectuées dans le cadre des soins de base sont admis lorsque:
- a. ils sont placés sous la direction d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable ayant une formation universitaire en sciences naturelles reconnue par le département;
 - b. la personne qui les dirige en vertu de la let. a peut justifier d'une formation postgraduée en analyse de laboratoire dont le contenu sera fixé par le département.
- ⁴ Le département peut prévoir pour l'exécution de certaines analyses des exigences supplémentaires quant aux installations, à la qualification et la formation postgraduée de la direction et du personnel de laboratoire. Il peut en outre désigner certains établissements pour effectuer des analyses déterminées et les charger de tenir des registres d'évaluation.
- ⁵ Le département peut édicter des dispositions d'exécution pour l'al. 1, let. a.

Chapitre 2: Facturation

Art. 59

- ¹ Les fournisseurs de prestations doivent indiquer dans leurs factures:
- a. les dates de traitement;

- b. les prestations fournies, détaillées comme le prévoit le tarif qui leur est applicable;
- c. le diagnostic dans le cadre de l'al. 2.

² Les assureurs et les fournisseurs de prestations peuvent stipuler dans les conventions tarifaires quelles informations et diagnostics ne doivent, en principe, être portés qu'à la connaissance du médecin-conseil de l'assureur au sens de l'art. 57 de la loi. Au surplus, la communication du diagnostic est régie par l'art. 42, al. 4 et 5, de la loi. Le département peut fixer, sur proposition commune des assureurs et des fournisseurs de prestations, un code uniforme pour les diagnostics, valable dans toute la Suisse.

³ Les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins doivent être clairement distinguées des autres prestations dans les factures.

⁴ Pour les analyses, la facture remise au débiteur de la rémunération est établie exclusivement par le laboratoire qui a effectué les analyses. Les tarifs forfaitaires d'après l'art. 49 LAMal sont réservés.

Chapitre 3 : Tarifs et prix

Section 2 : Liste des analyses

Art. 60 Publication

La liste des analyses (art. 52, al. 1, let. a, ch. 1, LAMal) paraît en principe chaque année. Le titre et la référence en sont publiés dans le Recueil officiel du droit fédéral.

Art. 61 Admission, radiation

¹ Les propositions visant à faire admettre une analyse dans la liste peuvent être soumises à l'OFSP.

² L'OFSP examine la proposition et la soumet à la commission compétente. Lors de l'examen des propositions, il peut faire appel à des experts externes. Il peut, de son propre chef ou sur proposition de la commission compétente, subordonner l'admission d'une analyse à des examens complémentaires.

³ Les analyses qui ne remplissent plus les conditions d'admission sont radiées de la liste.

Art. 62 Désignation séparée d'analyses

¹ Le département désigne les analyses qui:

- a. peuvent être effectuées par les laboratoires visés à l'art. 54, al. 1, dans le cadre des soins de base;

- b. peuvent être prescrites par des chiropraticiens conformément à l'art. 25, al. 2, let. b, de la loi;
- c. peuvent être prescrites par des sages-femmes conformément à l'art. 29, al. 2, let. a, de la loi.

² Le département désigne les analyses effectuées dans le laboratoire du médecin pour lesquelles le tarif peut être fixé conformément aux art. 46 et 48 de la loi.

Section 5 : Dispositions communes pour la Liste des analyses, la Liste des médicaments avec tarif et la Liste des spécialités

Art. 72 Publications dans le bulletin de l'Office fédéral de la santé publique

Sont publiées dans le bulletin de l'Office fédéral de la santé publique:

- d. les modifications de la liste des analyses qui prennent effet en dehors des parutions annuelles.

Art. 73 Limitations

L'admission dans une liste peut être assortie d'une limitation. Celle-ci peut notamment se rapporter à la quantité ou aux indications médicales.

Art. 74 Demandes et propositions

L'OFSP peut, après avoir consulté la commission compétente, émettre des directives sur la forme, le contenu et le délai de remise des demandes relatives à la liste des spécialités et des propositions concernant la liste des analyses ou la liste des médicaments avec tarif.

Art. 75 Prescriptions de détail

Le département édicte, après avoir consulté les commissions compétentes, des prescriptions de détail sur l'établissement des listes, en particulier sur le contenu et les critères de l'examen du caractère économique des médicaments.

Chapitre 4 : Contrôle du caractère économique et de la qualité des prestations

Art. 76 Données concernant les prestations fournies

Les assureurs peuvent traiter en commun des données relatives au genre et à l'étendue des prestations fournies par les différents fournisseurs de prestations ainsi qu'aux rémunérations facturées pour ces prestations, cela exclusivement dans le but:

- a. d'analyser les coûts et leur évolution;
- b. de contrôler et de garantir le caractère économique des prestations au sens de l'art. 56 de la loi;
- c. d'élaborer des conventions tarifaires.

Art. 77 Garantie de la qualité

¹ Les fournisseurs de prestations ou leurs organisations élaborent des conceptions et des programmes en matière d'exigences de la qualité des prestations et de promotion de la qualité. Les modalités d'exécution (contrôle de l'observation, conséquences de l'inobservation, financement) sont réglées dans les conventions tarifaires ou dans des conventions particulières relatives à la garantie de la qualité conclues avec les assureurs ou leurs organisations. Ces réglementations doivent être conformes aux normes généralement reconnues, compte tenu du caractère économique des prestations.

² Les parties à la convention sont tenues d'informer l'OFSP sur les clauses en vigueur. L'OFSP peut exiger un rapport sur l'application des règles de garantie de la qualité.

³ Dans les domaines où aucune convention n'a pu être conclue ou si la convention n'est pas conforme à l'al. 1, le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires. Il consulte au préalable les organisations intéressées.

⁴ Le département détermine les mesures prévues à l'art. 58, al. 3, de la loi, après consultation de la commission compétente.

Cinquième partie: Dispositions finales

Titre premier: Dispositions transitoires

Art. 134 Fournisseurs de prestations

¹ Les fournisseurs de prestations désignés aux art. 44 à 54 qui, à l'entrée en vigueur de la loi, pratiquent à la charge de l'assurance-maladie en vertu d'une autorisation accordée selon l'ancien droit continuent à y être habilités, s'ils sont admis en vertu du droit cantonal dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi.

1.3 Extraits de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)

Titre premier: Prestations
Chapitre premier: Prestations des médecins, des chiropraticiens et des pharmaciens
Section 3: Prestations prescrites par les chiropraticiens

Art. 4

L'assurance prend en charge les analyses, les médicaments, les moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques et les examens par imagerie, prescrits par les chiropraticiens, qui suivent:

- a. analyses:
en application de l'art. 62, al. 1, let. b, OAMal, les analyses sont désignées séparément dans la liste des analyses ;

Chapitre 3 : Mesures de prévention

Art. 12

L'assurance prend en charge, en plus des mesures diagnostiques et thérapeutiques, les mesures médicales de prévention suivantes (art. 26 LAMal):

Mesure	Conditions
b. screening de: phénylcétonurie, galactosémie, déficit en biotinidase, syndrome adrénogénital, hypothyroïdie	pour les nouveau-nés
d. test VIH	pour les nourrissons de mères séropositives et pour les personnes exposées à un danger de contamination, suivi d'un entretien de conseils qui doit être consigné
v. conseil génétique, pose d'indication pour des analyses génétiques et prescription des analyses de laboratoire associées conformément à la	chez les patients et leurs parents au premier degré présentant: -un syndrome héréditaire de cancer du sein et de l'ovaire -une polypose colique ou une

<p>liste des analyses (LA) en cas de suspicion de prédisposition à un cancer héréditaire</p>	<p>forme atténuée de polypose colique -cancer colorectal sans polypose (syndrome HNPCC, hereditary non polypotic colon cancer) -un rétinoblastome</p> <p>Par des médecins spécialisés en génétique médicale ou par des membres du «Network for Cancer Predisposition Testing and Counseling» de l'Institut suisse de recherche appliquée sur le cancer (SIAK) pouvant prouver leur collaboration technique avec un médecin spécialisé en génétique médicale.</p>
--	--

Chapitre 4 : Prestations spécifiques en cas de maternité

Art. 13 Examens de contrôle

L'assurance prend en charge, en cas de maternité, les examens de contrôle suivants (art. 29, al. 2, let. a., LAMal):

Mesure	Conditions
a. contrôles	
1. lors d'une grossesse normale sept examens	<ul style="list-style-type: none"> - <i>première consultation:</i> anamnèse, examen gynécologique et clinique généraux et conseils, examen des veines et recherche d'oedèmes des jambes. Prescription des analyses de laboratoire nécessaires, par les sagesfemmes, conformément à une désignation distincte dans la liste des analyses; - <i>consultations ultérieures:</i> contrôle du poids, de la tension artérielle, de la hauteur de l'utérus, examen urinaire et auscultation des bruits cardiaques foetaux. Prescription des analyses nécessaires, par les sages-femmes, conformément à une désignation distincte dans la liste des analyses.

- d. amniocentèse, prélèvement des villosités chorionales
- après un entretien approfondi qui doit être consigné pour:
- les femmes âgées de plus de 35 ans
 - les femmes plus jeunes présentant un risque comparable
- Analyses de laboratoire selon la liste des analyses (LA)

Chapitre 8 : Analyses et médicaments

Section 1 : Liste des analyses

Art. 28

¹ La liste mentionnée à l'art. 52, al. 1, let. a, ch. 1, LAMal, fait partie intégrante de la présente ordonnance, dont elle constitue l'annexe 3 intitulée «Liste des analyses» («LANa»).

² La Liste des analyses n'est pas publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO) ni dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS). Elle paraît en principe une fois par an¹.

Titre 2 : Conditions du droit de fournir des prestations

Chapitre 4 : Laboratoires

Art. 42 Formation et formation postgraduée

¹ Sont reconnues comme formation universitaire au sens de l'art. 54, al. 2 et 3, let. a, OAMal, des études universitaires complètes en médecine dentaire, médecine vétérinaire, chimie, biochimie, biologie ou microbiologie.

² Est reconnu comme formation supérieure au sens de l'art. 54, al. 2, OAMal, le diplôme de «laborantin médical avec une formation spécialisée supérieure» décerné par une institution de formation reconnue par la Croix-Rouge suisse ou un diplôme jugé équivalent par celle-ci.

³ Est réputée formation postgraduée au sens de l'art. 54, al. 3, let. b, OAMal, reconnue par l'Association suisse des chefs de laboratoire d'analyses médicales (FAMH) la formation postgraduée en hématologie, chimie clinique, immunologie clinique ou microbiologie médicale. Le Département fédéral de l'intérieur détermine l'équivalence

¹ La liste des analyses peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, et peut être consultée soit à l'Office fédéral de la santé publique, Assurance-maladie et accident, 3003 Berne, soit à l'adresse Internet: <http://www.bag.admin.ch/kv/gesetze/f/index.htm>.

d'une formation postgraduée qui ne correspond pas à la réglementation de la FAMH.

⁴ Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser les chefs de laboratoire qui ont une formation postgraduée ne répondant pas aux exigences de l'al. 3 à effectuer certaines analyses spéciales. Il définit ces analyses spéciales.

Art. 43 Exigences supplémentaires en matière de génétique médicale

¹ Les analyses répertoriées au chapitre Génétique de la liste des analyses ne peuvent être effectuées que dans des laboratoires dont le chef peut justifier d'une formation reconnue conforme aux conditions contenues à l'art. 42, al. 1, et que d'une formation postgraduée en génétique médicale (génétique humaine axée sur la santé et la maladie) reconnue par la FAMH ou considérée comme équivalente par le Département fédéral de l'intérieur, conformément aux conditions contenues à l'art. 42, al. 3.

² Certaines analyses figurant dans le chapitre Génétique de la liste des analyses peuvent aussi être effectuées dans des laboratoires dont le chef peut justifier d'une formation postgraduée reconnue par la FAMH ou considérée comme équivalente par le Département fédéral de l'intérieur, et comprenant la génétique médicale. Les exigences relatives à la formation postgraduée sont définies dans la liste des analyses pour chaque analyse (suffixe).

Disposition transitoire de la modification du 17 novembre 2003

Les laboratoires dont le chef a achevé une formation postgraduée reconnue par la FAMH, mais ne comprenant pas la génétique médicale, et qui, avant l'entrée en vigueur de la présente modification d'ordonnance, effectuaient déjà des analyses visées par l'art. 43, al. 2, peuvent continuer à pratiquer les analyses à condition que la FAMH ait décerné au chef de laboratoire une attestation confirmant son expérience en génétique médicale, conformément au point 8.4 des dispositions transitoires du règlement et du programme de formation postgraduée pour spécialiste FAMH en analyses de laboratoire médical dans sa version du 1^{er} mars 2001 (complément « diagnostic ADN/ARN »)².

² Non publié au RO. Ce règlement peut être consulté à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne.

2. Commentaires des dispositions particulières de la LAMal, de l'OAMal et de l'OPAS

Font partie des fournisseurs de prestations en vertu de la LAMal les laboratoires qui répondent aux exigences des art. 53 et 54 OAMal et des art. 42 et 43 OPAS.

2.1 Conditions générales d'admission pour les laboratoires

Les laboratoires qui effectuent des analyses à la charge de l'assurance-maladie obligatoire sont tenus de remplir les conditions suivantes :

- réalisation d'analyses figurant dans la liste des analyses ;
- admission en vertu du droit cantonal ;
- participation aux mesures relatives à la garantie de la qualité prévues dans la LAMal et réglées par une convention ;
- reconnaissance par l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'ils effectuent des analyses en vue de dépister les maladies transmissibles (analyses figurant dans le chapitre Microbiologie de la liste des analyses, voir 2.2.4) ;
- conformité à certaines exigences en matière de formation et de formation postgraduée du chef du laboratoire, en fonction du type de laboratoire et de l'analyse (voir 2.2).

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal au 1^{er} janvier 1996, l'Office fédéral des assurances sociales n'a plus la compétence d'accorder aux laboratoires l'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire ; cette tâche a été transférée aux cantons et aux assureurs-maladie. Les laboratoires doivent fournir à l'instance d'admission de santésuisse (adresse : santésuisse, département Admissions, Case postale 3548, 6002 Lucerne) la preuve qu'ils satisfont aux conditions d'admission selon la LAMal.

En ce qui concerne la garantie des droits acquis, la situation est la suivante : les laboratoires qui, à l'entrée en vigueur de la LAMal le 1^{er} janvier 1996, pratiquaient à la charge de l'assurance-maladie en vertu d'une autorisation accordée selon l'ancien droit, continuent à y être habilités s'ils ont été admis en vertu du droit cantonal dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi (art. 134, al. 1, OAMal), à condition que le laboratoire ait été autorisé selon l'ancien droit dans sa forme actuelle (domaine d'activité, qualification du person-

nel, infrastructure, etc.) et avec sa direction actuelle. En cas de changements (de direction ou de domaine d'activité, par exemple) survenus depuis le 1^{er} janvier 1996, la totalité des dispositions légales de la LAMal doivent être respectées.

2.2 Conditions d'admission particulières pour les différents types de laboratoires

Les différents types de laboratoires et leurs conditions d'admission particulières figurent dans les art. 53 et 54 OAMal et les art. 42 et 43 OPAS.

2.2.1 Laboratoires autorisés à effectuer uniquement des analyses des soins de base

- a. laboratoire de cabinet médical ; seulement pour les besoins propres du médecin et sous forme de diagnostic en présence du patient; à condition que le laboratoire fasse partie, tant au niveau juridique que du point de vue du local, du cabinet médical (art. 54, al. 1, let. a, OAMal) ;
- b. laboratoire d'hôpital de type A selon la convention de garantie de la qualité; seulement pour les besoins propres de l'hôpital (art. 54, al. 1, let. b, OAMal) ;
- c. l'officine d'un pharmacien (art. 54, al. 1, let. c, OAMal).

Pour de plus amples informations, voir la liste systématique des analyses, chapitre 5, annexe A.

2.2.2 Laboratoires autorisés à effectuer d'autres analyses en plus des analyses des soins de base

- a. laboratoire d'hôpital de type B selon la convention de garantie de la qualité : toutes les analyses nécessaires pour les besoins de l'hôpital à l'exception de celles figurant dans le chapitre Génétique (voir 2.2.3) ; sur prescription d'un tiers, uniquement les analyses dans le cadre des soins de base ; sous la direction d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable ayant soit un diplôme universitaire en médecine dentaire, médecine vétérinaire, chimie, biochimie, biologie ou microbiologie, soit un diplôme de « laborantin médical avec

une formation spécialisée supérieure » reconnu par la Croix-Rouge suisse (art. 54, al. 1, let. c et al. 2, OAMal, et art. 42, al. 1 et 2, OPAS) ;

- b. laboratoire d'hôpital de type C selon la convention de garantie de la qualité: aussi bien pour les besoins propres de l'hôpital que sur prescription d'un tiers; toutes les analyses selon la formation postgraduée du responsable du laboratoire (voir plus bas); sous la direction d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable ayant un diplôme universitaire en médecine dentaire, médecine vétérinaire, chimie, biochimie, biologie ou microbiologie; sont reconnues comme formation postgraduée toute formation attestée par l'Association suisse des chefs de laboratoires d'analyses médicales (FAMH) en hématologie, chimie clinique, immunologie clinique ou microbiologie médicale et toute autre formation postgraduée équivalente reconnue par le Département fédéral de l'intérieur (art. 54, al. 3, OAMal, et art. 42, al. 1 et 3, OPAS). La formation postgraduée requise pour exécuter une analyse de laboratoire est toujours mentionnée dans la liste des analyses par le suffixe correspondant au domaine de laboratoire concerné (H, C, I, M). Pour le domaine Génétique, voir 2.2.3;
- c. laboratoire privé: sur prescription d'un tiers; toutes les analyses selon la formation postgraduée du responsable du laboratoire; la formation initiale et la formation postgraduée de ce dernier sont identiques à celles indiquées sous 2.2.2 b. laboratoire d'hôpital de type C. Là encore le principe déjà mentionné s'applique : l'exécution d'une analyse donnée exige la formation postgraduée dans le domaine concerné (H, C, I, M).

2.2.3 Laboratoires autorisés à effectuer des analyses du chapitre Génétique de la liste des analyses

Sous la direction d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un responsable ayant une formation universitaire en médecine dentaire, médecine vétérinaire, chimie, biochimie, biologie ou microbiologie; nécessite une formation post-graduée reconnue par l'Association suisse des chefs de laboratoires d'analyses médicales (FAMH) ou une formation en génétique médicale reconnue comme équivalente par le Département fédéral de l'intérieur (génétique humaine axée

sur la santé et la maladie) (art. 54, al. 3, OAMal et art. 42, al. 1, et 43, al. 1, OPAS).

Sont également autorisées pour certaines analyses une formation postgraduée en hématologie, chimie clinique ou immunologie clinique reconnue par la FAMH et comprenant la génétique médicale, ainsi que toute formation postgraduée reconnue comme équivalente par le Département de l'intérieur. Ces analyses sont indiquées dans la liste des analyses par un suffixe (art. 43, al. 2, OPAS). Selon la disposition transitoire, une formation postgraduée ne comprenant pas la génétique médicale est suffisante pour effectuer ces analyses, à condition que le laboratoire les ait déjà pratiquées, selon l'art. 43, al. 2, avant le 1^{er} janvier 2004 et que le chef de laboratoire bénéficie du complément « diagnostic ADN/ARN » conformément au point 8.4 des dispositions transitoires du règlement et du programme de formation post-graduée pour spécialiste FAMH en analyses de laboratoire médical dans sa version du 1^{er} mars 2001.

2.2.4 Laboratoires autorisés à effectuer des analyses du chapitre Microbiologie de la liste des analyses

Selon l'art. 53, let. e, OAMal, les laboratoires qui effectuent des analyses en vue de dépister les maladies transmissibles ne sont admis que s'ils sont reconnus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Cette règle vaut également pour les laboratoires qui possédaient un numéro de concordat avant l'entrée en vigueur de la LAMal le 1^{er} janvier 1996 (délai de transition pour envoyer une demande de reconnaissance: 1^{er} octobre 1999). Par conséquent, seuls sont autorisés à facturer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des analyses figurant dans le chapitre Microbiologie les laboratoires reconnus par l'OFSP, qui sont alors considérés comme fournisseurs de prestations selon la LAMal. Les seuls laboratoires exclus de cette catégorie sont ceux qui sont autorisés à effectuer uniquement des analyses dans le cadre des soins de base selon l'art. 54, al. 1, OAMal (voir 2.2.1), c'est-à-dire les laboratoires de cabinet médicaux, les officines de pharmaciens et les laboratoires d'hôpitaux de type A selon la convention de garantie de la qualité.

2.2.5 Laboratoires spéciaux

Les laboratoires spéciaux sont des laboratoires dont le responsable est reconnu par le Département fédéral de l'intérieur pour ce qu'on appelle les **analyses spéciales**. Dans ce cas, le responsable n'est pas obligé d'avoir suivi une formation reconnue par la FAMH ou équivalente (art. 42, al. 4, OPAS).

Les laboratoires spéciaux sont des laboratoires qui devraient tomber sous le coup de l'art. 54, al. 3, OAMal et de l'art. 42, al. 3, OPAS, puisqu'ils procèdent à des analyses sur commande d'un autre fournisseur de prestations autorisé (commettant externe). A titre exceptionnel, des laboratoires dont les chefs ne disposent pas du titre FAMH nécessaire ou d'un titre équivalent peuvent être autorisés à effectuer certaines analyses spéciales en vertu de l'art. 42, al. 4, OPAS. Les analyses spéciales au sens de la loi sont des analyses de la liste des analyses qui sont rarement effectuées et qui exigent une spécialisation d'un niveau technique élevé. Le chef d'un tel laboratoire autorisé à effectuer des analyses spéciales (laboratoire spécial) doit cependant prouver qu'il présente une qualification en la matière et qu'il dispose d'une expérience de plusieurs années. En plus, un besoin pour ces analyses spéciales doit exister. Un laboratoire spécial est, compte tenu de son niveau de spécialisation élevé, limité à un spectre d'analyses étroit et fixé individuellement. Les laboratoires spéciaux ne doivent pas causer une augmentation quantitative et les analyses effectuées dans le cadre des soins de base, y compris la liste élargie pour les médecins spécialistes (voir la liste systématique des analyses et ses annexes, 5.1, Annexe A), ne peuvent être facturées.

Les chefs de laboratoires qui souhaitent effectuer des analyses spéciales doivent déposer une demande à l'OFSP en précisant les analyses pour lesquelles ils sollicitent une autorisation.

2.3 Annexes à la liste des analyses

Les annexes A à C (voir la liste systématique des analyses et ses annexes, chapitre 5) constituent des extraits de la partie systématique, subdivisée par domaine de laboratoire, de la liste des analyses et énumèrent les analyses admises pour les différents fournisseurs de prestations.

Annexe A Analyses effectuées dans le cadre des soins de base

L'annexe A contient les analyses qui peuvent être effectuées dans un laboratoire de cabinet médical, ainsi que les définitions propres à ce type de laboratoire. Elle contient également les analyses qui peuvent être effectuées dans un laboratoire d'hôpital de type A selon la convention de garantie de la qualité, ainsi que dans une officine de pharmacien.

Des informations plus complètes se trouvent dans l'annexe elle-même.

Annexe B Analyses prescrites par des chiropraticiens

Cette liste contient les analyses que les chiropraticiens sont autorisés à prescrire. Vu que les dispositions d'ordonnance ne prévoient pas qu'ils puissent exercer la fonction de responsable de laboratoire, les chiropraticiennes et chiropraticiens ne peuvent réaliser eux-mêmes les analyses. Ils sont tenus de confier cette tâche à des laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal, c'est-à-dire à des laboratoires d'hôpitaux de type C ou à des laboratoires privés selon 2.2.2 b. et c. Il s'agit là d'une mesure destinée à garantir la qualité.

Annexe C Analyses prescrites par des sages-femmes

Cette liste contient les analyses que les sages-femmes sont autorisées à prescrire. Celles-ci sont tenues de confier cette tâche à des laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal, c'est-à-dire à des laboratoires d'hôpitaux de type C ou à des laboratoires privés selon 2.2.2 b. et c. Il s'agit là d'une mesure destinée à garantir la qualité.

2.4 La garantie de la qualité, condition de remboursement

Les analyses de laboratoire ne sont remboursées par les assureurs-maladie que si le laboratoire qui les effectue participe aux mesures de garantie de la qualité prévues par les fournisseurs de prestations. Les modalités de l'exécution de la garantie de la qualité doivent être fixées dans une convention avec les assureurs-maladie (art. 58 LAMal et art. 77 OAMal). La Commission suisse pour l'assurance de qualité dans le laboratoire médical (QUALAB) est compétente pour l'application de ces mesures.

2.5 Analyses de laboratoire effectuées à l'étranger

L'assurance obligatoire des soins est liée au principe de territorialité qui implique qu'en principe seules les prestations fournies en Suisse sont prises en charge (art. 36, al. 2, OAMal). Sans le principe de territorialité, il serait impossible par exemple de faire prévaloir les conditions d'admission suisses (notamment admission cantonale, reconnaissance par l'OFSP) et les prescriptions de garantie de la qualité applicables aux laboratoires, comme d'assurer un remboursement équitable des analyses de laboratoire.

Le Conseil fédéral - ou selon l'art. 36, al. 1, OAMal, le Département fédéral de l'intérieur - peut désigner, après avoir consulté la commission compétente, les prestations dont les coûts occasionnés à l'étranger sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins lorsqu'elles ne peuvent être fournies en Suisse. Cette réglementation offre donc une possibilité: les analyses qui ne peuvent être effectuées qu'à l'étranger sont admissibles sur la liste après qu'une demande dans ce sens a été adressée à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). **Les analyses de laboratoire effectuées à l'étranger ne sont cependant pas une prestation obligatoire si elles ne figurent pas dans la liste des analyses avec une remarque indiquant qu'elles sont faites à l'étranger.**

Même après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec les Etats de l'UE et de l'AELE, le 1^{er} juin 2002, les analyses de laboratoire ne peuvent pas être effectuées à l'étranger. Celles qui sont effectuées à l'étranger, sur mandat de laboratoires suisses, n'entrent pas dans le champ d'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes qui prévoit uniquement le franchissement des frontières par des personnes physiques. De ce fait, les règles de coordination de la sécurité sociale n'entrent pas non plus en jeu, puisqu'elles ne s'appliquent que dans le champ couvert par l'Accord.

Les analyses de laboratoire peuvent d'autant moins être effectuées à l'étranger si leur but est de profiter de coûts de production moindres à l'étranger, quelle que soit la forme juridique du laboratoire étranger. Cette réglementation vise à assurer en Suisse des prestations de laboratoire contrôlables et d'une bonne qualité médicale.

La liste des analyses est une **liste positive**, c'est-à-dire une énumération exhaustive des analyses de laboratoire obligatoirement

prises en charge. Les demandes d'admission sur cette liste sont soumises à une procédure d'examen avant que, le cas échéant, le Département fédéral de l'intérieur admette la prestation concernée par voie d'ordonnance. **Les analyses de laboratoire qui ne figurent pas sur la liste des analyses ne doivent donc pas être remboursées qu'elles soient effectuées en Suisse ou à l'étranger. Ces dernières ne sont remboursables que si elles figurent dans la liste des analyses avec une remarque indiquant qu'elles sont faites à l'étranger.**

2.6 Intermédiaires des analyses de laboratoire

Les entreprises et les particuliers qui acceptent des analyses uniquement pour les transmettre à un laboratoire médical ne sont pas compris dans la notion de laboratoire médical selon l'art. 53, let. a, OAMal.

2.7 Facturation

Les factures au débiteur d'honoraires doivent être établies par le fournisseur de prestations (cabinets médicaux, laboratoires privés, pharmacies, hôpitaux) qui a effectivement fait l'analyse (art. 42, al. 3, LAMal, et art. 59, al. 1 et 4, OAMal). Cette condition est notamment valable lorsque l'analyse est effectuée par un laboratoire privé sur mandat d'un médecin ou d'un hôpital. Un laboratoire privé mandaté par l'hôpital établit sa facture directement à l'ordre de l'hôpital uniquement pour des analyses effectuées durant un séjour hospitalier (remboursement de l'ensemble des coûts en lien avec une hospitalisation selon l'art. 49 LAMal).

Une facturation véridique répond à deux exigences : premièrement, la facture est établie par celui qui a effectivement fourni la prestation et figure sur ladite facture en tant que créancier. Deuxièmement, le montant indiqué sur la facture est conforme à la vérité. Cette dernière exigence revêt une importance particulière du fait que le médecin est tenu de répercuter sur son débiteur (le patient ou l'assureur-maladie) les avantages directs ou indirects que lui accorde un laboratoire pour une analyse (art. 56, al. 3, LAMal). La non-répercussion des avantages selon l'art. 56, al. 3, LAMal, est punissable (art. 92, let. d, LAMal). Le débiteur d'honoraires est l'assuré, dans la mesure où rien d'autre n'est prévu dans les conventions tarifaires.

2.8 Contrôle de la prescription des analyses

Les assureurs-maladie ont la possibilité de demander aux laboratoires de leur fournir les ordonnances. Leurs demandes en restitution et leurs contestations relatives aux factures sont admissibles, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances (TFA), dans un délai de cinq ans à compter de la date de facturation (arrêts récents publiés K 924 RAMA 1993/6 p. 172, K 926 RAMA 1994/1 p. 1, K 955 RAMA 1995/1 p. 6).

Si la facture du laboratoire contient une position anonyme (voir Remarques préliminaires, point 6, et chapitre 4.2), l'assureur-maladie ne peut demander l'ordonnance que par le biais de son médecin-conseil. Le laboratoire ne doit fournir l'ordonnance qu'au médecin-conseil.

2.9 Communication des renseignements

Dans les cas où le patient demande directement des informations au laboratoire, celles-ci peuvent lui être communiquées immédiatement en vertu du principe de l'auto-responsabilité. Si, toutefois, les particularités du cas laissent entrevoir qu'en procédant de cette manière une grave atteinte à la santé en résulterait selon toute vraisemblance, le médecin peut être contacté entre-temps. Le requérant doit toutefois prouver son identité par écrit lorsque, par exemple, le laboratoire lui demande une photocopie de sa carte d'identité. Les indications par téléphone ne suffisent pas. Le laboratoire doit lui aussi fournir les renseignements, par écrit ou par le truchement d'une photocopie, conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

3. Dispositifs médicaux pour le diagnostic in vitro (DIV)

L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim, RS 812.213) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. Cette ordonnance qui se rattache à la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT_h), règle la mise en circulation, l'annonce et d'autres aspects de tous les dispositifs médicaux destinés au diagnostic in vitro (DIV), soit toutes les trousse de DIV (et pas seulement, comme jusqu'ici, celles utilisées en microbiologie), mais également les appareils et instruments.

Selon la LPT_h et l'ODim, les dispositifs de DIV ne peuvent être mis en circulation que si

- ils satisfont aux exigences définies à l'art. 4, al. 1, let. b, de l'ODim ;
- ils ont subi avec succès une procédure d'examen de la conformité ;
- ils portent la marque de conformité CE.

En outre, la mise en circulation des dispositifs de DIV doit être annoncée à l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swiss-med_{ic}). Des renseignements exhaustifs se trouvent sur Internet à l'adresse <http://www.swissmedic.ch/md.asp>.

Les laboratoires doivent s'assurer, que les dispositifs de DIV qu'ils se procurent portent bien la marque de conformité CE.

4. Demandes de modifications de la liste des analyses

Généralités

Les demandes d'inscription sur la liste des analyses et les demandes de modification de cette dernière doivent être adressées à l'OFSP. Les art. 60 et 61 OAMal et l'art. 28 OPAS réglementent la parution de la LA et le traitement des propositions et des demandes en la matière. Actuellement, la pratique administrative est la suivante:

La LA ne paraît plus qu'une seule fois par année, **le 1^{er} janvier**. Au besoin, les modifications entrant en vigueur à une autre date sont publiées dans le bulletin de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le traitement administratif des demandes prend beaucoup

de temps, car différentes instances sont impliquées. Chaque modification de la LA implique une modification formelle d'ordonnance au niveau du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les demandes doivent être adressées à l'OFSP, Assurance-maladie et accidents, Prestations médicales, 3003 Berne.

Délais

Afin qu'une modification puisse être admise dans la **LA du 1^{er} janvier**, le dossier complet de demande doit parvenir à l'OFSP **au moins une année à l'avance**. Le cas échéant, la demande peut ainsi être encore traitée en janvier, au cours d'une séance du groupe de travail préparatoire (REVAL) qui se réunit quatre fois par an, puis passer devant la Commission fédérale des analyses. Si la demande concerne une analyse nouvelle qui ne figure pas encore dans la LA, il est conseillé de déposer une demande 18 mois à l'avance, car un questionnaire détaillé doit être rempli et la REVAL doit, dans la plupart des cas, se réunir deux fois pour rassembler les avis des experts. Ces délais s'appliquent pour autant que la demande soit complète et que la Commission fédérale des analyses puisse la traiter au cours d'une seule séance.

Annexe A

Les demandes d'admission ou de modification d'analyses dans l'annexe A de la LA doivent être présentées par les sociétés nationales de spécialistes FMH, par H+ Les hôpitaux de Suisse, par Cliniques privées Suisse, par l'Association suisse des chefs de laboratoires d'analyses médicales (FAMH), par la Société suisse de pharmacie (SSPh), par l'Association suisse de l'industrie des équipements et produits diagnostiques (ASID) ou par les assureurs sociaux.

5. Tarif

5.1 Les analyses sont remboursées sur la base de points, calculés selon les critères d'économie d'entreprise.

Les tarifs de la liste des analyses incluent les éventuelles interprétations des résultats d'analyses.

5.2 La valeur du point est fixée à 0,90 franc.

5.3 Pour les analyses de la 1^{ère} partie de la liste, celle des analyses effectuées dans le cadre des soins de base au sens strict (voir la liste systématique des analyses et ses annexes, chapitre 5.1.1, Considérations générales) qui sont effectuées dans un laboratoire de cabinet médical, la valeur du point peut être déterminée par les conventions tarifaires. Le nombre de points à facturer est celui indiqué dans la liste des analyses.

5.4 La date à laquelle l'analyse a été effectuée détermine le tarif applicable à un cas concret et le nombre de points à facturer. Il est donc nécessaire d'indiquer la date exacte sur les factures.

5.5 Les analyses facturées doivent correspondre aux **normes de qualité** élaborées par les partenaires tarifaires. Lors de la tarification des analyses, les frais pour les mesures de garantie de la qualité ont été pris en compte et inclus dans la facturation.

5.6 Le fournisseur de prestations peut facturer, pour les analyses prescrites par un commettant externe, par commande et par patient, une **taxe administrative** de 12 points selon le chiffre 9700.00. Cette taxe ne peut être perçue qu'une seule fois par commande, même si le travail s'étend sur toute une journée (p. ex. profil journalier de la glycémie) ou sur plusieurs jours (p. ex. recherche de sang occulte dans trois échantillons de selles). Une commande correspond à une formule de commande remplie avec un ou plusieurs prélèvements du même domaine (chimie, immunologie, hématologie, génétique, microbiologie) ou à un prélèvement avec plusieurs formules de commande.

Si une commande a été répartie sur plusieurs laboratoires, seul le premier laboratoire qui a reçu la commande peut facturer la taxe administrative. Cette taxe ne doit pas être facturée lorsque le commettant est en même temps fournisseur de prestations (laboratoire de cabinet médical, laboratoire d'hôpital de type A, laboratoire

d'hôpital de type B et C pour les analyses répondant à un besoin propre).

5.7 Si les analyses prescrites correspondent à un **bloc d'analyses fixe** figurant dans le chapitre 4 de la liste systématique des analyses, le laboratoire doit facturer le bloc et non pas les analyses qui en font partie.

Quand les laboratoires proposent leurs **propres blocs d'analyses** (regroupement d'un certain nombre d'analyses isolées du même domaine de laboratoire sous forme d'unités de demandes et de commandes) qu'ils mentionnent dans leur offre de prestations de service, ils doivent les facturer selon le tarif au bloc, échelonné comme suit (TAI = tarif des analyses isolées):

- l'analyse la plus coûteuse 100 % du TAI
- la deuxième et la troisième analyse chacune 50 % du TAI
- les trois analyses suivantes chacune 20 % du TAI
- les quatre analyses suivantes chacune 10 % du TAI
- Les autres analyses contenues dans un bloc ne peuvent être facturées (10 analyses par bloc au maximum donnent ainsi droit au remboursement).

Les deux types de blocs d'analyses cités ci-dessus ne peuvent pas être associés.

La facturation de la taxe administrative demeure inchangée.

5.8 Les analyses ne figurant pas dans la liste des analyses ne sont pas des prestations obligatoirement à la charge des assureurs maladie et ne sont pas remboursées. **La facturation d'une telle analyse sous la position d'une analyse analogue figurant dans la liste des analyses n'est pas autorisée.** La liste des analyses constitue ce qu'on appelle une liste positive, c'est-à-dire une énumération exhaustive de toutes les analyses faisant l'objet d'une obligation de prise en charge. L'admission de nouvelles analyses n'est possible que sur demande (voir Remarques préliminaires, point 4).

6. Systématique des numéros de position dans la liste des analyses

Les analyses de laboratoire sont subdivisées en Chimie/Hématologie/Immunologie, Génétique et Microbiologie.

La formation postgraduée que les chefs de laboratoire doivent avoir suivie pour les analyses est toujours indiquée dans la liste des analyses par le suffixe du domaine de laboratoire concerné (H, C, I, M, G). Selon le type de laboratoire, le spectre des analyses peut être limité. Pour plus de détails voir point 2.2.

Les remarques des chapitres Génétique (positions tarifaires 8800 ss) et Microbiologie (9100 ss) sont à consulter.

Le chapitre Autres contient les positions générales, les positions anonymes, les blocs d'analyses fixes et la liste des auto-anticorps rares.

À chaque analyse de la liste est adjoint un nombre à six chiffres. La numérotation sur la base de huit mille et de neuf mille est appliquée par analogie au catalogue des prestations hospitalières (8000.00 ss et 9000.00 ss).

Pour les analyses munies d'un astérisque (*), le laboratoire n'indiquera sur la facture que les numéros de position anonymes (voir la liste systématique des analyses et ses annexes, chapitre 4), sans nommer l'analyse. L'assureur-maladie ne peut obtenir le libellé de l'analyse que par le biais de son médecin-conseil. De son côté, le laboratoire ne doit communiquer ce libellé qu'au médecin-conseil.

La liste alphabétique contient les synonymes en plus des noms des analyses figurant dans les différents chapitres.

7. Abréviations

7.1 Abréviations techniques

AAS	=	absorption atomique
Bi	=	biopsie
CG	=	chromatographie gazeuse
CG-SM	=	chromatographie gazeuse avec détection par spectrométrie de masse

HPLC	=	chromatographie liquide à haute pression
HPLC-SM	=	chromatographie liquide à haute pression avec détection par spectrométrie de masse
F	=	selles
IEP	=	immunoélectrophorèse
IF	=	immunofluorescence
L, LCR	=	liquide céphalo-rachidien (liquor)
LA	=	liste des analyses
LMT	=	liste des médicaments avec tarif
LS	=	liste des spécialités
n	=	négatif
p	=	positif
PCR	=	polymerase chain reaction
ql	=	qualitatif
qn	=	quantitatif
R	=	résultat de l'analyse (positif/négatif)
RAST	=	radio-allergo-sorbent-test
RIA	=	radioimmunoassay
S	=	sang
sq	=	semi-quantitatif
TS	=	test rapide
U	=	urine
WB	=	Western Blot

7.2 Désignation des colonnes et abréviations correspondantes

<i>Rév.</i>	=	<i>révision:</i>
<i>C</i>	=	<i>- modification textuelle</i>
<i>N</i>	=	<i>- nouvelle position pour une nouvelle analyse</i>
<i>N, ex</i>	=	<i>- nouvelle position pour une analyse existante</i>
<i>S</i>	=	<i>- position et analyse supprimées</i>
<i>TP</i>	=	<i>- modification du nombre de points</i>
<i>A</i>	=	<i>si *, analyse à anonymiser</i>
<i>TP</i>	=	<i>nombre de points</i>
<i>B</i>	=	<i>domaine de laboratoire (suffixe)</i>
<i>C</i>	=	<i>- chimie clinique</i>
<i>G</i>	=	<i>- génétique médicale</i>
<i>H</i>	=	<i>- hématologie</i>
<i>I</i>	=	<i>- immunologie clinique</i>
<i>M</i>	=	<i>- microbiologie médicale</i>

8. Remarques concernant la présente édition

Les principales modifications de la **présente édition du 1^{er} janvier 2006** sont les suivantes:

Remarques préliminaires: Abaissement de la valeur du point tarifaire à 0,90 franc (5.2).

Chapitre 1 Chimie/Hématologie/Immunologie:
Modifications de texte pour les analyses immunohématologiques ; limitation des analyses hématologiques les plus courantes par rapport à la méthode QBC ; transfert au premier chapitre d'une analyse (auto-anticorps anti-CCP [peptides cyclides citrullinés]) figurant sur la liste des auto-anticorps rares.

Chapitre 2 Génétique :
Précision du texte d'introduction sur l'obligation de prise en charge pour les analyses génétiques.

Chapitre 3 Microbiologie :
Prolongation du délai pour les tests de résistance HIV1; suppression de la limitation de la position 9331.50

Chapitre 5 5.1.3 Analyses dans le cadre des soins de base au sens strict:
Réintroduction de la « microscopie spéciale » ; inscription d'une analyse hématologique limitée concernant la méthode QBC ; suppression de la position 9710.00 (limitée) pour le prélèvement de sang dans les laboratoires de cabinets médicaux (le délai pour cette position a été prolongé le 1.7.2005 au 31.12.2005.

5.1.4 Liste élargie pour les médecins spécialistes :
Adaptation rédactionnelle concernant les analyses immunohématologiques et hématologiques

5.2 Analyses prescrites par des chiropraticiens :
Adaptations rédactionnelles concernant les analyses hématologiques

5.3 Analyses prescrites par des sages-femmes : Adaptations rédactionnelles concernant les analyses immunohématologiques et hématologiques

Certains travaux de révision ont été réalisés par les experts scientifiques et les spécialistes en matière de tarif du groupe de travail *Révision de la liste fédérale des analyses (REVAL)*, puis examinés et approuvés par la Commission fédérale des analyses.

En revanche, la réduction de la valeur du point tarifaire et la réglementation des prélèvements de sang spécifique aux laboratoires de cabinets médicaux ont été directement traitées par l'administration fédérale.

Le Département fédéral de l'intérieur a fixé au 1^{er} janvier 2006 l'entrée en vigueur des modifications de la présente édition.

Liste systématique des analyses et annexes

Chapitre 1: Chimie/Hématologie/Immunologie

Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇒ chapitre 4.2

Branche (B) = suffixe C (chimie clinique), H (hématologie),

I (immunologie clinique), M (microbiologie médicale)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
C	8000.00		8	ABO/D, contrôle selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
C	8001.00		18	ABO, groupe sanguin et antigène D (y compris exclusion d'un antigène D faible si Rhésus D nég.) selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
S	8002.00		12	ABO, groupe sanguin et antigène D (sans Du) selon les directives du ST CRS 8.3.2/8.3.3	H
	8003.01	*	100	Cholinestérase, iso-enzymes de l'acétyl~	C
	8004.00		60	ADP thrombocytaire	H
	8006.00		9	Alanine-aminotransférase (ALAT)	C
	8007.00		9	Albumine, chimique	C
	8008.00		25	Albumine, immunologique	C
	8008.50		12	Albumine urinaire, sq	C
	8009.00		25	Aldolase	C
	8010.00		60	Aldostérone	C
	8011.00		50	Phosphatase alcaline leucocytaire	H
	8012.00		9	Phosphatase alcaline	C
	8013.00		100	Phosphatase alcaline: isoenzymes (différenciation électrophorétique)	C
	8013.01		60	Phosphatase alcaline, osseuse	C
	8014.00		30	Alpha-1-antichymotrypsine	C
	8015.00		30	Alpha-1-antitrypsine	C
	8016.00		80	Alpha-1-antitrypsine, typisation	C
	8017.00	*	45	Alpha-1-foetoprotéine (AFP)	Cl
	8017.01		25	Globuline, alpha-1-micro-	C
	8018.00		30	Alpha-1-glycoprotéine acide	C
	8020.00		30	Alpha-2-macroglobuline	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8021.00		200	Alpha-amanitine (urine)	C
	8026.00		80	Alpha-naphtylacétatestérase	H
	8027.00		100	Aluminium, par AAS	C
	8029.00		60	Acides aminés, chromatographie (p.ex. selon Stein et Moore, programme court), qn	C
	8030.00		200	Acides aminés, chromatographie (p.ex. selon Stein et Moore, complet), qn, et/ou acylcarnitines (combinaison avec spectrométrie de masse, au minimum 6 analyses), qn	C
	8032.00		60	Acides aminés, chromatographie, ql	C
	8035.00		50	Ammoniaque	C
	8036.00		16	Amphétamines, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8037.00		9	Amylase (sang, plasma, sérum)	C
	8037.01		100	Amylase: isoenzymes (différenciation électrophorétique)	C
	8037.02		9	Amylase (autre liquide biologique)	C
	8038.00		60	Androstènedione	C
	8039.00		60	Androstérone	C
	8040.00		60	Angiotensine I	C
	8041.00		60	Angiotensine II	C
	8042.00		80	Angiotensin Converting Enzyme	C
	8043.00		300	Anti-HLA, alloanticorps, recherche avec Test-Panel	HI
	8044.00		60	Hormone antidiurétique (Vasopressine, ADH)	C
	8046.00		60	Anticorps anti-hormone de croissance	CI
	8048.00		45	Antiplasmine, immunologique	H
	8049.00		50	Antiplasmine, fonctionnelle	H
	8050.00		50	Antithrombine III, fonctionnelle	H
	8051.00		45	Antithrombine III, immunologique	H
	8052.00		25	Apolipoprotéine A1	C
	8053.00		25	Apolipoprotéine A2	C
	8054.00		25	Apolipoprotéine B	C
	8055.00		25	Apolipoprotéine E	C
	8056.00		70	Apolipoprotéine E, phénotypes	C
	8056.01		100	Arsenic, par AAS	C
	8058.00		9	Aspartate-aminotransférase (ASAT)	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8059.10		80	Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP); <i>limitation: recherche d'une dyspnée aiguë pour l'élimination d'une insuffisance cardiaque aiguë ou chronique; pas pour le suivi d'une thérapie</i>	C
	8060.00		40	Auto-anticorps anti-épithélium du côlon	I
	8060.01		40	Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine, ql	I
	8060.02		50	Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine, qn	I
	8060.03		40	Auto-anticorps anti-actine, ql	I
	8060.04		50	Auto-anticorps anti-actine, qn	I
	8060.05		40	Auto-anticorps anti-centromère, ql	I
	8060.06		50	Auto-anticorps anti-centromère, qn	I
	8061.00		50	Auto-anticorps anti-ADN, ql	I
	8062.00		60	Auto-anticorps anti-ADN, qn	I
	8063.00		40	Auto-anticorps anti-endomysium, ql	I
	8064.00		50	Auto-anticorps anti-endomysium, qn	I
	8064.01		40	Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase, ql	I
	8064.02		50	Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase, qn	I
	8064.03		40	Auto-anticorps anti-ganglioside, ql	I
	8064.04		50	Auto-anticorps anti-ganglioside, qn	I
	8064.05		50	Auto-anticorps anti-ganglioside GM1	I
	8064.06		50	Auto-anticorps anti-ganglioside GM2	I
	8064.07		50	Auto-anticorps anti-ganglioside GD1	I
	8064.50		50	Auto-anticorps anti-transglutaminase tissulaire, qn, non cumulable avec 8063.00 et 8064.00	I
	8065.00		40	Auto-anticorps anti-muscles lisses	I
	8066.00		35	Gliadine, anticorps anti~, IgG	I
	8067.00		35	Gliadine, anticorps anti~, IgA	I
	8068.00		40	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire, ql	I
	8069.00		50	Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire, qn	I
	8070.00		40	Auto-anticorps anti-peau, ql	I
	8070.01		50	Auto-anticorps anti-peau, qn	I
	8071.00		50	Auto-anticorps anti-histone, ql	I
	8072.00		60	Auto-anticorps anti-histone, qn	I

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8073.00		60	Auto-anticorps anti-tissu testiculaire	
	8073.11		40	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots, ql	
	8073.12		50	Auto-anticorps anti-cellules d'îlots, qn	
	8074.00		40	Auto-anticorps anti-insuline, ql	
	8074.01		50	Auto-anticorps anti-insuline, qn	
	8074.02		40	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque, ql	
	8074.03		50	Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque, qn	
	8074.04		40	Auto-anticorps anti-Jo1 (histidyl-t ARN synthéase), ql	
	8074.05		50	Auto-anticorps anti-Jo1 (histidyl-t ARN synthéase), qn	
	8075.00		40	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgG, ql	
	8076.00		50	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgG, qn	
	8077.00		40	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgM, ql	
	8078.00		50	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgM, qn	
	8078.01		40	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgA, ql	
	8078.02		50	Auto-anticorps anti-cardiolipine IgA, qn	
	8078.03		40	Auto-anticorps anti-LKM (antigènes des microsomes hépatiques et rénaux), ql	
	8078.04		50	Auto-anticorps anti-LKM (antigènes des microsomes hépatiques et rénaux), qn	
	8079.00		40	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques, ql	
	8079.01		50	Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques, qn	
	8080.00		40	Auto-anticorps anti-microsomes, ql	
	8081.00		50	Auto-anticorps anti-TPO (antigène microsomal), qn	
	8082.00		40	Auto-anticorps anti-mitochondries, ql	
	8083.00		50	Auto-anticorps anti-mitochondries, qn	
	8083.01		40	Auto-anticorps anti-mitochondries M2, ql	
	8083.02		50	Auto-anticorps anti-mitochondries M2, qn	
	8083.03		40	Auto-anticorps anti-mitochondries M4, ql	
	8083.04		50	Auto-anticorps anti-mitochondries M4, qn	
	8083.05		40	Auto-anticorps anti-mitochondries M9, ql	
	8083.06		50	Auto-anticorps anti-mitochondries M9, qn	
	8086.00		40	Auto-anticorps anti-surrénales	

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8087.00		50	Auto-anticorps anti-cytoplasme neutrophile (ANCA), screening ou typisation sur P-C-ANCA, ql	
	8088.00		60	Auto-anticorps anti-cytoplasme neutrophile (ANCA) [screening ou typisation sur P-C-ANCA], qn	
	8088.01		60	Auto-anticorps anti-protéinase 3 monospécifique ANCA (par EIA), qn	
	8088.02		60	Auto-anticorps anti-myéloperoxydase monospécifique ANCA (par EIA), qn	
	8089.00		40	Auto-anticorps anti-tissu ovarien	
	8091.00		40	Auto-anticorps anti-parotide, ql	
	8091.01		50	Auto-anticorps anti-parotide, qn	
	8092.00		40	Auto-anticorps anti-muscles striés	
	8093.00		40	Auto-anticorps anti-réticulum endoplasmique	
	8094.00		50	Auto-anticorps anti-ARN, ql	
	8095.00		60	Auto-anticorps anti-ARN, qn	
	8096.00		50	Auto-anticorps anti-RNP, ql	
	8097.00		60	Auto-anticorps anti-RNP, qn	
	8098.00		50	Auto-anticorps anti-sCL 70, ql	
	8099.00		60	Auto-anticorps anti-sCL 70, qn	
	8099.01		50	Auto-anticorps anti-SLA (antigènes solubles hépatiques), ql	
	8099.02		60	Auto-anticorps anti-SLA (antigènes solubles hépatiques), qn	
	8100.00		50	Auto-anticorps anti-Sm (antigène), ql	
	8101.00		60	Auto-anticorps anti-Sm (antigène), qn	
	8102.00		50	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes, ql	
	8102.01		40	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes IgA, ql	
	8102.02		40	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes IgG, ql	
	8103.00		60	Auto-anticorps anti-spermatozoïdes, qn	
	8104.00		50	Auto-anticorps anti-SS-A (Ro), ql	
	8105.00		60	Auto-anticorps anti-SS-A (Ro), qn	
	8106.00		50	Auto-anticorps anti-SS-B (La, Ha), ql	
	8107.00		60	Auto-anticorps anti-SS-B (La, Ha), qn	
	8108.00		40	Auto-anticorps anti-thyréoglobuline, ql	
	8109.00		50	Auto-anticorps anti-thyréoglobuline, qn	

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8110.00		40	Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), ql, les deux premiers paramètres, chacun	I
	8110.01		25	Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), ql, chaque paramètre supplémentaire	I
	8111.00		50	Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), qn, les deux premiers paramètres, chacun	I
	8111.01		30	Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), qn, chaque paramètre supplémentaire	I
	8112.00		60	Auto-anticorps anti-récepteurs de la TSH (TRAK)	I
	8113.00		40	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (ANA), ql	I
	8113.01		50	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (ANA), qn	I
N	8113.20		50	Auto-anticorps anti-CCP (peptides cycliques citrullinés), sq	I
	8114.00		50	Autohémolyse	H
	8116.00		16	Barbituriques, ql (sang, urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8117.01		80	Benzoate (par HPLC)	C
	8119.00		16	Benzodiazépines, ql (sang, urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8119.01		60	Bêta-carotène	C
	8120.00 *		45	Bêta-2-microglobuline	CHI
	8121.01		70	Transferrine, carbohydrate déficiente (CDT)	C
	8121.02		150	Transferrine, bêta-2	C
	8122.00		45	Bêta-thromboglobuline plasmatique	H
	8123.00		90	Bêta-thromboglobuline thrombocytaire	H
	8124.00		10	Bicarbonate (veineux)	C
	8125.00		14	Bilirubine directe	C
	8126.00		9	Bilirubine totale	C
	8127.00		80	Bioptérine	C
	8128.00		100	Plomb, par AAS	C
	8129.00		30	Gazométrie ⇒ <i>chapitre 4.3</i>	C
	8129.10		50	Oxymétrie ⇒ <i>chapitre 4.3</i>	CH

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8130.00		15	Saignement, temps de ~, selon Ivy	H
	8130.01		20	Saignement, temps de ~ (avec chablon)	H
	8130.02		50	Bromures (sang)	C
	8131.00		40	Complément, facteur C1-estérase, inhibiteur de l' ~, (immunologique)	I
	8132.00		60	Complément, facteur C1-estérase, inhibiteur de l' ~, (fonctionnel)	I
	8135.01		40	Complément, facteur B (proactivat. C3)	I
	8135.02		30	Complément, facteur C2 (immunologique)	I
	8135.03		30	Complément, facteur C3 (sérum)	CI
	8135.04		35	Complément, facteur C3 (autres liquides biologiques)	CI
	8135.05		30	Complément, facteur C4 (sérum)	CI
	8135.06		35	Complément, facteur C4 (autres liquides biologiques)	CI
	8135.07		60	Complément, récepteur-1 (CR-1) des érythrocytes	HI
	8135.08		50	Complément, total, méthode alternative (hémolytique)	I
	8135.09		40	Complément, total, méthode classique (hémolytique)	I
	8135.10		60	Complément, récepteurs CR 1 à 4	HI
	8135.80		50	Complément, autres facteurs, premier test	I
	8135.81		30	Complément, autres facteurs, chaque test suivant	I
	8136.00		60	C-Peptide	C
	8137.00		23	Protéine C réactive (CRP), qn	CHIM
	8137.10		12	Protéine C réactive (CRP), par test rapide, sq	CHIM
	8140.00 *		50	CA 125	CI
	8141.00 *		50	CA 15-3	CI
	8142.00 *		50	CA 19-9	CI
	8145.00 *		50	CA 72-4	CI
	8145.01 *		50	CYFRA-21-1	CI
	8146.00		25	Céruloplasmine	C
	8147.00 *		60	Calcitonine	C
	8148.00		20	Calcium ionisé	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8149.00		9	Calcium total (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8149.01		9	Calcium total (autre liquide biologique)	C
	8152.00 *		45	Antigène carcino-embryonnaire (CEA)	Cl
	8154.00		80	Quinine (sang)	CM
	8156.00		9	Chlorures	C
	8158.00		9	Cholestérol total (⇒ 8614.00 bloc lipides)	C
	8159.00		25	Cholinestérase	C
	8160.00		60	Cholinestérase avec indice de dibucaïne	C
	8162.00		100	Chrome, par AAS	C
	8165.00		50	Chymotrypsine	C
	8169.00		14	Cocaïne, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8171.00		50	Caféine (sang)	C
	8173.00		80	Corticotrophine (ACTH)	C
	8174.00		45	Cortisol, basal	C
	8175.00		45	Cortisol, inhibé (après dexaméthasone)	C
	8176.00		45	Cortisol, stimulé	C
	8177.00		60	Cortisol libre	C
	8177.50		800	CTLp	I
	8178.00		60	AMP cyclique	C
	8179.00		25	D-dimère, ql; limitation: uniquement pour l'exclusion de la coagulopathie intravasculaire disséminée (DIC)	H
	8179.01		50	D-dimère, qn	H
	8181.00		200	DDAVP, infusion ~ à but diagnostique, y.c. facteur VIII et détermination FvW	H
	8182.00		60	Déhydroépiandrostérone (DHEA)	C
	8183.00		60	Déhydroépiandrostérone-sulfate (DHEA- S)	C
	8184.00		16	Cannabis, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8185.00		80	Acide delta-aminolévulinique (ALA), qn + porphobilinogène, qn	C
	8185.01		40	Acide delta-aminolévulinique (ALA)	C
	8186.01		60	Désoxypyridinoline	C
	8188.00		35	Digoxine (sang)	C
	8188.11		80	1,25 Dihydroxycholécalférol (calcitriol)	C
	8189.00		70	2,3-Diphosphoglycérate, (2,3-DPG) érythrocytaire	C
	8189.01		25	Disaccharidases, par analyse	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
S	8190.00		20	Hémolysines Donath-Landsteiner	H
	8191.00		10	Microscopie spéciale, préparation native (sur fond noir, polarisation, contraste de phase)	CHM
	8192.00		14	Fer	CH
	8192.01		125	Fer dans une biopsie du foie, par AAS	C
	8193.00		35	Coloration du fer	CH
	8194.00 *		25	Fibres élastiques après enrichissement (matériel: lavage)	H
	8195.00		60	Erythropoïétine	CH
	8195.01		45	ECP	CI
	8196.00		12	Erythrocytes, test direct, anti-globulines humaines, polyspécifique ou avec anti-IgG	H
	8197.00		45	Erythrocytes, anti-globulines humaines, test direct, polyspécifique et monospécifique	H
	8197.01		45	Auto-anticorps anti-érythrocytaires, sous-classes des IgG: IgG1 à IgG4, ql	H
C	8198.00		250	Érythrocytes, alloanticorps anti~, spécification à partir de 3 anticorps	H
	8199.00		80	Erythrocytes, alloanticorps anti~, spécification avec test-panel, pour 8 à 11 suspensions	H
C	8199.01		10	Érythrocytes, alloanticorps anti~, spécification avec test-panel, par suspension supplémentaire	H
C	8200.00		35	Érythrocytes, alloanticorps anti~, test de recherche selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
	8201.00		25	Érythrocytes, alloanticorps anti~, détermination du titre d'anticorps de rélevance clinique lors du suivi d'une grossesse, 1 titre par spécificité	H
	8201.01		60	Erythrocytes, alloanticorps anti~, anti-D, sq, lors d'une grossesse, selon OMS	H
	8201.02		300	Erythrocytes, alloanticorps anti~, détermination de la rélevance clinique par ADCC, fluorocytométrie ou chimioluminescence	H

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8202.00		6	Erythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires A1, A2, A1B, A2B	H
	8203.00		60	Erythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires des sous-groupes A ou B faibles	H
	8204.00		12	Erythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires, par antigène sauf ABO, Rhésus D et phénotype	H
	8205.00		200	Erythrocytes, anticorps anti~, élution avec spécification	H
	8207.00		40	Erythrocytes, dépistage des autoanticorps anti~, induits par médicaments, simple, par ex. Pénicilline	HI
	8208.00		125	Erythrocytes, autoanticorps anti~, autoadsorption ou technique de titration pour test de compatibilité	H
	8209.00		16	Erythrocytes, autoanticorps anti~, détermination du titre avec anti-IgG au cours d'un suivi	HI
C	8210.00		6	Érythrocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
	8210.01		40	Estérase D érythrocytaire	H
	8211.00		60	Estradiol	C
	8212.00 *		125	Estradiol, récepteurs	C
	8213.00		60	Estriol	C
	8214.00		12	Test à l'éthanol	H
	8216.00		25	Alcool éthylique, qn (sang)	C
	8217.01		80	Pulmonaire, maturité foetale ~ (FLM, rapport S/A)	C
	8221.00		10	Coagulation, facteur XIII, ql	H
	8222.00		45	Coagulation, facteur XIII, qn	H
	8223.00		25	Coagulation, facteurs II, V, VII ou VII/X et X, chacun	H
	8224.00		50	Coagulation, facteurs VIII, IX, XI, XII, chacun	H

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8224.01		45	Coagulation, facteur de ~, immunologique, chacun	H
	8224.02		60	Coagulation, petit bilan (temps de prothrombine, aPTT, temps de thrombine, fibrinogène)	H
	8224.03		150	Coagulation, grand bilan (petit bilan plus facteurs II, V, VII/X, VIII)	H
	8225.00		23	Ferritine	CH
	8226.00		100	Acides gras libres	C
	8226.01		100	Acides gras (par GC ou HPLC)	C
	8227.00		25	Fibrinogène-fibrine, complexe monomère	H
	8228.00		40	Fibrinogène, en tant que protéine totalement coagulable	H
	8229.00		16	Fibrinogène, d'après Clauss	H
	8229.01		45	Fibrinogène, immunologique	H
	8229.02		20	Fibrinogène, selon Schulz	H
	8230.00		25	Fibrinogène, produits de dégrad. (FDP)	H
	8231.00		35	Fibrinolyse (euglobuline ou test équivalent)	H
	8232.00		35	Fibrinolyse (plaques de fibrine)	H
	8233.00		45	Fibrinopeptide A	H
	8234.00		50	Fibronectine	CHI
	8238.00 *		20	Fluorures	C
	8239.00		45	Folates	CH
	8240.00		60	Folate érythrocytaire	CH
	8241.00		35	Hormone folliculostimulante (FSH)	C
	8242.00		35	Anticorps libres dans le système ABO chez les nouveau-nés (test indirect anti-globulines humaines ou élution)	H
	8243.00		25	Fructosamine	C
	8244.00		25	Fructose	C
	8246.00		25	Galactose	C
	8247.00		60	Galactose, test de tolérance, jusqu'à 4 échantillons	C
	8248.00		60	Acides biliaires	C
	8249.00		9	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)	C
	8250.00		60	Gastrine	C
	8251.00		800	Culture lymphocytaire mixte (MLC) pour un receveur, un donneur, contrôle inclus	HI

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8252.00		150	Culture lymphocytaire mixte, pour chaque donneur supplémentaire	HI
	8256.00		40	Tests globaux des inhibiteurs (type PIVKA)	H
	8258.00		60	Glucagon	C
	8259.00		9	Glucose (sang, plasma, sérum)	C
	8259.01		9	Glucose (autre liquide biologique)	C
	8260.00		35	Glucose-6-phosphate-déshydrogénase (G-6-PDH)	C
	8261.00		25	Glucose, test de surcharge, selon OMS (uniquement les analyses)	C
	8262.00		25	Glutamate-déshydrogénase (GLDH)	C
	8262.01		25	Glutamate-décarboxylase	C
	8263.00		35	Glutathion réduit	C
	8265.00		30	Hémoglobine glyquée (HbA1c)	C
	8266.00		100	Or, par AAS	C
	8267.00		60	Elastase granulocytaire plasmatique	CH
C	8268.00		12	Hémogramme I (automatisé): érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
C	8269.00		15	Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
C	8270.00		20	Hémogramme III (automatisé): hémogramme II, plus 3 sous-populations de leucocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
C	8271.00		25	Hémogramme IV (automatisé): hémogramme III, plus 5 ou plus de sous-populations de leucocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
C	8272.00		30	Hémogramme V (automatisé): comme hémogramme IV, répartition des leucocytes par cytométrie de flux <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
C	8273.00		7	Hématocrite, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
C	8275.00		7	Hémoglobine, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
	8276.00		30	Hémoglobine A2 (screening de la bêta-thalassémie)	CH
	8277.00		30	Hémoglobine Bart's (screening de l'alpha-thalassémie)	H
	8278.00		50	Hémoglobine, courbe de dissociation de l'O ₂ (valeur P50)	H
	8279.00		30	Hémoglobine F (hémoglobine foétale)	CH
	8280.00		35	Hémoglobine libre	CH
	8281.00		60	Hémoglobine, électrophorèse ou chromatographie	CH
	8281.05		25	Hémopexine	CHI
	8282.00		20	Hémosidérine dans le sédiment urinaire	CH
	8283.00		25	Haptoglobine	CH
	8284.00		9	Urée (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8284.01		9	Urée (autre liquide biologique)	C
	8286.00		45	Human Choriongonadotropin (HCG) qn	CI
	8287.00		14	Cholestérol HDL, avec précipitation séparée	C
	8288.00		10	Cholestérol HDL sans précipitation séparée (⇒ 8614.00 bloc lipides)	C
	8289.00		25	Cholestérol HDL2, HDL3	C
	8291.00		125	Inhibiteurs des facteurs intrinsèques de coagulation, pris séparément (p.ex. F VIII ou F IX / méthode de Bethesda)	H

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8292.00		100	Inhibiteurs du système intrinsèque, y compris anticorps antiphospholipides	H
	8293.00		50	Héparine (activité anti-IIa resp. anti-Xa)	H
	8294.00		45	Héparine, cofacteur II, immunologique	H
	8294.01		60	Héparine, cofacteur II, fonctionnel	H
	8295.01		45	Histamine totale	CI
	8295.02		45	Histamine, méthyl~ (U)	CI
	8295.05		80	Hippurate (par HPLC)	C
	8296.00		175	HLA, antigène, spécialités isolées, p.ex. B 27, B 5	HI
	8297.00		350	HLA, typisation (locus A et B)	HI
	8298.00		450	HLA, typisation (locus DR)	HI
	8298.01		80	Acide homogentisique	C
	8299.00		80	Acide homovanillique (HVA)	C
	8300.00		60	Human Placenta Lactogen (HPL)	C
	8301.00		80	Acide 4-hydroxy-3-méthoxymandélique	C
	8302.00		60	25-hydroxycholécalférol (calcidiol)	C
	8303.00		60	17-hydroxycorticoïdes (17-OHCS)	C
	8304.00		80	5-hydroxyindolacétate (HIA)	C
	8305.00		60	17-hydroxyprogestérone	C
	8306.01		35	Test de gonflement hyposmotique (spermatozoïdes)	CH
	8307.00		200	Identification de substances inconnues après intoxication, qn (sang)	C
	8307.01		80	Identification de substances inconnues après intoxication, sq (sang, urine)	C
	8307.02		50	Identification de substances inconnues après intoxication, ql (sang, urine)	C
	8308.00		60	Anticorps immuns du système AB0	HI
	8309.00		60	Immunoélectrophorèse, simple	I
	8310.00		70	Immunoélectrophorèse, analyses multiples (spécifiques)	I
	8311.00		60	Immunofixation, simple	CI
	8312.00		70	Immunofixation, analyses multiples (spécifiques)	CI
	8313.00		25	Immunoglobuline IgA (sérum)	CIM
	8314.00		30	Immunoglobuline IgA (autres liquides biologiques)	CIM
	8315.00		45	Immunoglobuline IgD	CI
	8317.00		35	Immunoglobuline IgE totale, qn	CI

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8317.01	25	⁽¹⁾	Immunoglobuline IgE - test de dépistage groupé ou multispécifique de l'atopie, ql/sq, sans différenciation des IgE spécifiques <i>⁽¹⁾ analogue au tarif échelonné des blocs d'analyses selon point 5.7 des remarques préliminaires, selon le nombre d'allergènes du test utilisé</i>	I
	8317.02	45	⁽¹⁾	Immunoglobuline IgE - multitest de dépistage monospécifique, au minimum sq, avec différenciation des IgE spécifiques (non cumulable avec 8317.04) <i>⁽¹⁾ analogue au tarif échelonné des blocs d'analyses selon point 5.7 des remarques préliminaires, selon le nombre d'allergènes du test utilisé</i>	I
	8317.03	45		Immunoglobuline IgE - monotest multi, groupe ou monospécifique, qn, jusqu'à 4 IgE spécifiques, chacune	I
	8317.04	35		Immunoglobuline IgE - monotest monospécifique, qn, dosage des IgE suivantes (de la 5 ^e à un maximum de 10 IgE), chacune (non cumulable avec 8317.02)	I
	8318.00	25		Immunoglobuline IgG (sérum)	CIM
	8319.00	30		Immunoglobuline IgG (autres liquides biologiques)	CIM
	8320.00	125		Immunoglobuline IgG, 4 sous-classes, qn	I
	8320.01	45		Immunoglobuline IgG monospécifique (par RAST ou par méthode similaire), au maximum 2 antigènes, chacun	I
	8320.02	60		Immunoglobuline IgG précipitine (par IEP), premier antigène	I
	8320.03	15		Immunoglobuline IgG précipitine (par IEP), chaque antigène suivant (max.10)	I
	8320.04	30		Immunoglobuline IgG hémagglutinine, premier antigène	HI
	8320.05	15		Immunoglobuline IgG hémagglutinine, un antigène supplémentaire	HI
	8320.06	30		Extraction des substances organiques solubles dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines-agglutinines	I

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8320.07		60	Extraction des substances organiques insolubles dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines-agglutinines	I
	8321.00		25	Immunoglobuline IgM (sérum)	CIM
	8322.00		30	Immunoglobuline IgM (autres liquides biologiques)	CIM
	8323.00		50	Immunoglobulines chaînes légères (type lambda), qn	CI
	8323.01		50	Immunoglobulines chaînes légères (type kappa), qn	CI
	8323.02		60	Immunoglobulines chaînes légères (type kappa et lambda), ql	CI
	8323.03		55	IgG, rapport ~ (LCR / sérum)	CIM
	8323.04		55	Albumine, rapport ~ (LCR / sérum)	CIM
	8323.05		110	IgG, indice ~ (rapport IgG / rapport albumine, LIGI)	CIM
	8324.00		100	Immunoglobulines, bandes oligoclonales (LCR vs sérum)	CIM
	8325.00		50	Complément, facteur C1q	CI
	8326.00		80	Complexe immun, sérique (test de Rajzell)	I
	8326.01		50	Complexes immuns C1q, fixation, ql	CI
	8326.02		80	Complexes immuns C1q, fixation, qn	I
	8327.00		40	Complexes immuns IgG, ql	I
	8328.00		50	Complexes immuns IgG, qn	I
	8329.00		60	Complexes immuns sériques, complexes immuns porteurs de C3d	I
	8332.00		60	Insuline	C
	8333.00		200	Hypoglycémie insulinique, cortisol (sans hormone de croissance)	C
	8333.50		60	Insulin-like growth factor-binding protein 3 (IGFBP-3)	C
	8334.00		70	Molécules d'adhésion, les deux premiers paramètres, chacun	I
	8334.01		45	Molécules d'adhésion, chaque paramètre suivant	I
	8334.02		70	Interféron et autres cytokines, récepteurs, inhibiteurs, les deux premiers paramètres, chacun	I

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8334.03		45	Interféron et autres cytokines, récepteurs, inhibiteurs, chaque paramètre suivant	I
	8334.04		70	Récepteurs cellulaires solubles, les deux premiers paramètres, chacun	I
	8334.05		45	Récepteurs cellulaires solubles, chaque paramètre suivant	I
	8341.00		12	Isoagglutinines, titre, par antigène (A1 ou B)	HI
	8342.00		100	Cadmium, par AAS	C
	8343.00		7	Potassium (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8343.01		60	Potassium érythrocytaire	C
	8343.02		7	Potassium (autre liquide biologique)	C
	8344.00		60	Callicréine	H
	8344.01		60	Précallicréine	H
	8345.00 *		12	Agglutinines froides, test de recherche	HI
	8346.00		12	Titre par cellule lors d'agglutinines froides cliniquement importantes (nouveau-nés, adultes, etc.), max. 10	HI
	8349.00		80	Carnitine (plasmatique), libre et totale, pour mise en évidence d'une déficience	C
	8351.00		125	Catécholamines (adrénaline plus noradrénaline plus dopamine)	C
	8352.00		100	Prostacycline	C
	8352.01		100	Thromboxane B2	C
	8353.00		80	Corps cétoniques différenciés, qn	C
	8354.00		200	17-cétostéroïdes fractionnés	C
	8355.00		60	17-cétostéroïdes totaux	C
	8356.00		80	Frottis de moelle osseuse, uniquement préparation et coloration	H
	8357.01		100	Cobalt, par AAS	C
	8381.00		60	Concrétions, analyse par IR ou diffraction des rayons X	C
	8382.00		50	Créatine	C
	8383.00		60	Créatine érythrocytaire	C
	8384.00		9	Créatine-kinase (CK), total	C
	8385.00		14	Créatine-kinase, isoenzyme MB (CK-MB)	C
	8385.01		30	Créatine-kinase, isoenzyme MB (CK-MB), masse	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8386.00		60	Créatine-kinase, isoenzyme (fractionnement électrophorétique)	C
	8387.00		9	Créatinine (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8387.01		9	Créatinine (autre liquide biologique)	C
	8388.00		20	Cristaux, recherche en lumière polarisée	CHM
	8389.00		50	Cryofibrinogène + cryoglobuline, ql	CHI
	8390.00		50	Cryoglobuline, qn	CHI
	8391.00		70	Cryoglobuline, isolement et typisation	CHI
	8392.00		60	Cuivre, par AAS	C
	8392.01		125	Cuivre, biopsie hépatique, par AAS	C
	8393.00		25	Acide lactique	C
	8394.00		9	Lactate-déshydrogénase (LDH) (sang, plasma, sérum)	C
	8394.01		9	Lactate-déshydrogénase (LDH) (autre liquide biologique)	C
	8396.00		45	Lactose, test de résorption du ~	C
	8397.00		20	Cholestérol LDL	C
	8400.00		300	Leucocytes, alloanticorps anti~, spécification avec Test-Panel	HI
	8401.00		80	Leucocytes, alloanticorps anti~, recherche, pour 10 à 12 suspensions	HI
	8402.00		150	Leucocytes, auto- ou alloanticorps anti~: sur cellules et dans le sérum	HI
C	8403.00		23	Leucocytes, répartition, frottis, microscopique <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
	8405.00		60	Compatibilité leucocytaire (receveur de transplant et premier donneur)	H
	8405.01		35	Compatibilité leucocytaire, chaque donneur supplémentaire	H
C	8406.00		9	Leucocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
	8407.00		10	Leucine-aminopeptidase (LAP)	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8408.00		200	LH- et FSH dans test LH-RH, avec 4 déterminations	C
	8410.00		25	Lipase	C
	8411.00		25	Lipoprotéines (a)	C
	8412.00		50	Lipoprotéines, électrophorèse	C
	8413.00		20	Lithium (sang)	C
	8413.01		80	Lécithines / sphingomyélines, rapport L/S	C
	8415.00		35	Lutrophine (LH)	C
	8418.00		300	Lymphocytes, alloanticorps anti ~, spécification avec Test-Panel	HI
	8419.00		80	Lymphocytes, alloanticorps anti ~, recherche	HI
	8420.00		150	Lymphocytes, auto- et alloanticorps anti~, sur cellules et dans le sérum	HI
	8421.00		150	Lymphocytes-/monocytes, fonction ~, mesure de cytokines après stimulation de la culture des cellules	HI
	8422.00		125	Lymphocytes-/monocytes, stimulation ~ (absorbtion de Thymidine), 1ère lectine et 1er antigène	HI
	8422.01		30	Lymphocytes-/monocytes, stimulation ~ (absorbtion de Thymidine), chaque lectine ou antigène supplémentaire	HI
	8423.00		30	Lymphocytes B	HI
	8423.01		30	Lymphocytes T (test de la rosette)	HI
	8424.00		60	Leucocytes, sous-populations des ~, détermination avec anticorps monoclonal (cytométrie de flux ou microscopie IF), premier anticorps monoclonal	HI
	8425.00		30	Leucocytes, sous-populations des ~, détermination avec anticorps monoclonal (cytométrie de flux ou microscopie IF), chaque anticorps monoclonal supplémentaire	HI
	8425.01		70	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, avec 1 contrôle positif et 1 allergène	HI
	8425.02		35	Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation, avec chaque allergène supplémentaire (max. 10)	HI

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8426.00		16	Acide lysergique diéthylamide (LSD), ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8427.00		25	Lysozyme (muramidase)	CHI
	8428.00		14	Magnésium (sang, plasma, sérum)	C
	8428.01		14	Magnésium (autre liquide biologique)	C
	8429.00		60	Magnésium érythrocytaire	C
	8430.00		100	Manganèse, par AAS	C
	8430.01 *		45	Mucin-like Cancer Antigen (MCA)	C
	8431.00		60	MDA, production thrombocytaire	H
	8432.00		25	Mélanine	C
	8432.01		125	Métanéphrine plus normétanéphrine, libre et conjuguée	C
	8433.00		16	Méthadone, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8434.01		16	Methaqualone, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8435.00 *		80	Méthotrexate (sang)	C
	8437.00		45	Myoglobine	C
	8437.01		25	N-acétyl-bêta-D-glucosaminidase (NAG)	C
	8438.00		7	Sodium (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8438.02		7	Sodium (autre liquide biologique)	C
	8439.00		50	Néoptérine	CHI
	8441.00		50	Enolase spécifique des neurones (NSE)	C
	8441.01		100	Nickel, par AAS	C
	8442.00		25	5' -Nucléotidase (NTP)	C
	8443.00		6	Sang occulte, test isolé	CH
	8444.00		14	Opiacés, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8445.00		25	Ornithine-carbamyl-transférase (OCT)	C
	8445.01		80	Orotate (par HPLC)	C
	8446.00		16	Osmolalité	C
	8447.00		35	Résistance osmotique érythrocytaire	H
	8448.00		60	Ostéocalcine	C
	8449.00		35	Oxalates	C
	8450.00		12	Amylase pancréatique spécifique	C
	8451.00		35	Pancréolauryl, test au ~	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8452.00		120	Pancréozymine-sécrétine, test à la ~, détermination du bicarbonate et des enzymes dans au moins 4 échantillons incluse	C
	8454.00		60	Parathormone	C
	8454.01		80	Parathormone Related Peptide (PTHrP)	C
	8455.10		16	Temps de thromboplastine partielle activé (aPTT)	H
	8455.20		60	Pénétration, test de ~	CH
	8456.00		10	pH, détermination dans le suc gastrique, resp. les transsudats et les exsudats	C
	8458.00		16	Phéncyclidine, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)	C
	8461.01	*	70	Phénytoïne libre, y compris dosage de la phénytoïne totale (sang)	C
	8462.00		9	Phosphate (sang, plasma, sérum) (⇒ 8613.00 bloc hémodialyse)	C
	8462.01		9	Phosphate (autre liquide biologique)	C
	8464.00		45	Plasminogène, immunologique	H
	8465.00		50	Plasminogène, fonctionnel	H
	8465.01		45	Plasmine / antiplasmine, complexe ~ (PAP)	H
	8466.00		45	Plasminogène, activateur-inhibiteur (PAI) immunologique	H
	8467.00		50	Plasminogène, activateur-inhibiteur (PAI), fonctionnel	H
	8468.00		100	Platine, par AAS	C
	8469.00		10	Porphobilinogène, ql	C
	8469.01		40	Porphobilinogène, qn	C
	8471.00		80	Porphyries érythrocytaires fractionnées	C
	8472.00		200	Porphyries, fractionnées	C
	8473.00		60	Porphyries urinaires totales (photométrie), qn	C
	8474.00		25	Préalbumine (transthyrétine)	C
	8475.00		60	Prégnandiol	C
	8476.00		60	Prégnantriol ou prégnantriolone	C
	8477.01	*	70	Primidone, y compris phénobarbital (sang)	C
	8479.00		60	Progestérone	C
	8480.00	*	125	Progestérone, récepteurs	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8481.00		60	Procollagène	H
	8482.00		35	Prolactine (PRL)	C
	8485.00 *		45	Prostate, antigène spécifique (PSA)	CI
	8485.01 *		25	Prostate, antigène spécifique (PSA), libre, uniquement en combinaison avec un PSA total entre 3-10 µg/l	CI
	8487.00		45	Protéine C, immunologique	H
	8488.00		50	Protéine C, fonctionnelle	H
	8489.00		60	Protéine S libre, immunologique	H
	8490.00		50	Protéine S libre, fonctionnelle	H
	8491.00		50	Protéine S totale, immunologique	H
	8492.00		9	Protéines totales (sang, plasma, sérum)	C
	8492.01		9	Protéines totales (autre liquide biologique)	C
	8493.00		35	Protéines, électrophorèse	C
	8494.00		45	Protéines, électrophorèse, après enrichissement	C
	8495.00		45	Fragments F 1+2 de prothrombine	H
	8496.00		50	Protoporphyrine libre érythrocytaire	CH
	8497.00		50	Pseudo-cholinestérase	C
	8497.01		80	Réticulation avec pyridinium (oxy- et désoxy-pyridinium)	C
	8498.00		35	Pyruvate	C
	8499.00		70	Pyruvate kinase érythrocytaire	CH
	8500.00		100	Mercure, par AAS	C
	8502.00		80	Rénine	C
	8503.00		16	Temps de reptilase	H
	8504.00		20	Réticulocytes, numération automatisée, sans recherche de corps de Heinz	H
	8504.01		30	Réticulocytes, y compris recherche de corps de Heinz, qn	H
	8505.00		60	Protéine liée au rétinol	C
	8506.00		30	Rétraction du caillot	H
	8507.00		30	Triiodothyronine reverse (rT3)	C
C	8508.00		35	Rhésus, phénotype selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
	8509.00		25	Facteurs rhumatoïdes qn (qn: par néphélométrie ou turbidimétrie / sq: par agglutination)	CI

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8511.00		10	Rumpel-Leede, test fonctionnel	H
	8513.00		200	Hémolyse acide (test de Hème)	H
	8513.50		180	Acides organiques, ql	C
	8513.51		250	Acides organiques, qn	C
	8516.00		12	Test de grossesse (HCG), ql	C
	8517.00		12	Sédiment: examen microscopique	C
	8518.00		100	Sélénium, par AAS	C
	8519.00		6	Vitesse de sédimentation (prélèvement sanguin non compris)	CH
	8520.00		60	Sérotonine thrombocytaire	H
	8521.00		60	Globuline liant les hormones sexuelles, Sex binding protein (SBP)	C
	8522.00		20	Test de falciformation	H
	8523.00		40	Sidéroblastes, coloration et numération avec commentaire	H
	8524.00		60	Somatomédine C	C
	8525.00		80	Hormone de croissance (HGH, STH)	C
	8526.00		35	Sorbitol-déshydrogénase (SDH)	C
	8528.00		150	Spermocytogramme (pH, viscosité, comptage des cellules, mobilité, diminution de la mobilité, vitalité, morphologie, éléments cellulaires étrangers, y compris diff. colorations)	C
	8528.01		30	Recherche de spermatozoïdes après vasectomie (sédiment natif)	C
	8529.00		3	Poids spécifique, densité	C
	8531.00 *		50	Squamous Cell Carcinoma (SCC)	CI
	8532.00		50	Streptokinase, test de tolérance	H
	8534.00		35	Examen des selles (sang, examen macroscopique et microscopique sans enrichissement)	C
	8535.00		150	Graisses fécales	C
	8535.01		50	Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche, méthodes chromatographiques simples	C
	8535.02		80	Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche et de confirmation, HPLC, CG (sang, urine)	C
	8535.03		125	Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche et confirmation, HPLC-SM/CG-SM (sang, urine)	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8535.04		16	Drogues, screening, jusqu'à 4 drogues, chacune (urine) (exception: opiacés et cocaïne, 14 TP chacune)	C
	8535.05		10	Drogues, screening, chaque drogue supplémentaire (urine), max.10	C
	8536.00		150	Lyse du sucrose	H
	8537.01		35	Sulfate	C
	8539.00		30	Sulfhémoglobine	CH
	8539.01		60	Télopeptides	C
	8540.00		250	Atteinte oxydative des érythrocytes	H
	8541.00		60	Testostérone libre	C
	8542.00		45	Testostérone totale	C
	8542.01		100	Thallium, par AAS	C
	8543.00		40	Théophylline (sang)	C
	8544.00		50	Thiocyanate (sang)	C
	8546.00		45	Complexe thrombine/antithrombine-III (TAT)	H
	8547.00		14	Temps de thrombine	H
	8548.00		14	Temps de thromboplastine (Quick)	H
	8549.00		175	Thromboxane B2, production thrombocytaire	H
	8550.00		80	Thrombocytes, aggrégation, avec 3 activateurs (1 à 2 concentrations)	H
	8551.00		16	Thrombocytes, aggrégation, supplément pour chaque réactif en sus	H
	8552.00		80	Thrombocytes, alloanticorps, contre les thrombocytes paternels	HI
	8553.00		300	Thrombocytes, alloanticorps anti ~, spécification avec Test-Panel	HI
	8554.00		60	Thrombocytes, alloanticorps anti ~, recherche	HI
	8555.00		25	Thrombocytes, extension	H
	8556.00		150	Thrombocytes, auto- et alloanticorps anti ~, sur cellules et dans le sérum	HI
	8557.00		25	Thrombocytes, rétention	H
	8558.00		35	Thrombocytes, typisation des ~ : par antigène	HI
	8559.00		20	Thrombocytes, test de compatibilité: par concentré plaquettaire testé	H

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
C	8560.00		9	Thrombocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8406.00 leucocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>	H
N	8560.10		6	Examens hématologiques avec méthode QBC <i>Limitation: uniquement pour hémoglobine et hématocrite. Valable du 1.1.2006 au 31.12.2006</i>	H
	8561.00		60	Thyréoglobuline	C
	8562.00		27	Thyroxine libre (FT4)	C
	8563.00		30	Thyroxine totale (T4)	C
	8564.00		35	TBG (Thyroxin binding globuline)	C
	8565.00		45	Plasminogène tissulaire, activateur (t-PA), immunologique	H
	8566.00		50	Plasminogène tissulaire, activateur (t-PA), fonctionnel	H
	8567.01 *		45	Tissue Polypeptide Antigen (TPA)	CI
	8568.00		60	Transcobalamine II	CH
	8569.00		125	Transcobalamine III	CH
	8570.00		25	Transferrine	CH
	8570.50		150	Transferrine, mono- et aglycano- ~	C
	8571.00		50	Antidépresseur tricyclique, ql (sang, urine)	C
	8572.00		9	Triglycérides (⇒ 8614.00 bloc lipides)	C
	8573.00		45	Triiodothyronine libre (FT3)	C
	8574.00		27	Triiodothyronine totale (T3)	C
	8574.01		45	Tryptase	I
	8574.10		45	Troponine (T ou I), par méthode ELISA	C
	8574.11		16	Troponine (T ou I), test rapide, non cumulable avec 8384.00 Créatine-kinase (CK), total	C
	8575.00		50	Trypsine	C
	8576.00		27	Thyréotropine (TSH), basale	C
	8577.00		30	Thyréotropine (TSH), stimulée	C
	8578.00		9	Urate	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8579.00		16	Status urinaire (5-10 paramètres et examen microscopique ou détermination par cytométrie de flux des particules corpusculaires urinaires)	C
	8580.00		4	Status urinaire partiel (5-10 paramètres)	C
	8581.00		80	Urosynthase	C
	8584.00		80	Acide vanilmandélique (VMA)	C
	8585.00		60	Peptide intestinal vaso-actif	C
C	8586.00		6	Test de compatibilité: type and screen, par concentré érythrocytaire, contrôle AB/D selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
C	8587.00		25	Test de compatibilité: compatibilité croisée, par concentré érythrocytaire, selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	H
	8588.00		30	Viscosité	CHM
	8589.00		80	Vitamine A (rétinol)	C
	8590.00		41	Vitamine B 12 (cyanocobalamine)	CH
	8590.01		60	Vitamine B 1 (thiamine)	C
	8590.02		60	Vitamine B 2 (riboflavine)	C
	8590.03		60	Vitamine B 6 (pyridoxine), mesure directe	C
	8591.00		35	Vitamine C (ascorbate)	C
	8592.00		60	Vitamine D (calciférol)	C
	8593.00		60	Vitamine D 3 (cholécalférol)	C
	8594.00		80	Vitamine E (alpha-tocophérol)	C
	8594.01		60	Vitamine K1 (phytoménadione)	C
	8594.02		60	Vitamine PP (nicotinamide)	C
	8595.00		45	Facteur von Willebrand, immunologique	H
	8596.00		60	Facteur von Willebrand, fonctionnel	H
	8597.00		250	Facteur von Willebrand, analyse des multimères (plasma ou thrombocytes)	H
	8597.01		80	Washing swim up test / Percoll-test	CH
	8598.00		25	Xylose	C
	8600.00		25	Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquides biologiques	H
	8601.00		60	Zinc, par AAS	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8601.01		100	Zinc érythrocytaire, par AAS	C
	8602.00		35	Citrate	C
	8603.00		35	Cytochimie, par coloration spéciale	HI
	8604.00		500	Cultures de cellules souche	H
	8605.00		45	Androstanediol, glucuronide	C
	8606.00		30	Guthrie, test de ~	
	8607.00		80	Glucosidase, alpha ~	C
	8608.00		180	Enzymes de la chaîne respiratoire (dosage musculaire) (4 enzymes)	C
	8609.00		40	APC, résistance	H
	8610.00		20	Magnésium, ionisé	C
	8611.00		35	Cystatine C	C
	8613.00		35	Hémodialyse, bloc ⇒ <i>chapitre 4.3</i>	C
	8614.00		25	Lipides, bloc ⇒ <i>chapitre 4.3</i>	C
	8615.00		50	Elastase 1, pancréatique, qn, dans les selles	C
	8616.00		60	Homocystéine	CHI
	8617.00		80	Procalcitonine (uniquement pour les hôpitaux avec soins intensifs reconnus par la Société suisse de Médecine intensive)	C
	8618.00		180	Stéroïdes, détermination par spectro- métrie de masse dans l'urine, ql	C
	8619.00		65	Dihydroptéridineréductase (DHPR), activité érythrocytaire <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8619.10		160	Hydrates de carbone, enzymes du méta- bolisme des ~, détermination par photo- métrie UV, par cas et par patient <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8619.20		210	Hydrates de carbone, enzymes du méta- bolisme des ~, détermination colori- métrique, incubation simple, par cas et par patient <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8619.30		270	Hydrates de carbone, enzymes du métabolisme des ~, détermination colorimétrique, incubation double, par cas et par patient <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8620.00		500	Fibroblastes, culture, y compris culture primaire; uniquement à but diagnostic	C
	8620.10		475	Fibroblastes, culture, sans culture primaire; uniquement à but diagnostic	C
	8621.00		210	Lysosome, enzymes du ~, détermination fluorimétrique, par cas et par patient <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8621.10		190	Lysosome, enzymes du ~, détermination colorimétrique, par cas et par patient <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8622.00		95	Glycogène dans les tissus <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8623.00		80	Galactose-1-phosphate <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8624.00		80	Biotinidase, détermination colorimétrique <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8625.00		40	Thrombocytes, test global avec collagène/épinéphrine	H
	8625.10		40	Thrombocytes, test global avec collagène/ADP	H
	8626.00		402	Cobalamine: S-adénosyl-transférase lors de maladies de l'acide méthylmalonique; mesure avec un substrat radio-maqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8626.01		389	Méthylmalonyl-CoA-mutase lors de maladies de l'acide méthylmalonique; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.02		328	Cystathionine β -synthase lors d'homocystinurie; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.03		402	Biotinidase (substrat naturel) lors de carences en biotinidase; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.04		255	Propionate, incorporation de ~ dans des cellules cultivées intactes lors de maladies du métabolisme de l'acide propionique; mesure indirecte sans séparation proprement dite du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.05		242	Isovalériate, incorporation de ~ dans des cellules cultivées intactes lors de maladies du métabolisme de l'acide isovalérianique; mesure indirecte sans séparation proprement dite du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8626.06		413	Méthionine, synthèse, détermination de la ~ lors de maladies du métabolisme de la méthionine et de la cobalamine; mesure indirecte avec séparation du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.07		400	Cobalamine, coenzyme, synthèse, détermination de la ~ lors de maladies du métabolisme de la méthionine et de la cobalamine; mesure indirecte avec séparation du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.08		228	Méthionine-synthase lors de maladies congénitales du métabolisme de la méthionine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.09		228	Tétrahydrofolate-réductase, 5,10-méthylène~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la méthionine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.10		228	Carboxylase, acétyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8626.11		228	Carboxylase, propionyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.12		228	Carboxylase, 3-méthylcrotonyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.13		228	Carboxylase, pyruvate~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.14		228	Holocarboxylase-synthétase (indirecte) lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.15		228	Iduronate 2-sulfatase lors de MPS II; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.16		228	Uridyltransférase, galactose-1-phosphate ~ lors de galactosémie; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8626.17		228	Galactokinase lors de galactosémie; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.18		228	Glucosidase, amylo-1,6~ lors de glyco-génose; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8626.19		228	Glycogène-synthase lors de glyco-génose mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit <i>Limitation: uniquement dans les laboratoires de métabolisme des hôpitaux universitaires</i>	C
	8627.01		50	Analgésique de la LS/LMT, immunologique, colorimétrique (sang)	C
	8627.02		80	Analgésique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8627.03		125	Analgésique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8628.01		50	Antibiotique de la LS/LMT, immunologique (sang)	CM
	8628.02		80	Antibiotique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	CM
	8628.03		125	Antibiotique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	CM
	8628.04		50	Antibiotique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	CM
	8629.01		50	Antidépresseur de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8629.02		80	Antidépresseur de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8629.03		125	Antidépresseur de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8630.01		40	Antiépileptique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8630.02		80	Antiépileptique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8630.03		125	Antiépileptique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8631.01		50	Anthelminthique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8631.02		80	Anthelminthique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8631.03		125	Anthelminthique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8632.01		50	Antifongique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8632.02		80	Antifongique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8632.03		125	Antifongique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8633.01		50	Antiviral de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8633.02		80	Antiviral de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8633.03		125	Antiviral de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8634.01		70	Immunosuppresseur de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8634.02		80	Immunosuppresseur de la LS/LMT ,par HPLC/CG, métabolites inclus (sang))	C
	8634.03		125	Immunosuppresseur de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8635.01		50	Cardiotonique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8635.02		80	Cardiotonique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8635.03		125	Cardiotonique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8635.04		50	Cardiotonique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	C
	8636.01		50	Neuroleptique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (chimie/hématologie/immunologie)	B
	8636.02		80	Neuroleptique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8636.03		125	Neuroleptique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8637.01		50	Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, immunologique (sang)	C
	8637.02		80	Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8637.03		125	Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C
	8637.04		50	Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	C
	8638.01		50	Cytostatique de la LS/LMT, immunologique, métabolites inclus (sang)	C
	8638.02		80	Cytostatique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	C
	8638.03		125	Cytostatique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	C

Chapitre 2: Génétique

2.1 Remarques

Sont des prestations obligatoirement prises en charge:

1. les examens prénataux dans le cadre des grossesses à risque décelées lors d'amniocentèses ou de prélèvements des villosités choriales selon l'art. 13, let. d, OPAS, notamment:
 - pour les femmes âgées de plus de 35 ans
 - pour les femmes plus jeunes présentant un risque comparable selon la liste des analyses, chap. 2.2
2. les examens permettant de diagnostiquer ou de traiter une maladie:
 - les analyses chromosomiques, p. ex. dans les cas de syndrome dysmorphique, de retard mental, de troubles de la fertilité ou d'hémopathie maligne selon la liste des analyses, chap. 2.2.1
 - les analyses moléculaires pour les maladies selon la liste des analyses, chap. 2.2.2
3. les analyses présymptomatiques / prédictives chez les personnes en bonne santé pour mettre en évidence la prédisposition à une maladie: seulement si l'analyse en question est prévue aussi bien dans la liste des analyses que comme mesure de prévention dans l'art. 12 OPAS.

Ne sont pas des prestations obligatoirement prises en charge:

toutes les autres analyses génétiques de laboratoire.

2.2 Liste des analyses

2.2.1 Analyses des chromosomes

*Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇒ chapitre 4.2*
Branche (B) = suffixe G (génétique médicale)

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses des chromosomes)	B
	8800.01	*	250	Culture cellulaire et préparation chromosomique, caryotype constitutionnel	G
	8800.02	*	250	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, jusqu'à 3 conditions de culture avec ou sans synchronisation cellulaire	G
	8800.03	*	70	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'usage de conditions de culture et de synchronisation additionnelles, par condition	G
	8800.04	*	100	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour séparation cellulaire et congélation	G
	8801.00	*	400	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel	G
	8801.01	*	50	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 25 cellules analysées (ex. 8803.00)	G
	8801.02	*	100	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 50 cellules analysées (ex. 8803.01)	G
	8802.00	*	600	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, 10 métaphases caryotypées ou 5 métaphases caryotypées et 15 métaphases analysées	G
	8802.01	*	300	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'analyse de cellules additionnelles, 5 métaphases caryotypées ou 10 métaphases analysées	G
	8802.02	*	150	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour anomalies complexes (≥ 3 anomalies)	G

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses des chromosomes)	B
	8802.03	*	150	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour analyse difficile	G
	8804.00	*	50	Analyse chromosomique, supplément pour l'usage de colorations additionnelles (bandes G, Q, R ou C, Ag-NOR, haute résolution, autres), par coloration	G
	8805.00	*	250	Analyse chromosomique, supplément pour hybridation in situ, par sonde	G
	8806.00	*	300	Hybridation in situ interphasique, incluant la préparation et l'analyse de 20 cellules ou davantage	G
	8807.00	*	2000	Hybridation in situ en série (screening prénatal de chromosomes marqueurs de novo ou d'anomalies chromosomiques structurales apparemment balancées), forfait pour l'usage de plus de 11 sondes ou bibliothèques chromosomiques	G
	8808.00	*	50	Frottis buccal pour détermination de la chromatine sexuelle	G

2.2.2 Analyses moléculaires

*Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇨ chapitre 4.2*
Branche (B) = suffixe C (chimie clinique), G (génétique médicale),
H (hématologie), I (immunologie clinique)

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
	8810.01	*	50	Syndrome d'Angelman / Syndrome de Prader-Willy; recherche d'une délétion ou d'une disomie uniparentale	G
	8810.02	*	50	Dysplasie anhydrotique ectodermique; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.03	*	50	Ataxie télangiectasie (syndrome de Louis-Bar); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	GI
	8810.04	*	50	Maladies des tissus connectifs (Ostéogenèse imparfaite, Ehlers Danlos, Ichthyose, syndrome de Marfan); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	CG
	8810.05	*	50	Syndromes de microdélétion chromosomique; recherche d'une délétion lors de syndrome de CATCH22, de Williams-Beuren, de Smith-Magenis, du cri-du-chat, de Rubinstein-Taybi, de Wolf-Hirschhorn	G
	8810.06	*	50	Dystrophies de la cornée; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.07	*	50	Mucoviscidose; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.08	*	50	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE); recherche d'une mutation, d'une prémutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.09	*	20	Détermination du sexe, utilisation lors de maladies héréditaires liées au chromosome X	CGHI

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
8810.10	*	50		Maladies hématologiques, malignes (leucémies, lymphomes); recherche d'un gène de fusion ou d'un transcrit de fusion ou d'un réarrangement, ql ou qn, à savoir: - t(9;22) BCR-ABL - t(8;21) AML1-ETO - t(15;17) PML-RARa - inv(16) CBF-b-MYH11 - t(4;11) MLL-AF4 - FLT3 ITD - t(12;21) TEL-AML1 - t(1;19) E2A-PBX1 - t(11;14) BCL-1 - t(14;18) BCL-2 - IgH réarrangement - TCR réarrangement	GH
8810.11	*	50		Hémochromatose, héréditaire; recherche d'une mutation	CGH
8810.12	*	50		Hémoglobinopathies; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de thalassémie, anémie falciforme	GH
8810.13	*	50		Maladies d'hémostase; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'hémophilies A et B, troubles du facteur II et du facteur V	CGH
8810.14	*	50		Hypereplexie (Stiff-baby, maladie du sursaut); recherche d'une mutation	G
8810.15	*	50		Hyperthermie familiale maligne; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
8810.16	*	50		Déficits immunitaires, héréditaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie granulomateuse chronique, SCID, syndrome de Wiskott-Aldrich	GHI
8810.17	*	50		Syndrome de Kallman; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
	8810.18	*	50	Maladies du métabolisme des hydrates de carbone; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans les cas suivants: intolérance au fructose, galactosémie, intolérance au glucose-galactose, glycoséose, mucopolysaccharidose	CG
	8810.19	*	50	<p>1. Cancers, prédisposition héréditaire; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndrome héréditaire de cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2, - polypose colique ou de forme atténuée de polypose colique, gène APC, - cancer colorectal sans polypose (syndrome HNPCC, hereditary non polypotic colon cancer), gènes MLH1, MSH2, MSH6 et PMS2, - rétinoblastome, gène RB1 <p><i>La prestation médicale (conseil génétique, pose d'indication pour des analyses génétiques et prescription des analyses) est réalisée conformément à l'art. 12, let. v, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).</i></p> <p>2. Cancers héréditaires, examen diagnostique uniquement pour les personnes malades; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndrome de Li-Fraumeni, - néoplasies endocriniennes multiples 	G
	8810.20	*	50	Maladies lysosomiales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha-galactosidase (maladie de Fabry), déficit en bêta-glucosidase (maladie de Gaucher), déficit en hexosaminidase A et B (maladie de Sandhoff)	CG

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
8810.21	*	50		Troubles métaboliques et endocriniens; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha 1-antitrypsine, déficit en acyl-CoA (medium chain)-dehydrogenase, diabète insipide, déficit en glycerol-kinase, déficit en 21-hydroxylase, maladie de Wilson, déficit en ornithine-transcarbamylase, porphyrines, testicule féminisant, déficit en stéroïde sulfatase, déficit en hormone de croissance	CGHI
8810.22	*	50		Maladies mitochondriales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans l'ADN mitochondriale et / ou dans l'ADN du génome lors d'atrophie optique de Leber, syndrome de MELAS, de MERRF, de Leigh, de Kearns-Sayre, de Pearson et d'autres maladies mitochondriales	G
8810.23	*	50		Dystrophies musculaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de dystrophies de Duchenne et de Becker, troubles des protéines associés à la dystrophine dans d'autres types de dystrophies musculaires, dystrophie musculaire facio-scapulo-huméral	G
8810.24	*	50		Dystrophie congénitale myotonique de Thomsen / Becker; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
8810.25	*	50		Myopathies myotubulaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
8810.26	*	50		Neurofibromatose de type I et II; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
	8810.27	*	50	Maladies neuromusculaires ou neurodégénératives à séquence répétitive; recherche d'une expansion de triplets lors de chorée de Huntington, ataxie de Friedreich, atrophie dentatorubro-pallidolouisiane (DRPLA), dystrophie myotonique de Curschmann-Steinert, ataxies spinocérébelleuses (SCA1, SCA3 / Machado-Joseph), atrophie musculaire spinobulbaire de Kennedy	G
	8810.28	*	50	Syndrome de Norrie; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.29	*	100	Détermination de polymorphisme lors de surveillance des chimères après transplantation de moelle osseuse (par analyse, non cumulable)	GHI
	8810.30	*	50	Maladies des reins polykystiques (ADPKD1 et 2); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G
	8810.31	*	50	Dystrophies de la rétine; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de rétinite pigmentaire, dégénération de la macula	G
	8810.32	*	50	Neuropathies sensori-motrices; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie de Charcot-Marie-Tooth, HNPP, tomaculose, polyneuropathie amyloïdotique	G
	8810.33	*	50	Maladies du squelette; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'achondroplasie, hypochondroplasie, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weis, d'Apert, de Crouzon, nanisme thanatophorique	CG
	8810.34	*	50	Atrophies musculaires spinales type I, II et III; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	G

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
	8810.35	*	50	Disomies uniparentales et origine parentale; recherche à l'aide de polymorphismes lors de nanisme, syndromes de Sotos, de Beckwith-Wiedemann et de Silver-Russel	G
	8811.01		100	Amplification de l'ADN y compris contrôle par électrophorèse; 1 ^{ère} à 5 ^{ème} séquence cible différente, chacune	CGHI
	8811.02		50	Amplification de l'ADN y compris contrôle par électrophorèse; 6 ^{ème} à 10 ^{ème} séquence cible différente, chacune	CGHI
	8811.03		20	Amplification de l'ADN y compris contrôle par électrophorèse; 11 ^{ème} à 30 ^{ème} (max.) séquence cible différente, chacune	CGHI
	8812.00		50	Supplément pour méthodes particulières d'amplification de l'ADN (Multiplex-, Long-Template-PCR, autres), par méthode particulière d'amplification	CGHI
	8813.00		50	Supplément pour transcription inverse (RT)	CGHI
	8814.00		50	Supplément pour méthodes particulières de recherche de mutation (SSCP, DGGE, analyse par hétéroduplex, hybridation, autres), par méthode particulière	CGHI
	8815.00		200	Southern-blot et hybridation, par sonde	CGHI
	8816.00		250	Protein truncation test (PTT)	CGHI
	8817.00		100	Supplément pour évaluation quantitative	CGHI
	8818.00		20	Supplément pour digestion d'ADN humain à l'aide d'enzymes de restriction, y compris séparation par électrophorèse, par enzyme de restriction, max. 10	CGHI
	8819.01		100	Supplément pour séquençage d'ADN humain pour analyse de mutation; 1 ^{ère} à 5 ^{ème} séquence cible différente, chacune	CGHI

Rév	No pos.	A	TP	Dénomination (analyses moléculaires)	B
	8819.02		50	Supplément pour séquençage d'ADN humain pour analyse de mutation; 6 ^{ème} à 10 ^{ème} séquence cible différente, chacune	CGHI
	8819.03		20	Supplément pour séquençage d'ADN humain pour analyse de mutation; 11 ^{ème} à 30 ^{ème} (max.) séquence cible différente, chacune	CGHI
	8820.00		50	Extraction d'ADN humain à partir de cellules ou de tissu	CGHI
	8821.00		50	Banking de l'ADN	CGHI
	8822.00		130	Extraction d'ARN humain à partir de cellules ou de tissu	CGHI
	8823.00		300	Supplément pour charges liées aux travaux et techniques spéciales concernant le diagnostic prénatal (séparation manuelle des villosités choriales, exclusion d'une contamination des cellules embryonnaires /fœtales par des cellules maternelles, analyses doubles ou multiples, exécution extra rapide, contrôle post-natal)	G
	8824.00		100	Supplément pour des rapports complexes au prescripteur (y compris calculs de risque, conclusions pronostiques, propositions pour le procédé suivant, citation de la littérature)	G

Abréviations

HNPCC	=	Hereditary Nonpolyposis Colorectal Cancer
HNPP	=	Hereditary Neuropathy with Liability to Pressure Palsies
SSCP	=	Single Strand Conformation Polymorphism
DGGE	=	Denaturing Gradient Gel Electrophoresis

Chapitre 3: Microbiologie

3.1 Virologie

*Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇒ chapitre 4.2*
Branche (B) = suffixe I (immunologie clinique), M (microbiologie médicale)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9100.00		80	Virus, isolation à partir de cultures cellulaires	M
	9100.02		40	Adénovirus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9100.03		40	Adénovirus, anticorps IgM, ql	M
	9100.10		35	Adénovirus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9100.13		25	Adénovirus, recherche des antigènes (par agglutination passive)	M
	9100.14		25	Adénovirus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9100.20		25	Adénovirus, isolation (par culture rapide)	M
	9100.22		150	Adénovirus, identification et typisation (par test de neutralisation)	M
	9100.24		80	Adénovirus, recherche du virus (par microscopie électronique)	M
	9100.33		50	Adénovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	M
	9101.01		35	Cytomégalovirus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9101.02		40	Cytomégalovirus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9101.03		40	Cytomégalovirus, anticorps IgM, ql	M
	9101.04		40	Cytomégalovirus, test de confirmation des anticorps IgM	M
	9101.14		25	Cytomégalovirus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9101.15		70	Cytomégalovirus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	M
	9101.20		25	Cytomégalovirus, isolement (par culture rapide)	M
	9101.33		50	Cytomégalovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9101.34		170	Cytomégalovirus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9101.50		250	Cytomégalovirus, amplification et détection de l'ADN, qn	M
	9102.02		40	Entérovirus (picornavirus), anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9102.09		90	Entérovirus, sérologie des Coxsackie B (sérotypes B1 à B6) Ig ou IgG, qn	M
	9102.14		25	Entérovirus, recherche des antigènes (par immunofluorescence)	M
	9102.22		150	Entérovirus, identification / typisation (par test de neutralisation)	M
	9102.31		50	Entérovirus, recherche du génome viral (par hybridation dot blot)	M
	9102.33		50	Entérovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	M
	9102.36		200	Entérovirus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9103.01		35	Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-VCA, ql	M
	9103.02		40	Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-VCA, qn	M
	9103.03		40	Epstein-Barr, virus, anticorps IgM-VCA, ql	M
	9103.05		35	Epstein-Barr, virus, anticorps (IgA-EA/D ou IgA-EA/R)	M
	9103.14		25	Epstein-Barr, virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immunocytochimie)	M
	9103.15		70	Epstein-Barr, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immunocytochimie sur des préparations de cytocentrifugation)	M
	9103.33		50	Epstein-Barr, virus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	M
	9103.34		170	Epstein-Barr, virus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9103.51		35	Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-EA, ql	M
	9103.52		40	Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-EA, qn	M
	9103.53		40	Epstein-Barr, virus, anticorps IgM-EA, ql	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9103.61		35	Epstein-Barr, virus, anticorps IG ou IgG-EBNA, ql	M
	9103.62		40	Epstein-Barr, virus, anticorps IG ou IgG-EBNA, qn	M
	9103.71		80	Epstein-Barr, virus, anticorps IgG, Immunoblot	M
	9104.02		40	Flavivirus (arbovirus), sérotypes variés, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9104.03		40	Flavivirus (arbovirus), sérotypes variés, anticorps IgM, ql	M
	9105.01		35	Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9105.02		40	Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9105.03		40	Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps IgM, ql	M
	9106.01		35	Fièvre hémorragique, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9106.03		40	Fièvre hémorragique, anticorps IgM, ql	M
	9107.01		35	Hépatite A, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	IM
	9107.02		40	Hépatite A, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	IM
	9107.03		40	Hépatite A, virus, anticorps IgM, ql	IM
	9107.10		35	Hépatite A, virus, recherche des antigènes, ql	IM
	9107.36		200	Hépatite A, amplification et détection de l'ARN, ql	IM
	9108.01		35	Hépatite B, virus, HBc anticorps (Ig), ql	IM
	9108.02		40	Hépatite B, virus, HBc anticorps (Ig), qn	IM
	9108.03		40	Hépatite B, virus, HBc anticorps (IgM), ql	IM
	9108.09		45	Hépatite B, virus, HBs anticorps (IgG), qn	IM
	9108.10		35	Hépatite B, virus, HBe, recherche des antigènes (par EIA / RIA), ql	IM
	9108.11		45	Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (par EIA / RIA), qn	IM
	9108.31		50	Hépatite B, virus, recherche du génome viral (par hybridation dot blot)	IM
	9108.34		170	Hépatite B, virus, amplification et détection de l'ADN, ql	IM
	9108.35		250	Hépatite B, virus, amplification et détection de l'ADN, qn	IM

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9108.39		35	Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (après neutralisation)	IM
	9108.40		35	Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (par EIA / RIA), ql	IM
	9108.41		35	Hépatite B, virus, HBe anticorps (IgG), ql	IM
	9108.51		35	Hépatite B, virus, HBs anticorps (IgG), ql	IM
	9109.01		35	Hépatite C, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	IM
	9109.02		40	Hépatite C, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	IM
	9109.03		40	Hépatite C, virus, anticorps IgM, ql	IM
	9109.06		80	Hépatite C, virus, spécification des anticorps (test de confirmation)	IM
	9109.36		200	Hépatite C, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	IM
	9109.37 *		275	Hépatite C, virus, amplification et détection de l'ARN, qn	IM
	9110.01		35	Hépatite D, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	IM
	9110.10		35	Hépatite D, virus, antigènes, ql	IM
	9111.01		35	Hépatite E, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	IM
	9111.36		200	Hépatite E, amplification et détection de l'ARN, ql	IM
	9113.01		35	Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9113.02		40	Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9113.03		40	Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps IgM, ql	M
	9113.05		35	Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps IgA, ql	M
	9113.10		35	Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9113.14		25	Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9113.15		70	Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	M
	9113.20		25	Herpès simplex, virus, isolation (par culture rapide)	M
	9113.22		150	Herpès simplex, virus, isolation (par test de neutralisation)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9113.24		80	Herpès simplex, virus, recherche (par microscopie électronique)	M
	9113.33		50	Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	M
	9113.34		170	Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9114.01		35	Herpès humain (type 6), virus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9114.02		40	Herpès humain (type 6), virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9114.09		45	Herpès humain (type 6), virus, anticorps IgM, ql	M
	9114.14		25	Herpès humain (type 6), virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9114.15		70	Herpès humain (type 6), virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	M
	9114.21		80	Herpès humain (type 6), virus, isolation (par culture cellulaire simultanée)	M
	9114.33		50	Herpès humain (type 6), virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	M
	9114.34		170	Herpès humain (type 6), virus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9114.40		45	Herpès humain (type 8), virus, antigène lytique, détection IgG (EIA ou IF)	M
	9114.41		45	Herpès humain (type 8), virus, antigène de latence, détection IgG (EIA ou IF)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
C	9115.01	*	800	<p>HIV 1, résistance aux antirétroviraux: analyse génotypique, y compris aide à l'interprétation.</p> <p>Limitation: Indication et exécution selon les directives des "EuroGuidelines Group for HIV Resistance" de novembre 2000 (AIDS 2001;15:309-320), au max. 3 analyses par patient et année, non cumulable avec la position 9115.02</p> <p>Dans les laboratoires suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Universität Basel, Institut für Medizinische Mikrobiologie 2. HUG, Laboratoire Central de Virologie 3. CHUV, Dép. de médecine de laboratoire, Service d'immunologie et d'allergie 4. Universität Zürich, Nationales Zentrum für Retroviren <p>Valable du 1.1.2003 au 31.12.2006 En évaluation (monitoring, suivi systématique de la littérature, analyse coût/bénéfice)</p>	IM
C	9115.02	*	800	<p>HIV 1, résistance aux antirétroviraux: analyse phénotypique.</p> <p>Limitation: Indication et exécution selon les directives des "EuroGuidelines Group for HIV Resistance" de novembre 2000 (AIDS 2001;15:309-320), au max. 3 analyses par patient et année, non cumulable avec la position 9115.01</p> <p>Dans le laboratoire suivant:</p> <p>- Universität Basel, Institut für Medizinische Mikrobiologie</p> <p>Valable du 1.1.2003 au 31.12.2006 En évaluation (monitoring, suivi systématique de la littérature, analyse coût/bénéfice)</p>	M
	9116.01	*	35	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par EIA), ql	IM
	9116.06	*	80	HIV 1 recherche et spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot)	IM
	9116.07	*	60	HIV 1, test de confirmation des anticorps p24 + gp41 (par EIA), ql	IM
	9116.09	*	45	HIV 1 p24, anticorps, qn	IM
	9116.10	*	35	HIV 1, recherche de l'antigène p24, ql	IM
	9116.11	*	45	HIV 1, recherche de l'antigène p24, qn (aussi comme test de confirmation)	IM

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9116.12	*	50	HIV 1, recherche de l'antigène p24 après dissociation, qn	IM
	9116.21	*	80	HIV 1, isolation (par culture cellulaire simultanée)	M
	9116.31	*	50	HIV 1, recherche du génome (par hybridation dot blot)	IM
	9116.34	*	170	HIV 1, amplification et détection de l'ADN, ql	IM
	9116.36	*	200	HIV 1, amplification et détection de l'ARN, ql	IM
	9116.37	*	275	HIV 1, amplification et détection de l'ARN, qn	IM
	9116.40	*	12	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par test rapide), ql	IM
	9117.01	*	35	HIV 2, dépistage des anticorps	IM
	9117.06	*	80	HIV 2, spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot)	IM
	9117.21	*	80	HIV 2, isolation à partir de cultures cellulaires simultanées)	M
	9117.34	*	170	HIV 2, amplification et détection de l'ADN, ql	IM
	9117.36	*	200	HIV 2, amplification et détection de l'ARN, ql	IM
	9118.01		35	HTLV 1, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9118.06		80	HTLV 1, spécification des anticorps (par Western Blot ou Immunoblot)	M
	9118.21		80	HTLV 1, isolation à partir de cultures cellulaires simultanées)	M
	9118.31		50	HTLV 1, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M
	9118.34		170	HTLV 1, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9118.36		200	HTLV 1, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9120.02		40	Influenza A ou B, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9120.10		35	Influenza A ou B, virus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9120.13		25	Influenza A ou B, virus, recherche (par hémagglutination)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9120.14		25	Influenza A ou B, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9120.20		25	Influenza A ou B, virus, isolation (par culture rapide)	M
	9120.22		150	Influenza A ou B, virus, identification et typisation (par test de neutralisation)	M
	9120.24		80	Influenza A ou B, virus, recherche (par microscopie électronique)	M
	9120.25		70	Influenza A ou B, virus, typisation (par inhibition de l'hémagglutination)	M
	9120.31		50	Influenza A ou B, virus, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M
	9120.36		200	Influenza A ou B, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9122.01		35	Rougeole, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9122.02		40	Rougeole, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9122.03		40	Rougeole, virus, anticorps IgM, ql	M
	9122.14		25	Rougeole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9122.22		150	Rougeole, identification du virus (par test de neutralisation)	M
	9122.36		200	Rougeole, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9123.01		35	Oreillons, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9123.02		40	Oreillons, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9123.03		40	Oreillons, virus, anticorps IgM, ql	M
	9123.14		25	Oreillons, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9123.22		150	Oreillons, identification du virus (par test de neutralisation)	M
	9123.36		200	Oreillons, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9124.31		50	Papilloma, virus, recherche du génome du groupe des Papillomes	M
	9124.32		90	Papilloma, virus, recherche du génome (par Southern blot)	M
	9124.33		50	Papilloma, virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9124.34		170	Papilloma, virus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9125.02		40	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9125.10		35	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par EIA)	M
	9125.13		25	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par hémagglutination)	M
	9125.14		25	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par enzymo-immuno-cytochimie)	M
	9125.20		25	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, isolation du virus (par culture rapide)	M
	9125.22		150	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, identification et typisation du virus (par test de neutralisation)	M
	9125.24		80	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche du virus (par microscopie électronique)	M
	9125.25		70	Parainfluenza type 1, 2 ou 3, typisation du virus (par inhibition de l'hémagglutination)	M
	9126.01		35	Parvovirus B19, anticorps Ig ou IgG, ql	M
	9126.02		40	Parvovirus B19, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9126.04		35	Parvovirus B19, anticorps IgM, test de confirmation	M
	9126.09		45	Parvovirus B19, anticorps IgM, ql	M
	9126.31		50	Parvovirus B19, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M
	9126.33		50	Parvovirus B19, recherche du génome (par hybridation in situ)	M
	9126.34		170	Parvovirus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9127.08		50	Poliovirus, immunité (par test de neutralisation)	M
	9127.10		35	Poliovirus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9127.22		150	Poliovirus, identification et typisation (par test de neutralisation)	M
	9127.31		50	Poliovirus, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9127.33		50	Poliovirus, recherche du génome (par hybridation in situ)	M
	9127.36		200	Poliovirus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9128.24		80	Polyomavirus, recherche (par microscopie électronique)	M
	9128.31		50	Polyomavirus, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M
	9128.33		50	Polyomavirus, recherche du génome (par hybridation in situ)	M
	9128.34		170	Polyomavirus, amplification et détection de l'ADN, ql	M
	9129.24		80	Pox virus, recherche (par microscopie électronique)	M
	9130.02		40	Respiratoire syncytial, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	M
	9130.10		35	Respiratoire syncytial, virus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9130.14		25	Respiratoire syncytial, virus, recherche du virus (par IF ou enzymo-immunocytochimie)	M
	9130.20		25	Respiratoire syncytial, recherche du virus (par culture rapide)	M
	9130.22		150	Respiratoire syncytial, identification du virus (par test de neutralisation)	M
	9131.10		35	Rotavirus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9131.13		25	Rotavirus, recherche des antigènes (par agglutination passive)	M
	9131.24		80	Rotavirus, recherche (par microscopie électronique)	M
	9131.30		25	Rotavirus, recherche du génome (par électrophorèse)	M
	9131.31		50	Rotavirus, recherche du génome (par hybridation dot blot)	M
	9132.01		35	Rubéole, virus, anticorps anti Ig ou IgG, ql	M
	9132.02		40	Rubéole, virus, anticorps anti Ig ou IgG, qn	M
	9132.03		40	Rubéole, virus, anticorps anti IgM, ql	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9132.04		35	Rubéole, virus, anticorps anti IgM, test de confirmation	M
	9132.14		25	Rubéole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immunocytochimie)	M
	9132.15		70	Rubéole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immunocytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	M
	9132.23		70	Rubéole, virus, test d'interférence	M
	9132.36		200	Rubéole, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	M
	9133.08		90	Rage, virus, immunité (par test de neutralisation)	M
	9133.14		25	Rage, virus, recherche des antigènes (par IF)	M
	9133.21		80	Rage, isolation du virus, (par culture cellulaire, un type de cellules ou par inoculation sur l'animal)	M
	9134.01		35	Varicella-zona, virus, anticorps anti Ig ou IgG, ql	M
	9134.02		40	Varicella-zona, virus, anticorps anti Ig ou IgG, qn	M
	9134.03		40	Varicella-zona, virus, anticorps anti IgM, ql	M
	9134.04		40	Varicella-zona, virus, anticorps anti IgM, test de confirmation	M
	9134.05		35	Varicella-zona, virus, anticorps anti IgA, ql	M
	9134.10		35	Varicella-zona, virus, recherche des antigènes (par EIA)	M
	9134.14		25	Varicella-zona, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immunocytochimie)	M
	9134.20		25	Varicella-zona (zoster), isolation du virus (par culture rapide)	M
	9134.22		150	Varicella-zona, virus, identification du virus, (par test de neutralisation)	M
	9134.24		80	Varicella-zona (zoster), recherche du virus (par microscopie électronique)	M

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (virologie)	B
	9134.34		170	Varicella-zona (zoster), virus, amplification et détection de l'ADN, qI	M

3.2 Bactériologie / mycologie

3.2.1 Remarques

La tarification des analyses bactériologiques et mycologiques se fait en fonction du matériel à analyser. On différencie les résultats positifs des résultats négatifs. Un résultat positif est lié à la présence de germes considérés par le laboratoire ou par le médecin traitant, sur la base des informations à sa disposition, comme potentiellement pathogènes. Un résultat négatif ne signifie pas l'absence de croissance microbienne, mais bien l'absence d'activité visible ou possible. Les préparations microscopiques, les antibiogrammes, la recherche d'anaérobies, et les levures de l'espèce *Candida* font partie intégrante de l'analyse et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une facturation particulière (ceci à l'exception de la recherche de résistance des mycobactéries et des champignons, de même que la recherche de mycoses systémiques d'Amérique tropicale et de dermatophytes). La liste contient également des analyses spéciales permettant des déterminations spécifiquement demandées.

L'indication "non cumulable" concerne des analyses du chapitre *microbiologie* (par exemple la position 9336.00) et ne permet pas la facturation d'une position supplémentaire.

3.2.2 Liste des analyses

*Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇒ chapitre 4.2*
Branche (B) = suffixe C (chimie clinique), M (microbiologie médicale)

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9300.00		60	n	Hémoculture (2 bouteilles, y compris la recherche anaérobique)	M
	9300.10		150	p	Hémoculture (2 bouteilles, y compris la recherche anaérobique)	M
	9301.00		100	p	Hémoculture (manipulation d'un milieu de culture positif, solide ou liquide)	M
	9301.01		70	n	Hémocultures quantitatives (lyse-centrifugation)	M
	9301.11		160	p	Hémocultures quantitatives (lyse-centrifugation)	M
	9302.00		70	n	Ponction (y compris anaérobies)	M
	9302.10		150	p	Ponction (y compris anaérobies)	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9303.00	70	n		Selles (Salmonelles, Shigelles, Campylobacter)	M
	9303.10	150	p		Selles (Salmonelles, Shigelles, Campylobacter)	M
	9304.00	50	n		Plaies superficielles	M
	9304.10	100	p		Plaies superficielles	M
	9305.00	70	n		Plaies profondes (y compris anaérobies)	M
	9305.10	200	p		Plaies profondes (y compris anaérobies)	M
	9306.00	70	n		Expectoration, aspiration bronchique	M
	9306.10	125	p		Expectoration, aspiration bronchique	M
	9307.00	80	n		Liquide céphalo-rachidien	M
	9307.10	125	p		Liquide céphalo-rachidien	M
	9308.00	50	n		Urine, native ou stabilisée (y compris numération des germes)	M
	9308.10	100	p		Urine, native ou stabilisée (y compris numération des germes)	M
	9309.00	16	n,		Urine slide	M
			p			
	9309.10	75			Urine slide, manipulation d'une culture positive	M
	9310.00	80	n		Biopsie, tissus (y compris anaérobies)	M
	9310.10	150	p		Biopsie, tissus (y compris anaérobies)	M
	9311.00	80	n		Dialyse péritonéale (y compris anaérobies)	M
	9311.10	150	p		Dialyse péritonéale (y compris anaérobies)	M
	9312.00	70	n		Sperme (culture qn ; mycoplasmes et uréaplasmes non compris)	M
	9312.10	100	p		Sperme (culture qn ; mycoplasmes et uréaplasmes non compris)	M
	9313.00	50	n		Vagin, cervix, urètre (Chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes non compris)	M
	9313.10	70	p		Vagin, cervix, urètre (Chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes non compris)	M
	9314.00	30	n		Gorge, angine (Streptocoques bêta-hémolytiques), par culture	M
	9314.10	50	p		Gorge, angine (Streptocoques bêta-hémolytiques), par culture	M
	9315.00	60	n		Oeil, oreille, prélèvement nasopharyngé	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9315.10		100	p	Oeil, oreille, prélèvement nasopharyngé	M
	9316.00		25	n	Cathéter intravasculaire (culture qn)	M
	9316.10		70	p	Cathéter intravasculaire (culture qn)	M
	9317.00		125		Mycobactéries, culture, méthode conventionnelle	M
	9318.00		125		Mycobactéries, hémoculture ou en milieu liquide seul	M
	9319.00		150		Mycobactéries, culture, méthode conventionnelle et en milieu liquide	M
	9320.00		90		Mycobacterium tuberculosis, complexe ~, identification par méthode conventionnelle	M
	9321.40		60		Mycobactérium tuberculosis, complexe ~, par sonde ADN	M
	9321.50		150		Mycobacterium tuberculosis, complexe ~, amplification directe et détection des acides nucléiques; cumulable si demandé	M
	9322.00		175		Mycobactéries non tuberculeuses, identification par méthode conventionnelle	M
	9323.40		60		Mycobactéries non tuberculeuses, détection par sonde ADN	M
	9324.20		40		Mycobacterium tuberculosis, complexe ~,antibiogramme par antibiotique, au maximum 5	M
	9325.20		40		Mycobactéries non tuberculeuses, antibiogramme par antibiotique (au max. 10)	M
	9326.00		40		Mycoplasmes et uréaplasmes (par culture)	M
	9326.14		20		Mycoplasma pneumoniae (par culture)	M
	9326.50		170		Mycoplasma pneumoniae, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9326.90		35		Mycoplasma pneumoniae (par détection directe)	M
	9327.15		80		Chlamydia (par culture cellulaire)	M
	9327.31		40		Chlamydia (détection par IF/péroxydase ou par sonde nucléique)	M
	9328.00		40	n	Legionelles (par culture)	M
	9328.10		60	p	Legionelles (par culture)	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9328.31		40		Legionelles, recherche directe (cumulable)	M
	9329.00		70	n	Helicobacter pylori (par culture)	M
	9329.10		80	p	Helicobacter pylori (par culture)	M
	9330.01		20	n	Clostridium difficile (par culture)	M
	9330.11		60	p	Clostridium difficile (par culture)	M
	9330.15		45		Clostridium difficile, toxine A et/ou B (cumulable)	M
	9331.00		70	n	E. Coli toxinogène	M
	9331.10		100	p	E. Coli toxinogène	M
C	9331.50		110		Escherichia coli entérotoxigène (ETEC), amplification et détection des acides nucléiques	M
	9331.51		120		Escherichia coli entéroinvasive (EIEC), amplification et détection des acides nucléiques	M
	9331.52		120		Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entérohémorragique (EHEC); amplification et détection des acides nucléiques	M
	9331.53		120		Escherichia coli entéroagrégative (EAggEC), amplification et détection des acides nucléiques; <i>limitation: diarrhées chez des enfants en dessous de 5 ans et chez des sujets immunodéprimés</i>	M
	9332.00		35	n	Bordetella pertussis (par culture)	M
	9332.10		60	p	Bordetella pertussis (par culture)	M
	9332.31		35		Bordetella pertussis (par IF directe)	M
	9332.50		150		Bordetella pertussis, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9333.00		30	n	Corynebacterium diphtheriae (par culture) (recherche de la toxine cumulable)	M
	9333.10		125	p	Corynebacterium diphtheriae (par culture) (recherche de la toxine cumulable)	M
	9334.00		50	n	Patients neutropéniques, screening (par prélèvement)	M
	9334.10		100	p	Patients neutropéniques, screening (par prélèvement)	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9335.30		16		Plaute-Vincent (flore)	M
	9336.00		35	n	Germe particulier, non cumulable avec autre recherche	M
	9336.10		80	p	Germe particulier, non cumulable avec autre recherche	M
	9338.00		20	n	Germe particulier additionnel, recherche (doit être prescrit expressément)	M
	9338.10		60	p	Germe particulier additionnel, recherche (doit être prescrit expressément)	M
	9339.00		70	n	Cryptococcus (par culture)	M
	9339.10		175	p	Cryptococcus (par culture)	M
	9340.00		50	n	Dermatophytes (par examen direct et culture)	M
	9340.10		80	p	Dermatophytes (par examen direct et culture)	M
	9341.00		90	n	Champignons dimorphiques (par examen direct et culture)	M
	9341.10		150	p	Champignons dimorphiques (par examen direct et culture)	M
	9342.20		90		Champignons (par antibiogramme)	M
	9343.00		90	n	Champignons, recherche ~ (non cumulable)	M
	9343.10		150	p	Champignons, recherche ~ (non cumulable)	M
	9343.50		16		Champignons, identification sur milieux commerciaux	M
	9344.00		100		Pneumocystis carinii (indépendamment de la méthode)	M
	9345.20		90		Concentration minimale inhibitrice (CMI), par antibiotique (par méthode conventionnelle)	M
	9346.20		20		Concentration minimale inhibitrice (CMI), par antibiotique (par méthode commerciale)	M
	9347.20		125		Concentration minimale inhibitrice (CMI) et concentration minimale bactéricide (CMB), par antibiotique (par méthode conventionnelle)	M
	9348.20		90		Antibiotique, dosage - (par méthode microbiologique)	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9349.70		350		Tétanique, recherche de toxine ~ (sur la souris)	M
	9350.70		350		Botulique, recherche de toxine ~ (sur la souris)	M
	9351.70		500		Diphthérique, recherche de toxine ~ (sur le cobaye)	M
	9352.50		170		Diphthérique, toxine-, amplification et détection des acides nucléiques; cumulable si la culture est positive	M
	9352.80		150		Diphthérique, recherche de la toxine ~ (par le test d'Elek)	M
	9354.40 *		35		Neisseria gonorrhoeae (par IF ou par hybridation)	M
	9354.50 *		80		Neisseria gonorrhoeae, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9355.30		20		Microscopie conventionnelle, examen par ~; coloration comprise (Gram, Giemsa, bleu de méthylène, etc.), non cumulable avec la culture	M
	9356.30		25		Microscopie spéciale, examen par ~ (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons)	M
	9356.31		35		Coloration immunologique fluorescence/peroxydase, cumulable avec l'examen spécial, non cumulable avec la culture	M
	9357.50		170		Borrelia burgdorferi, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9358.00		40	n	Champignons, lorsque prescrit expressément (par hémoculture)	M
	9358.10		100	p	Champignons, lorsque prescrit expressément (par hémoculture)	M
	9359.00		80	n	Lavage broncho-alvéolaire (culture quantitative)	M
	9359.10		135	p	Lavage broncho-alvéolaire (culture quantitative)	M
	9360.50		80		Chlamydia trachomatis, amplification et détection des acides nucléiques	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9361.50		170		Chlamydia pneumoniae, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9362.83		10		Cyto-centrifugation (cumulable)	M
	9363.84		10		Numération des germes autres qu'urinaires (cumulable)	M
	9364.00		40		Bartonella henselae IgG	M
	9365.00		45		Bartonella henselae IgM	M
	9365.50		170		Bartonella henselae/quintana, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9366.00 ¹		15		Uréase, test à l'~ (Helicobacter pylori)	CM
	9367.00 ¹		90		Helicobacter pylori, test respiratoire à l'urée ¹³ C, y.c. l'urée ¹³ C La préparation à l'urée ¹³C doit être enregistrée par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic).	CM
	9368.50		170		Tropheryma whippelii, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9369.00		55		Helicobacter pylori, détection d'antigènes dans les selles	M
	9501.80		25		Staphylolysines, anti~	M
	9502.01		35		Aspergillus Ig, ql	M
	9502.72		35		Aspergillus, antigène,+M154 ql	M
	9503.02		40		Blastomyces dermatitidis Ig, qn	M
	9504.02		35		Borrelia burgdorferi Ig ou IgG, ql	M
	9504.04		45		Borrelia burgdorferi IgM, qn	M
	9504.70		80		Borrelia burgdorferi IgG (par WB)	M
	9504.71		80		Borrelia burgdorferi IgM (par WB)	M
	9504.80		40		Borrelia burgdorferi anti-p39	M
	9505.01		35		Brucella Ig, ql	M
	9505.02		40		Brucella Ig, qn	M
	9506.02		35		Campylobacter fetus Ig	M
	9507.02		35		Campylobacter jejuni Ig	M
	9508.01		45		Candida sp. Ig	M
	9509.02		40		Chlamydia pneumoniae IgG, qn	M
	9509.04		45		Chlamydia pneumoniae IgM, qn	M
	9509.06		45		Chlamydia pneumoniae IgA, qn	M
	9509.12		40		Chlamydia psittaci IgG, qn	M
	9509.14		45		Chlamydia psittaci IgM, qn	M

¹ L'exécution de cette analyse ne nécessite pas de reconnaissance par l'Office fédéral de la santé publique au sens de l'art. 5, al. 1, de la loi sur les épidémies du 18 décembre 1970

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9509.16		45		Chlamydia psittaci IgA, qn	M
	9509.21		35		Chlamydia sp. Ig ou IgG, ql	M
	9509.26		45		Chlamydia sp. IgA, qn	M
	9509.32		40		Chlamydia trachomatis IgG, qn	M
	9509.34		45		Chlamydia trachomatis IgM, qn	M
	9509.36		45		Chlamydia trachomatis IgA, qn	M
	9511.02		40		Coccidioides immitis IgG, qn	M
	9512.02		40		Coxiella burnetii IgG phase I, qn	M
	9512.04		45		Coxiella burnetii IgM phase I, qn	M
	9512.06		45		Coxiella burnetii IgA phase I, qn	M
	9512.12		40		Coxiella burnetii IgG phase II, qn	M
	9512.14		45		Coxiella burnetii IgM phase II, qn	M
	9512.16		45		Coxiella burnetii IgA phase II, qn	M
	9513.02		45		Cryptococcus neoformans Ig, qn	M
	9513.72		70	n	Cryptococcus neoformans, antigène	M
	9513.73		175	p	Cryptococcus neoformans, antigène	M
	9523.02		35		Francisella tularensis Ig, qn	M
	9531.02		45		Histoplasma capsulatum IgG, qn	M
	9536.02		40		Legionella pneumophila Ig ou IgG, qn	M
	9536.03		40		Legionella pneumophila IgM, ql	M
	9536.06		45		Legionella pneumophila IgA, qn	M
	9537.02		40		Legionella autre que L. pneumophila Ig, qn	M
	9539.02		40		Leptospira Ig, qn	M
	9539.03		35		Leptospira Ig, ql	M
	9542.02		40		Mycoplasma pneumoniae IgG, qn	M
	9543.02 *		40		Neisseria gonorrhoeae IgG, qn	M
	9544.02		40		Paracoccidioides brasiliensis Ig, qn	M
	9551.02		40		Rickettsie (groupe des fièvres pourprées) Ig ou IgG, qn	M
	9551.04		45		Rickettsie (groupe des fièvres pourprées) IgM, qn	M
	9552.02		40		Rickettsie (groupe du typhus) Ig ou IgG, qn	M
	9552.04		45		Rickettsie (groupe du typhus) IgM, qn	M
	9555.80		45		Salmonella (min. 4 antigènes : groupe A, B, C, D), qn	M
	9557.02		35		Shigella Ig, qn	M
	9558.02		35		Sporothrix schenckii Ig, qn	M

Rév.	No. pos.	A	TP	R	Dénomination (bactériologie/mycologie)	B
	9559.72		20		Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A (par méthode rapide)	M
	9559.80		25		Streptococcus (titre antistreptolysine), qn	M
	9559.81		35		Streptococcus (anti-désoxyribonucléase B)	M
	9559.82		35		Streptococcus antihyaluronidase, qn	M
	9564.02 *		40		Treponema Ig ou IgG, qn (par FTA / EIA)	M
	9564.03 *		40		Treponema IgM, ql (par FTA / EIA)	M
	9564.80 *		40		Treponema TPHA, qn	M
	9564.81 *		20		Treponema VDRL, qn	M
	9569.02		35		Yersinia enterocolitica IgG, ql	M
	9570.02		35		Yersinia pseudotuberculosis Ig, ql	M
	9572.01		35		Bordetella pertussis Ig, ql	M
	9572.02		40		Bordetella pertussis IgG, qn	M
	9572.03		40		Bordetella pertussis IgM, ql	M
	9572.05		40		Bordetella pertussis IgA, ql	M
	9573.01		35		Helicobacter pylori Ig ou IgG, ql	M
	9573.02		40		Helicobacter pylori Ig ou IgG, qn	M
	9573.05		40		Helicobacter pylori IgA, ql	M
	9574.02		40		Clostridium tetani IgG, qn	M

3.3 Parasitologie

*Positions à anonymiser (A) = * (marquées par un astérisque) ⇒ chapitre 4.2*
Branche (B) = suffixe M (microbiologie médicale)

Rév.	No. pos.	A	TP	Dénomination (parasitologie)	B
	9625.01		45	Anisakis sp., recherche des anticorps	M
	9625.02		45	Ascaris sp., recherche des anticorps	M
	9626.00		35	Entamoeba histolytica, recherche des anticorps	M
	9626.10		35	Entamoeba histolytica, recherche des anticorps. Test complémentaire	M
	9626.50		40	Entamoeba histolytica, recherche des antigènes	M
	9627.00		45	Echinococcus multilocularis, recherche des anticorps	M
	9627.50		50	Echinococcus multilocularis, recherche des antigènes	M
	9628.00		35	Echinococcus granulosus, recherche des anticorps	M
	9628.50		50	Echinococcus granulosus, recherche des antigènes	M
	9628.60		80	Echinococcus sp., test de confirmation (recherche de l'arc 5 par électrophorèse)	M
	9628.70		80	Echinococcus, test complémentaire pour l'identification de l'espèce	M
	9631.00		35	Fasciola hepatica, recherche des anticorps	M
	9632.00		45	Filaires, dépistage des anticorps	M
	9632.10		45	Filaires, recherche des anticorps, test complémentaire	M
	9632.50		40	Filaires, recherche des antigènes	M
	9635.00		40	Giardia lamblia, recherche des antigènes	M
	9636.00		45	Hypoderma sp., recherche des anticorps	M
	9638.00		35	Leishmania sp., recherche des anticorps	M
	9640.00		35	Plasmodium sp., recherche des anticorps	M
	9641.00		45	Schistosoma sp., recherche des anticorps	M
	9641.10		45	Schistosoma sp., recherche des anticorps. Test complémentaire	M

Rév.	No. pos.	A	TP	Dénomination (parasitologie)	B
	9642.00		45	Strongyloides stercoralis, recherche des anticorps	M
	9643.10		45	Taenia solium (cysticercose), recherche des anticorps	M
	9643.20		100	Taenia solium (cysticercose), recherche des anticorps (WB)	M
	9644.00		35	Toxocara sp., recherche des anticorps	M
	9645.10		32	Toxoplasma gondii (Ig ou IgG)	M
	9645.11		15	Toxoplasma gondii (IgG), analyse en parallèle de l'ancien sérum	M
	9645.15		70	Toxoplasma gondii, test complémentaire (test d'avidité des IgG)	M
	9645.20		125	Toxoplasma gondii, test additionnel mère-enfant (profil immunologique spécifique comparé par électrophorèse; pour chaque isotype IgG ou IgM)	M
	9645.30		45	Toxoplasma gondii (IgM)	M
	9645.31		25	Toxoplasma gondii (IgM), analyse en parallèle de l'ancien sérum	M
	9645.40		45	Toxoplasma gondii (IgM), test complémentaire	M
	9645.50		45	Toxoplasma gondii (IgA)	M
	9646.00		45	Trichinella spiralis, recherche des anticorps	M
	9647.00		45	Trypanosoma brucei, trypanosomiase africaine, recherche des anticorps	M
	9647.10		45	Trypanosoma cruzi, trypanosomiase américaine, recherche des anticorps	M
	9650.00		35	Schistosoma sp., recherche des oeufs dans l'urine (par microscopie)	M
	9651.00		25	Flagellés, recherche dans le sédiment (par microscopie après filtration ou centrifugation)	M
	9652.00		25	Parasites, recherche, par exemple par la technique de bande adhésive, (par microscopie)	M
	9653.00		50	Protozoaires, recherche (par microscopie après fixation par SAF ou MIF)	M
	9653.10		50	Amibes à l'état libre, recherche (par culture)	M

Rév.	No. pos.	A	TP	Dénomination (parasitologie)	B
	9653.50		170	Entamoeba histolytica / Entamoeba dispar, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9654.00		50	Microsporidies, recherche par microscopie	M
	9655.00		50	Helminthes, recherche (par microscopie après enrichissement)	M
	9656.00		90	Parasites, recherche complète, native avec enrichissement, coloration et fixation	M
	9657.00		50	Cryptosporidies, recherche (par microscopie après coloration ou IF)	M
	9659.00		50	Trypanosomes et microfilaires, recherche (par microscopie après enrichissement)	M
	9661.00		100	Recherche microscopique de Plasmodium sp. et d'autres hématozoaires (au minimum deux frottis et goutte épaisse)	M
	9661.10		12	Plasmodium sp. ; la détection de l'antigène par un test rapide s'effectue seulement conjointement avec une goutte épaisse (position 9661.00)	M
	9662.00		50	Recherche d'hélmintes par culture de larves	M
	9663.00		250	Leishmania sp., isolation (culture in vitro)	M
	9663.50		170	Leishmania sp., amplification et détection des acides nucléiques	M
	9664.50		170	Toxoplasma gondii, amplification et détection des acides nucléiques	M
	9665.00		45	Parasites, recherche dans une ponction, (par microscopie)	M
	9666.00		70	Filaires, skin snips, prélèvements et recherche des microfilaires (par microscopie)	M
	9667.00		25	Parasites, identification de ~	M
	9668.00		45	Trypanosoma sp., xénodiagnostic	M
	9669.00		50	Parasites, recherche dans les tissus après isolation ou enrichissement, ou dans les préparations histologiques	M
	9670.00		12	Identification d'œufs de ver	M

Chapitre 4: Autres

4.1 Positions générales

Remarques

Ces positions générales ne doivent être utilisées que pour les traitements ambulatoires; pour les traitements effectués durant une hospitalisation, le forfait comprend aussi les analyses (art. 49 LAMal). Elles ne doivent pas non plus être facturées dans un laboratoire de cabinet médical.

Rév.	No. pos.	TP	Dénomination (positions générales)
	9700.00	12	Taxe administrative applicable aux demandes externes, par patient et par prescription ; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let c, et al. 2, OAMal, les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal et les officines de pharmaciens au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, OAMal.
	9701.00	8	Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux ; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, et al. 2, OAMal, les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal et les officines de pharmaciens au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, OAMal
	9703.00	25	Supplément pour prélèvement de sang à domicile, dans un rayon de 3 km ; uniquement pour les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal
	9704.00	4	Supplément pour chaque km en plus ; uniquement pour les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal
	9706.00	50	Supplément pour nuit (de 19 h à 7 h), dimanche et jours fériés : par prescription (et non par résultat) ; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c et al. 2 OAMal et les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal

4.2 Positions anonymes

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
8003.01	100		Cholinésterase, iso-enzymes de l'acétyl~	⇒ 9800.30
8017.00	45		Alpha-1-foetoprotéin (AFP)	⇒ 9800.20
8120.00	45		Beta-2- microglobuline	⇒ 9800.20
8140.00	50		CA 125	⇒ 9800.22
8141.00	50		CA 15-3	⇒ 9800.22
8142.00	50		CA 19-9	⇒ 9800.22
8145.00	50		CA 72-4	⇒ 9800.22
8145.01	50		CYFRA 21-1	⇒ 9800.22
8147.00	60		Calcitonine	⇒ 9800.24
8152.00	45		Antigène carcino-embryonnaire CEA	⇒ 9800.20
8194.00	25		Fibres élastiques après enrichissement (matériel: lavage)	⇒ 9800.12
8212.00	125		Estradiol, récepteurs	⇒ 9800.34
8238.00	20		Fluorures	⇒ 9800.10
8345.00	12		Agglutinines froides, test de recherche	⇒ 9800.04
8430.01	45		MCA (antigène associé au carcinome de type mucine)	⇒ 9800.20
8435.00	80		Méthotrexate (sang)	⇒ 9800.28
8461.01	70		Phénytoïne, libre, y compris dosage de la phénytoïne totale (sang)	⇒ 9800.26
8477.01	70		Primidone, y compris phénobarbital (sang)	⇒ 9800.26
8480.00	125		Progestérone, récepteurs	⇒ 9800.34
8485.00	45		Prostate, antigène spécifique (PSA)	⇒ 9800.20
8485.01	25		Prostate, antigène spécifique (PSA), libre, uniquement en combinaison avec un PSA total entre 3 et 10 µg/l	⇒ 9800.12
8531.00	50		Squamous Cell Carcinoma (SCC)	⇒ 9800.22
8567.01	45		TPA (antigène polypeptidique tissulaire)	⇒ 9800.20
8800.01	250		Culture cellulaire et préparation chromosomique, caryotype constitutionnel	⇒ 9800.44

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
	8800.02	250	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, jusqu'à 3 conditions de culture avec ou sans synchronisation cellulaire	⇒ 9800.44
	8800.03	70	Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'usage de conditions de culture et de synchronisation additionnelles, par condition.....	⇒ 9800.26
	8800.04	100	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour séparation cellulaire et congélation	⇒ 9800.30
	8801.00	400	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel	⇒ 9800.56
	8801.01	50	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 25 cellules analysées (ex. 8803.00).....	⇒ 9800.22
	8801.02	100	Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 50 cellules analysées (ex. 8803.01).....	⇒ 9800.30
	8802.00	600	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, 10 métaphases caryotypées ou 5 métaphases caryotypées et 15 métaphases analysées.....	⇒ 9800.68
	8802.01	300	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'analyse de cellules additionnelles, 5 métaphases caryotypées ou 10 métaphases analysées	⇒ 9800.48
	8802.02	150	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour anomalies complexes (≥ 3 anomalies)	⇒ 9800.36
	8802.03	150	Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour analyse difficile.....	⇒ 9800.36

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
8804.00	50		Analyse chromosomique, supplément pour l'usage de colorations additionnelles (bandes G, Q, R ou C, Ag-NOR, haute résolution, autres), par coloration ..	⇒ 9800.22
8805.00	250		Analyse chromosomique, supplément pour hybridation in situ, par sonde	⇒ 9800.44
8806.00	300		Hybridation in situ interphasique, incluant la préparation et l'analyse de 20 cellules ou davantage	⇒ 9800.48
8807.00	2000		Hybridation in situ en série (screening prénatal de chromosomes marqueurs de novo ou d'anomalies chromosomiques structurales apparemment balancées), forfait pour l'usage de plus de 11 sondes ou librairies chromosomiques	⇒ 9800.88
8808.00	50		Frottis buccal pour détermination de la chromatine sexuelle	⇒ 9800.22
8810.01	50		Syndrome d'Angelman / Syndrome de Prader-Willy; recherche d'une délétion ou d'une disomie uniparentale	⇒ 9800.22
8810.02	50		Dysplasie anhydrotique ectodermique; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
8810.03	50		Ataxie télangiectasie (syndrome de Louis-Bar); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié.....	⇒ 9800.22
8810.04	50		Maladies des tissus connectifs (Ostéogenèse imparfaite, Ehlers Danlos, Ichthyose, syndrome de Marfan); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
	8810.05	50	Syndromes de microdélétion chromosomique; recherche d'une délétion lors de syndrome de CATCH22, de Williams-Beuren, de Smith-Magenis, du cri-du-chat, de Rubinstein-Taybi, de Wolf-Hirschhorn.....	⇒ 9800.22
	8810.06	50	Dystrophies de la cornée; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié.....	⇒ 9800.22
	8810.07	50	Mucoviscidose; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié.....	⇒ 9800.22
	8810.08	50	Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE); recherche d'une mutation, d'une prémutation ou d'un polymorphisme lié.....	⇒ 9800.22
	8810.09	20	Détermination du sexe, utilisation lors de maladies héréditaires liées au chromosome X.....	⇒ 9800.10
	8810.10	50	Maladies hématologiques, malignes (leucémies, lymphomes); recherche d'un gène de fusion ou d'un transcrit de fusion ou d'un réarrangement, ql ou qn.....	⇒ 9800.22
	8810.11	50	Hémochromatose, héréditaire; recherche d'une mutation.....	⇒ 9800.22
	8810.12	50	Hémoglobinopathies; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de thalassémie, anémie falciforme.....	⇒ 9800.22
	8810.13	50	Maladies d'hémostase; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'hémophilies A et B, troubles du facteur II et du facteur V.....	⇒ 9800.22
	8810.14	50	Hypereplexie (Stiff-baby, maladie du sursaut); recherche d'une mutation.....	⇒ 9800.22

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
	8810.15	50	Hyperthermie familiale maligne; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.16	50	Déficits immunitaires, héréditaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie granulomateuse chronique, SCID, syndrome de Wiskott-Aldrich	⇒ 9800.22
	8810.17	50	Syndrome de Kallman; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.18	50	Maladies du métabolisme des hydrates de carbone; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans les cas suivants: intolérance au fructose, galactosémie, intolérance au glucose-galactose, glycogénose, mucopolysaccharidose)	⇒ 9800.22
	8810.19	50	<p>1. Cancers, prédisposition héréditaire; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - syndrome héréditaire de cancer du sein et de l'ovaire, gènes BRCA1 et BRCA2, - polypose colique ou de forme atténuée de polypose colique, gène APC, - cancer colorectal sans polypose (syndrome HNPCC, hereditary non polyptic colon cancer), gènes MLH1, MSH2, MSH6 et PMS2, - rétinoblastome, gène RB1 <p><i>La prestation médicale (conseil génétique, pose d'indication pour des analyses génétiques et prescription des analyses) est réalisée conformément à l'art. 12, let. v, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).</i></p> <p>2. Cancers héréditaires, examen</p>	

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
			diagnostique uniquement pour les personnes malades; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de: - syndrome de Li-Fraumeni, - néoplasies endocriniennes multiples	⇒ 9800.22
8810.20	50		Maladies lysosomiales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha-galactosidase (maladie de Fabry), déficit en bêta-glucosidase (maladie de Gaucher), déficit en hexosaminidase A et B (maladie de Sandhoff)	⇒ 9800.22
8810.21	50		Troubles métaboliques et endocriniens; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha 1-antitrypsine, déficit en acyl-CoA (medium chain)-dehydrogenase, diabète insipide, déficit en glycerol-kinase, déficit en 21-hydroxylase, maladie de Wilson, déficit en ornithine-transcarbamylase, porphyrines, testicule féminisant, déficit en stéroïde sulfatase, déficit en hormone de croissance.....	⇒ 9800.22
8810.22	50		Maladies mitochondriales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans l'ADN mitochondriale et / ou dans l'ADN du génome lors d'atrophie optique de Leber, syndrome de MELAS, de MERRF, de Leigh, de Kearns-Sayre, de Pearson et d'autres maladies mitochondriales.....	⇒ 9800.22

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
	8810.23	50	Dystrophies musculaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de dystrophies de Duchenne et de Becker, troubles des protéines associés à la dystrophie dans d'autres types de dystrophies musculaires, dystrophie musculaire facio-scapulo-huméral	⇒ 9800.22
	8810.24	50	Dystrophie congénitale myotonique de Thomsen / Becker; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.25	50	Myopathies myotubulaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.26	50	Neurofibromatose de type I et II; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.27	50	Maladies neuromusculaires ou neurodégénératives à séquence répétitive; recherche d'une expansion de triplets lors de chorée de Huntington, ataxie de Friedreich, atrophie dentatorubro-pallido-louisiane (DRPLA), dystrophie myotonique de Curschmann-Steinert, ataxies spinocérébelleuses (SCA1, SCA3 / Machado-Joseph), atrophie musculaire spinobulbaire de Kennedy	⇒ 9800.22
	8810.28	50	Syndrome de Norrie; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.29	100	Détermination de polymorphisme lors de surveillance des chimères après transplantation de moelle osseuse (par analyse, non cumulable)	⇒ 9800.30

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
	8810.30	50	Maladies des reins polykystiques (ADPKD1 et 2); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.31	50	Dystrophies de la rétine; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de rétinite pigmentaire, dégénération de la macula	⇒ 9800.22
	8810.32	50	Neuropathies sensori-motrices; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie de Charcot-Marie-Tooth, HNPP, tomaculose, polyneuropathie amyloïdotique.....	⇒ 9800.22
	8810.33	50	Maladies du squelette; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'achondroplasie, hypochondroplasie, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weis, d'Apert, de Crouzon, nanisme thanatophorique).....	⇒ 9800.22
	8810.34	50	Atrophies musculaires spinales type I, II et III; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	⇒ 9800.22
	8810.35	50	Disomies uniparentales et origine parentale; recherche à l'aide de polymorphismes lors de nanisme, syndromes de Sotos, de Beckwith-Wiedemann et de Silver-Russel.....	⇒ 9800.22
	9109.37	275	Hépatite C, amplification et détection de l'ARN, qn	⇒ 9800.46
c	9115.01	800	HIV 1, résistance aux antirétroviraux, analyse génotypique, y compris aide à l'interprétation	⇒ 9800.76
c	9115.02	800	HIV 1, résistance aux antirétroviraux, analyse phénotypique	⇒ 9800.76
	9116.01	35	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par EIA), ql	⇒ 9800.16
	9116.06	80	HIV 1 recherche et spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot)	⇒ 9800.28

Rév.	No pos.	TP	Dénomination	No anonyme
9116.07	60		HIV 1, test de confirmation des anticorps p24 + gp41 (par EIA), ql	⇒ 9800.24
9116.09	45		HIV 1 p24, anticorps, qn.....	⇒ 9800.20
9116.10	35		HIV 1, recherche de l'antigène p24, ql	⇒ 9800.16
9116.11	45		HIV 1, recherche de l'antigène p24, qn (aussi comme test de confirmation)	⇒ 9800.20
9116.12	50		HIV 1, recherche de l'antigène p24 après dissociation, qn	⇒ 9800.22
9116.21	80		HIV 1, isolation (par culture cellulaire simultanée)	⇒ 9800.28
9116.31	50		HIV 1, recherche du génome (par hybridation dot blot)	⇒ 9800.22
9116.34	170		HIV 1, amplification et détection de l'ADN, ql	⇒ 9800.38
9116.36	200		HIV 1, amplification et détection de l'ARN, ql	⇒ 9800.40
9116.37	275		HIV 1, amplification et détection de l'ARN, qn.....	⇒ 9800.46
9116.40	12		HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par test rapide), ql.....	⇒ 9800.04
9117.01	35		HIV 2, dépistage des anticorps	⇒ 9800.16
9117.06	80		HIV 2, spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot).....	⇒ 9800.28
9117.21	80		HIV 2, isolation à partir de cultures cellulaires simultanées).....	⇒ 9800.28
9117.34	170		HIV 2, amplification et détection de l'ADN, ql	⇒ 9800.38
9117.36	200		HIV 2, amplification et détection de l'ARN, ql	⇒ 9800.40
9354.40	35		Neisseria gonorrhoeae (par IF ou par hybridation)	⇒ 9800.16
9354.50	80		Neisseria gonorrhoeae, amplification et détection des acides nucléiques.....	⇒ 9800.28
9543.02	40		Neisseria gonorrhoeae IgG, qn	⇒ 9800.18
9564.02	40		Treponema Ig ou IgG, qn (FTA/EIA)	⇒ 9800.18
9564.03	40		Treponema IgM, ql (FTA/EIA)	⇒ 9800.18
9564.80	40		Treponema TPHA, qn	⇒ 9800.18
9564.81	20		Treponema VDRL, qn	⇒ 9800.10

4.3 Blocs d'analyses fixes

Rév.	No. pos.	TP	Dénomination du bloc	B
	8129.00	30	Bloc gazométrie pH pCO ₂ pO ₂ Bicarbonate valeurs dérivées incl.	C
	8129.10	50	Bloc oxymétrie Oxyhémoglobine Carboxyhémoglobine Méthémoglobine	CH
	8613.00	35	Bloc hémodialyse 8149.00 Calcium total 8284.00 Urée 8343.00 Potassium 8387.00 Créatinine 8438.00 Sodium 8462.00 Phosphate	C
	8614.00	25	Bloc lipides 8158.00 Cholestérol total 8288.00 Cholestérol HDL, sans précipitation séparée 8572.00 Triglycérides	C

4.4 Liste des auto-anticorps rares

Tarification: voir pos. 8110.00 - 8111.01

Rév. Dénomination des anti-corps

- Auto-anticorps anti- β 2-glycoprotéine I (IgA)
- Auto-anticorps anti- β 2-glycoprotéine I (IgG)
- Auto-anticorps anti- β 2-glycoprotéine I (IgM)
- Auto-anticorps anti-21-hydroxylase
- Auto-anticorps anti-68 KD (hsp-70)
- Auto-anticorps anti-BPI (IgA)
- Auto-anticorps anti-BPI (IgG)
- Auto-anticorps anti-cathepsine
- S ~~Auto-anticorps anti-CCP (peptides cycliques citrullinés)~~
 - ⇒ chapitre 1, Pos. 8113.20
- Auto-anticorps anti-cellules à mucus
- Auto-anticorps anti-chondrocyte
- Auto-anticorps anti-chromatine
- Auto-anticorps anti-cytokératine 8/18
- Auto-anticorps anti-desmogléine 1
- Auto-anticorps anti-desmogléine 3
- Auto-anticorps anti-élastase
- Auto-anticorps anti-filaggrine (kératine)
- Auto-anticorps anti-fodrine
- Auto-anticorps anti-ganglioside GQ1B
- Auto-anticorps anti-glutathione S-transferase
- Auto-anticorps anti-Hu, Yo, Ri
- Auto-anticorps anti-IA2
- Auto-anticorps anti-Ku
- Auto-anticorps anti-lactoferrine
- Auto-anticorps anti-MAG IgM
- Auto-anticorps anti-Mi 2
- Auto-anticorps anti-muscle cardiaque
- Auto-anticorps anti-myéline
- Auto-anticorps anti-nucléosome
- Auto-anticorps anti-p53
- Auto-anticorps anti-parathyroïde
- Auto-anticorps anti-PM-Scl
- Auto-anticorps anti-protéine-P ribosomale
- Auto-anticorps anti-recoverine
- Auto-anticorps anti-rétine
- Auto-anticorps anti-sulfatidil

Rév. Dénomination des anti-corps

Auto-anticorps anti-titin
Auto-anticorps anti-vestibule
Auto-anticorps anti-VGCC

Chapitre 5: Annexes à la liste des analyses

5.1 Annexe A: Analyses effectuées dans le cadre des soins de base

(art. 52, 3^e al. LAMal et art. 54, 1^{er} al., art. 62, 1^{er} al. lettre a et art. 62, 2^e al. OAMal)

5.1.1 Considérations générales

Cet appendice contient la liste des analyses qui, en vertu de l'art. 62, 1^{er} al., let. a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), peuvent être effectuées par les laboratoires dans le cadre des soins de base selon l'art. 54, 1^{er} al., OAMal, que ce soit par les laboratoires de cabinets médicaux, les officines de pharmaciens ou les différents types de laboratoires d'hôpitaux concernés (laboratoire d'hôpital de type A effectuant ces analyses uniquement pour les besoins internes, laboratoire d'hôpital de type B effectuant ces analyses sur mandat externe conformément au contrat de qualité). Dans les officines de pharmaciens, les échantillons requis pour les analyses qui y sont exécutées doivent être prélevés directement sur la personne assurée.

Les analyses effectuées dans le cadre des soins de base sont subdivisées en analyses dans le cadre des soins de base au sens strict, valables pour tous les types de laboratoire énumérés sous chiffre 5.1.1, et en analyses figurant sur la liste élargie pour les médecins spécialistes autorisés à pratiquer d'autres analyses que les analyses des soins de base au sens strict. Ces dernières sont réparties en outre dans deux listes partielles. Cette répartition est de nature tarifaire et ne concerne que les laboratoires de cabinets médicaux. Pour la première partie de la liste, la valeur du point peut être fixée dans des conventions tarifaires, mais le nombre de points indiqué dans la liste des analyses doit être maintenu (art. 52, 3^e al, LAMal et art. 62, 2^e al., OAMal). Quant à la seconde partie de la liste, le tarif applicable est celui de la liste des analyses (valeur du point et nombre de points).

5.1.2 Laboratoire de cabinet médical

5.1.2.1 Définition des "analyses dans le cadre des soins de base" pour le laboratoire de cabinet médical

D'après l'art. 54, al. 1, let. a, OAMal, le laboratoire de cabinet médical est admis pour les analyses qui sont effectuées dans le cadre des soins de base et énumérées séparément dans la liste des analyses. La loi ne distingue pas différents types de laboratoires de cabinets médicaux, c'est-à-dire que les laboratoires de médecins spécialistes sont eux aussi limités aux analyses dans le cadre des soins de base. C'est pourquoi, outre les analyses dans le cadre des soins de base au sens strict, la liste des analyses énumère d'autres analyses dans une « liste élargie pour les médecins spécialistes ». En 1995/96, les groupes compétents en matière d'analyses de laboratoire ont élaboré les critères d'admission dans le spectre des analyses pouvant être effectuées par le laboratoire de cabinet médical. Les principaux critères sont les suivants :

1. nécessité pour le laboratoire de cabinet médical (diagnostic en présence du patient),
2. garantie de la qualité,
3. systèmes d'analyse simples du point de vue technique (pour les analyses dans le cadre des soins de base au sens strict),
4. exécution de l'analyse telle que définie dans le programme de formation postgraduée des médecins spécialistes (en ce qui concerne la liste élargie pour les médecins spécialistes).

5.1.2.2 Définition: "laboratoire de cabinet médical"

Le laboratoire de cabinet médical est l'un des types de laboratoires cités à l'art. 54 OAMal admis dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. Ce laboratoire se trouve, comme son nom l'indique, dans le cabinet d'un médecin installé et il est admis à pratiquer des analyses relevant des soins de base (voir définition sous chiffre 5.1.2.1). En revanche, il n'est pas admis à pratiquer des analyses sur mandat d'un autre fournisseur de prestations. Cette restriction découle de l'art. 54, 1^{er} al., OAMal, qui fait une distinction entre les laboratoires selon qu'ils effectuent des analyses sur prescription d'un autre fournisseur de prestations (let. b) ou non (let. a). Pour ce type de laboratoire comme pour tous les autres, c'est le médecin à la tête dudit cabinet qui assume personnellement

la direction du laboratoire et la responsabilité des analyses qui y sont effectuées. Il est donc évident que le laboratoire du cabinet médical et le cabinet lui-même sont indissociables, tant pour ce qui est du local que sur les plans juridique et fiscal, et que les analyses qui y sont pratiquées ont été prescrites par le titulaire dudit cabinet. Les échantillons à analyser doivent provenir directement du cabinet médical en question, tout envoi ou transport organisé préalable est proscrit.

Si plusieurs médecins pratiquent dans un cabinet de groupe et qu'ils partagent l'usage de certaines infrastructures (telles que la salle d'attente ou les appareils de radiologie), ils peuvent aussi gérer ensemble un laboratoire de cabinet médical pour autant que toutes les conditions énumérées plus haut soient remplies. Il est donc exclu qu'un tel laboratoire de cabinet de groupe effectue des analyses prescrites par des confrères extérieurs au groupe. Sur le plan de la responsabilité, chacun des médecins du groupe assume personnellement la responsabilité des analyses effectuées par le laboratoire pour ses propres patients.

5.1.2.3 Définition: "diagnostic en présence du patient"

On appelle « diagnostic en présence du patient » tout examen de laboratoire réalisé au laboratoire du cabinet médical (définition: voir 5.1.2.2) en présence du patient, de manière à permettre la transmission des résultats au cours de la même consultation, si la technique le permet. Les deux éléments qui caractérisent ce diagnostic sont donc le lieu (l'analyse est effectuée dans le laboratoire du cabinet médical) et le temps (elle est effectuée pendant que le patient se trouve dans ledit cabinet médical). La condition temporelle souffre deux exceptions:

1. pour des raisons inhérentes à la technique d'analyse, indépendamment du lieu, le résultat ne peut être obtenu immédiatement (p. ex. analyse d'urine avec numération des germes) ;
2. les échantillons à analyser sont prélevés durant une consultation médicale à domicile.

Si on le compare aux analyses confiées à un laboratoire externe avec envoi ou transport organisé des échantillons, le diagnostic en présence du patient présente l'avantage que les résultats sont immédiatement disponibles et donc discutés tout de suite avec le

patient, ce qui peut éviter une seconde consultation. Seul ce diagnostic étayé par les analyses faites par le laboratoire justifie le maintien des laboratoires de cabinet médical au rang des fournisseurs de prestations dans la LAMaI. Toutes les analyses dans le cadre des soins de base (définition : voir chiffre 5.1.2.1) peuvent être faites sous forme de « diagnostic en présence du patient », à quelques rares exceptions près dues à la technique d'analyse elle-même.

5.1.3 Analyses dans le cadre des soins de base au sens strict

Les analyses effectuées dans le cadre des soins de base au sens strict sont subdivisées dans deux listes partielles. Cette subdivision est de nature tarifaire et ne concerne que les laboratoires de cabinets médicaux.

Liste partielle 1

Pour les laboratoires de cabinets médicaux, la valeur du point des analyses suivantes peut être fixée dans des conventions tarifaires, mais le nombre de points indiqué dans la liste des analyses doit être maintenu. En l'absence d'une convention tarifaire, la valeur du point de la liste des analyses est applicable.

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste des soins de base, liste partielle 1)
	8259.00		9	Glucose (sang, plasma, sérum)
C	8273.00		7	Hématocrite, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8275.00		7	Hémoglobine, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
	8387.00		9	Créatinine (sang, plasma, sérum)
C	8406.00		9	Leucocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste des soins de base, liste partielle 1)
	8517.00		12	Sédiment: examen microscopique
	8519.00		6	Vitesse de sédimentation (prélèvement sanguin non compris)
	8548.00		14	Temps de thromboplastine (Quick)
	8579.00		16	Status urinaire (5-10 paramètres et examen microscopique ou détermination par cytométrie de flux des particules corpusculaires urinaires)
	8580.00		4	Status urinaire partiel (5-10 paramètres)
	9309.00		16	Urine, slide (n,p)
	9355.30		20	Microscopie conventionnelle, examen par ~, coloration comprise (Gram, Giemsa, bleu de méthylène, etc.), non cumulable avec la culture
	9559.72		20	Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A, par méthode rapide

Liste partielle 2

Pour les analyses suivantes, le tarif de la liste des analyses (valeur du point et nombre de points) s'applique également aux laboratoires de cabinets médicaux.

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste des soins de base, liste partielle 2)
C	8000.00 ¹		8	<i>ABO/D, contrôle selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"</i>
	8006.00		9	Alanine-aminotransférase (ALAT)
	8007.00		9	Albumine, chimique
	8008.50		12	Albumine urinaire, sq
	8012.00		9	Phosphatase alcaline
	8036.00 ²		16	<i>Amphétamines, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)</i>
	8037.00		9	Amylase (sang, plasma, sérum)
	8058.00		9	Aspartate-aminotransférase (ASAT)
	8116.00 ²		16	<i>Barbituriques, ql (sang, urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)</i>
	8119.00 ²		16	<i>Benzodiazépines, ql (sang, urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)</i>
	8126.00		9	Bilirubine totale
	8129.00 ³		30	<i>Gazométrie (pH, pCO₂, pO₂, bicarbonate, valeurs dérivées incl.)</i>
	8129.10 ⁴		50	<i>Oxymétrie (oxyhémoglobine, carboxyhémoglobine, méthémoglobine)</i>
	8137.00		23	Protéine C réactive (CRP), qn
	8137.10		12	Protéine C réactive (CRP), par test rapide, sq
	8158.00		9	Cholestérol total
	8169.00 ²		14	<i>Cocaïne, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)</i>
	8184.00 ²		16	<i>Cannabis, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)</i>
N	8191.00		10	Microscopie spéciale, préparation native (sur fond noir, polarisation, contraste de phase)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste des soins de base, liste partielle 2)
C	8210.00		6	Érythrocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine, 8406.00 leucocytes (numération) et 8560.00 thrombocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
	8249.00		9	Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)
	8265.00		30	Hémoglobine glyquée (HbA1c)
C	8268.00		12	Hémogramme I (automatisé): érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8269.00		15	Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8270.00		20	Hémogramme III (automatisé): hémogramme II, plus 3 sous-populations de leucocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
	8284.00		9	Urée (sang, plasma, sérum)
	8288.00		10	Cholestérol HDL, sans précipitation séparée
	8343.00		7	Potassium (sang, plasma, sérum)
	8384.00		9	Créatine-kinase (CK), total
C	8403.00		23	Leucocytes, répartition, frottis, microscopique <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
	8443.00		6	Sang occulte, test isolé
	8444.00 ²		14	Opiacés, ql (urine) (screening avec d'autres drogues: cf. 8535.04/05)
	8450.00		12	Amylase pancréatique spécifique
	8492.00		9	Protéines totales (sang, plasma, sérum)
	8516.00		12	Test de grossesse (HCG), ql

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste des soins de base, liste partielle 2)
C	8560.00		9	Thrombocytes, numération, détermination manuelle, cumulable avec 8210.00 érythrocytes (numération), 8273.00 hématocrite, 8275.00 hémoglobine et 8406.00 leucocytes (numération), jusqu'à un total de max. 15 points (hémogramme II) Limitation: pas avec la méthode QBC
N	8560.10		6	Examens hématologiques avec méthode QBC Limitation: uniquement pour hémoglobine et hématocrite. Valable du 1.1.2006 au 31.12.2006
	8572.00		9	Triglycérides
	8574.11		16	Troponine (T ou I), test rapide, non cumulable avec 8384.00 Créatine-kinase (CK), total
	8578.00		9	Urate
C	8587.00 ¹		25	<i>Test de compatibilité: compatibilité croisée, par concentré érythrocytaire, selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"</i>
	9116.40	*	12	HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par test rapide), ql
S	9710.00		8	Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux, uniquement pour les laboratoires de cabinets médicaux dans le cadre d'un diagnostic en présence du patient au sens de l'art. 54, al. 1, lt. a, OAMal et du chapitre 5.1.2 de la liste des analyses Limitation: valable du 1.5.2004 au 31.12.2005

* position anonyme

¹ seulement pour hôpitaux

² seulement pour les personnes médicales autorisées, dans le cadre de traitements de substitution ou de sevrage de leurs propres patients

³ seulement pour hôpitaux et pneumologues

⁴ seulement pour hôpitaux, pneumologues et hématologues

5.1.4 Liste élargie pour les médecins spécialistes

Les médecins bénéficiant d'une formation postgraduée spécialisée mentionnée dans ce qui suit peuvent effectuer pour leurs propres besoins d'autres analyses que celles spécifiées dans la «liste des analyses dans le cadre des soins de base au sens strict».

Pour les analyses de la liste élargie, le tarif applicable est celui de la liste des analyses (valeur du point et nombre de points).

Allergologie et immunologie clinique

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste allergologie et immunologie clin.)
	8317.00		35	Immunoglobuline IgE totale, qn
	8317.01		25 ⁽¹⁾	Immunoglobuline IgE - test de dépistage groupé ou multispécifique de l'atopie, ql/sq, sans différenciation des IgE spécif. <i>(1) analogue au tarif échelonné des blocs d'analyses selon point 5.7 des remarques préliminaires, selon le nombre d'allergènes du test utilisé</i>
	8317.02		45 ⁽¹⁾	Immunoglobuline IgE - multitest de dépistage monospécifique, au minimum sq, avec différenciation des IgE spécifiques (non cumulable avec 8317.04) <i>(1) analogue au tarif échelonné des blocs d'analyses selon point 5.7 des remarques préliminaires, selon le nombre d'allergènes du test utilisé</i>
	8317.03		45	Immunoglobuline IgE - monotest multi, groupe ou monospécifique, qn, jusqu'à 4 IgE spécifiques, chacune
	8317.04		35	Immunoglobuline IgE - monotest monospécifique, qn, dosage des IgE suivantes (de la 5 ^e à un maximum de 10 IgE), chacune (non cumulable avec 8317.02)
	8320.01		45	Immunoglobuline IgG monospécifique (par RAST ou par méthode similaire), au maximum 2 antigènes, chacun
	8320.02		60	Immunoglobuline IgG précipitine (par IEP), premier antigène
	8320.03		15	Immunoglobuline IgG précipitine (par IEP), chaque antigène suivant (maximum 10)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste allergologie et immunologie clin.)
	8320.06		30	Extraction des substances organiques solubles dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines-agglutinines
	8320.07		60	Extraction des substances organiques insolubles dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines-agglutinines

Dermatologie et vénéréologie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste dermatologie et vénéréologie)
	8306.01		35	Test de gonflement hyposmotique (spermatozoïdes)
	8455.20		60	Pénétration, test de ~
	8528.00		150	Spermocytogramme (pH, viscosité, comptage des cellules, mobilité, diminution de la mobilité, vitalité, morphologie, éléments cellulaires étrangers, y compris différentes colorations)
	8528.01		30	Recherche de spermatozoïdes après vasectomie (sédiment natif)
	8600.00		25	Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquides biologiques
	9340.00		50	Dermatophytes (examen direct et culture) n
	9340.10		80	Dermatophytes (examen direct et culture) p
	9341.00		90	Champignons dimorphiques (par examen direct et culture), n
	9341.10		150	Champignons dimorphiques (par examen direct et culture), p
	9356.30		25	Microscopie spéciale, examen par ~ (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons)
	9564.80	*	40	Treponema TPHA, qn
	9564.81	*	20	Treponema VDRL, qn
	9651.00		25	Flagellés, recherche dans le sédiment (par microscopie après filtration ou centrifugation)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste dermatologie et vénéréologie)
	9665.00		45	Parasites, recherche dans une ponction (par microscopie)
	9666.00		70	Filaires, skin snips, prélèvements et recherche des microfilaires (par microscopie)

* *position anonyme*

Endocrinologie - diabétologie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste endocrinologie-diabétologie)
	8149.00		9	Calcium total (sang, plasma, sérum)
	8243.00		25	Fructosamine
	8438.00		7	Sodium (sang, plasma, sérum)
	8446.00		16	Osmolalité
	8462.00		9	Phosphate (sang, plasma, sérum)
	8562.00		27	Thyroxine libre (FT4)
	8563.00		30	Thyroxine totale (T4)
	8573.00		45	Triiodothyronine libre (FT3)
	8574.00		27	Triiodothyronine totale (T3)
	8576.00		27	Thyréotropine (TSH), basale
	8577.00		30	Thyréotropine (TSH), stimulée

Gastro-entérologie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste gastroentérologie)
	9366.00		15	Uréase, test à l'~ (Helicobacter pylori)

Gynécologie et obstétrique

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste gynécologie et obstétrique)
	8455.20		60	Pénétration, test de ~
	8528.01		30	Recherche de spermatozoïdes après vasectomie (sédiment natif)
	9343.50		16	Champignons, identification sur milieux commerciaux

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste gynécologie et obstétrique)
	9356.30		25	Microscopie spéciale, examen par ~ (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons)

Hématologie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste hématologie)
C	8000.00		8	ABO/D, contrôle selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
C	8001.00		18	ABO, groupe sanguin et antigène D (y compris exclusion d'un antigène D faible si Rhésus D nég.) selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
S	8002.00		12	ABO, groupe sanguin et antigène D (sans Du) selon les directives du ST CRS 8.3.2/8.3.3
	8011.00		50	Phosphatase alcaline leucocytaire
	8114.00		50	Autohémolyse
	8130.00		15	Saignement, temps de ~, selon Ivy
	8130.01		20	Saignement, temps de ~, (avec chablon)
	8193.00		35	Coloration du fer
	8196.00		12	Erythrocytes, test direct, anti-globulines humaines, polyspécifique ou avec anti-IgG
	8197.00		45	Erythrocytes, anti-globulines humaines, test direct, polyspécifique et monospécifique
C	8200.00		35	Érythrocytes, alloanticorps anti~, test de recherche selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
	8224.02		60	Coagulation, petit bilan (temps de prothrombine, aPTT, temps de thrombine, fibrinogène)
	8260.00		35	Glucose-6-phosphate-déshydrogénase

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste hématologie)
C	8271.00		25	Hémogramme IV (automatisé): hémogramme III, plus 5 ou plus de sous- populations de leucocytes Limitation: pas avec la méthode QBC
C	8272.00		30	Hémogramme V (automatisé): comme hémogramme IV, répartition des leucocytes par cytométrie de flux Limitation: pas avec la méthode QBC
	8276.00		30	Hémoglobine A2 (screening de la bêta- thalassémie)
	8277.00		30	Hémoglobine Bart's (screening de l'alpha- thalassémie)
	8278.00		50	Hémoglobine, courbe de dissociation de l'O ₂ (valeur P50)
	8279.00		30	Hémoglobine F (hémoglobine fœtale)
	8280.00		35	Hémoglobine libre
	8281.00		60	Hémoglobine, électrophorèse ou chromatographie
	8282.00		20	Hémosidérine dans le sédiment urinaire
	8341.00		12	Isoagglutinines, titre, par antigène (A1 ou B)
	8345.00	*	12	Agglutinines froides, test de recherche
	8356.00		80	Frottis de moelle osseuse, uniquement préparation et coloration
	8447.00		35	Résistance osmotique érythrocytaire
	8504.01		30	Réticulocytes, y compris recherche de corps de Heinz, qn
C	8508.00		35	Rhésus, phénotype selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
	8511.00		10	Rumpel-Leede, test fonctionnel
	8513.00		200	Hémolyse acide (test de Hème)
	8522.00		20	Test de falciformation
	8523.00		40	Sidéroblastes, coloration et numération, avec commentaire
	8536.00		150	Lyse du sucrose
	8600.00		25	Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquides biologiques
	8603.00		35	Cytochimie, par coloration spéciale

* position anonyme

Médecine physique et réadaptation

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste médecine physique et réadaptation)
	8388.00		20	Cristaux, recherche en lumière polarisée
	8600.00		25	Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquides biologiques

Médecine tropicale

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste médecine tropicale)
	9356.30		25	Microscopie spéciale, examen par ~ (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons)
	9652.00		25	Parasites, recherche, p. ex. par la technique de bande adhésive (par microscopie)
	9653.00		50	Protozoaires, recherche (par microscopie après fixation par SAF ou MIF)
	9655.00		50	Helminthes, recherche (par microscopie après enrichissement)
	9656.00		90	Parasites, recherche complète native, avec enrichissement, coloration et fixation
	9657.00		50	Cryptosporidies, recherche par microscopie après coloration ou IF
	9659.00		50	Trypanosomes et microfilaires, recherche (par microscopie après enrichissement)
	9661.00		100	Recherche microscopique de Plasmodium sp. et autres hématozoaires (au minimum deux frottis et goutte épaisse)
	9661.10		12	Plasmodium sp. ; la détection de l'antigène par un test rapide s'effectue seulement conjointement avec une goutte épaisse (position 9661.00)
	9665.00		45	Parasites, recherche dans une ponction (par microscopie)
	9666.00		70	Filaires, skin snips, prélèvements et recherche des microfilaires (par microscopie)

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste médecine tropicale)
	9667.00		25	Parasites, identification de ~
	9670.00		12	Identification d'œufs de ver

Oncologie médicale

Pour le moment comme hématologie

Pédiatrie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste pédiatrie)
	8317.01 ¹		25 ⁽¹⁾	<i>Immunoglobuline IgE - test de dépistage groupé ou multispécifique de l'atopie, ql/sq, sans différenciation des IgE spécifiques</i> <i>(1) analogue au tarif échelonné des blocs d'analyses selon point 5.7 des remarques préliminaires, selon le nombre d'allergènes du test utilisé</i>
	8543.00 ¹		40	<i>Théophylline (sang)</i>

¹ seulement pour enfants jusqu'à 6 ans

* position anonyme

Rhumatologie

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste rhumatologie)
	8388.00		20	Cristaux, recherche en lumière polarisée
	8600.00		25	Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquides biologiques

5.2 Annexe B: Analyses prescrites par des chiropraticiens (art. 62 1^{er} al. let. b OAMal)

Préambule

Les chiropraticiennes et chiropraticiens sont tenus de confier l'exécution des analyses figurant sur cette liste à des laboratoires au sens de l'article 54 3^e alinéa OAMal.

Liste des analyses

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste chiropraticiens)
	8006.00		9	Alanine-aminotransférase (ALAT)
	8012.00		9	Phosphatase alcaline
	8013.01		60	Phosphatase alcaline, osseuse
	8113.01		50	Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (ANA), qn
	8137.00		23	Protéine C réactive (CRP), qn
	8149.00		9	Calcium total (sang, plasma, sérum)
	8259.00		9	Glucose (sang, plasma, sérum)
	8268.00		12	Hémogramme I (automatisé): érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices, également méthode QBC
C	8268.00		12	Hémogramme I (automatisé): érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8269.00		15	Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8270.00		20	Hémogramme III (automatisé): hémogramme II, plus 3 sous-populations de leucocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
C	8271.00		25	Hémogramme IV (automatisé): hémogramme III, plus 5 ou plus de sous- populations de leucocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste chiropraticiens)
C	8272.00		30	Hémogramme V (automatisé): comme hémogramme IV, répartition des leucocytes par cytométrie de flux Limitation: pas avec la méthode QBC
	8296.00		175	HLA, antigène, spécialités isolées, p.ex. B 27, B 5
	8384.00		9	Créatine-kinase (CK), total
	8387.00		9	Créatinine (sang, plasma, sérum)
	8448.00		60	Ostéocalcine
	8462.00		9	Phosphate (sang, plasma, sérum)
	8493.00		35	Protéines, électrophorèse
	8497.01		80	Réticulation avec pyridinium (oxy- et désoxypyridinium)
	8509.00		25	Facteurs rhumatoïdes, qn (qn: par néphélométrie ou turbidimétrie, sq: par agglutination)
	8519.00		6	Vitesse de sédimentation (prélèvement sanguin non compris)
	8578.00		9	Urate
	8579.00		16	Status urinaire (5-10 paramètres et examen microscopique ou détermination par cytométrie de flux des particules corpusculaires urinaires)
	9559.80		25	Streptococcus, titre antistreptolysine, qn
	9701.00		8	Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, et al. 2, OAMal, les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal et les officines de pharmaciens au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, OAMal

5.3 Annexe C Analyses prescrites par des sages-femmes (art. 62 1^{er} al. let. c OAMal)

Préambule

Les sages-femmes sont tenues de confier l'exécution des analyses figurant sur cette liste à des laboratoires au sens de l'article 54 3^e alinéa OAMal.

Liste des analyses

Rév.	No pos.	A	TP	Dénomination (liste sages-femmes)
C	8001.00		18	ABO, groupe sanguin et antigène D (y compris exclusion d'un antigène D faible si Rhésus D nég.) selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
	8017.00	*	45	Alpha-1-foetoprotéine (AFP)
C	8200.00		35	Érythrocytes, alloanticorps anti~, test de recherche selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"
C	8269.00		15	Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes <i>Limitation: pas avec la méthode QBC</i>
	8580.00		4	Status urinaire partiel (5-10 paramètres)
	8606.00		30	Guthrie, test de ~
	9108.01		35	Hépatite B, virus, HBc anticorps (Ig), ql
	9108.40		35	Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (par EIA/RIA), ql
	9116.40	*	12	HIV 1+2, dépistage des anticorps (par test rapide), ql
	9132.01		35	Rubéole, virus, anticorps anti Ig ou IgG, ql
	9564.81	*	20	Treponema VDRL, qn
	9645.10		32	Toxoplasma gondii (Ig ou IgG)
	9645.30		45	Toxoplasma gondii (IgM)

* position anonyme

Liste alphabétique des analyses

(avec synonymes)

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
1,25 Dihydroxycholécalférol (calcitriol)	8188.11
17-cétostéroïdes fractionnés	8354.00
17-cétostéroïdes totaux	8355.00
17-hydroxycorticoïdes (17-OHCS)	8303.00
17-hydroxyprogestérone	8305.00
2,3- Diphosphoglycérate (2,3-DPG) érythrocytaire	8189.00
2,3-DPG érythrocytaire	8189.00
25-hydroxycholécalférol (calciol)	8302.00
5' -Nucléotidase (NTP)	8442.00
5-hydroxyindolacétate (HIA, HIE)	8304.00
6-céto-PFG1	8352.00
ABO, groupe sanguin et antigène D (y compris exclusion d'un antigène D faible si Rhésus D nég.) selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8001.00
ABO/D, contrôle selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8000.00
Acétone	8353.00
Acide 4-hydroxy-3-méthoxymandélique	8301.00
Acide delta-aminolévulinique (ALA)	8185.01
Acide delta-aminolévulinique (ALA), qn, + porphobilinogène, qn	8185.00
Acide homogentisique	8298.01
Acide homovanilique (HVA)	8299.00
Acide lactique	8393.00
Acide lysergique diéthylamide (LSD), ql (urine)	8426.00
Acide urique	8578.00
Acide vanilmandélique, vanilmandélate (VMA)	8584.00
Acides aminés par chromatographie (p. ex. selon Stein et Moore complet), qn, et/ou acylcarnitines (combinaison avec spectrométrie de masse, au minimum 6 analytes), qn	8030.00
Acides aminés, chromatographie (p.ex. selon Stein et Moore, progr. court, qn)	8029.00
Acides aminés, chromatographie sq	8032.00
Acides biliaires	8248.00
Acides gras (par CG ou HPLC)	8226.01
Acides gras libres	8226.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Acides organiques, ql	8513.50
Acides organiques, qn	8513.51
ACTH	8173.00
Acylcarnitines	8030.00
Adénovirus, anticorps Ig ou IgG, qn	9100.02
Adénovirus, anticorps IgM, ql	9100.03
Adénovirus, identification et typisation (par test de neutralisation))	9100.22
Adénovirus, isolation (par culture cellulaire)	9100.20
Adénovirus, recherche des antigènes (par agglutination passive)	9100.13
Adénovirus, recherche des antigènes (par EIA)	9100.10
Adénovirus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	9100.14
Adénovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	9100.33
Adénovirus, recherche du virus (par microscopie électronique)	9100.24
ADH	8044.00
ADP thrombocytaire	8004.00
Adrénaline	8351.00
Adrénaline ⇨ Catécholamines	
AFP	8017.00
Agglutinines froides, test de recherche	8345.00
ALA	8185.01
ALA, qn + porphobilinogène, qn	8185.00
Alanine-aminotransférase (ALAT)	8006.00
ALAT	8006.00
Albumine urinaire, sq	8008.50
Albumine, chimique	8007.00
Albumine, immunologique	8008.00
Albumine, rapport ~ (LCR / sérum)	8323.04
Alcool éthylique, qn (sang)	8216.00
Aldolase	8009.00
Aldostérone	8010.00
Allo-anticorps (erythrocytes) ⇨ Erythrocytes	
Allo-anticorps (HLA)	8043.00
Allo-anticorps (leucocytes) ⇨ Leucocytes	
Allo-anticorps (lymphocytes) ⇨ Lymphocytes	
Allo-anticorps (thrombocytes) ⇨ Thrombocytes	
Alpha-1-antichymotrypsine	8014.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Alpha-1-antitrypsine	8015.00
Alpha-1-antitrypsine, typisation	8016.00
Alpha-1-foetoprotéine (AFP)	8017.00
Alpha-1-glycoprotéine acide	8018.00
Alpha-2-antiplasmine (immunologique ou substrat chromogène)	8048.00
Alpha-2-macroglobuline	8020.00
Alpha-amanitine (urine)	8021.00
Alpha-amylase	8037.00
Alpha-glucosidase	8607.00
Alpha-interféron, qn	8334.00
Alpha-N-acétylglucosaminidase	8437.01
Alpha-naphtylacétatestérase	8026.00
Alpha-tocophérol	8594.00
ALT	8006.00
Aluminium, par AAS	8027.00
Amanitine	8021.00
Amibes à l'état libre, recherche (par culture)	9653.10
Aminopeptidase	8407.00
Aminophylline (sang)	8543.00
Ammoniaque	8035.00
AMP cyclique	8178.00
Amphétamines, ql (urine)	8036.00
Amplification de l'ADN y compris contrôle par électrophorèse	8811.01-03
Amylase (autre liquide biologique)	8037.02
Amylase (sang, plasma, sérum)	8037.00
Amylase pancréatique spécifique	8450.00
Amylase: isoenzymes (différenciat. électrophorétique)	8037.01
Analgesique de la LS/LMT, immunologique, colorimétrique (sang)	8627.01
Analgesique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8627.02
Analgesique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8627.03
Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel	8801.00
Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 25 cellules analysées	8801.01
Analyse chromosomique, caryotype constitutionnel, supplément pour plus de 50 cellules analysées	8801.02

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour analyse difficile	8802.03
Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour anomalies complexes (≥ 3 anomalies)	8802.02
Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'analyse de cellules additionnelles, 5 métaphases caryotypées ou 10 métaphases analysées	8802.01
Analyse chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour séparation cellulaire et congélation	8800.04
Analyse chromosomique, hémopathies malignes, 10 métaphases caryotypées ou 5 métaphases caryotypées et 15 métaphases analysées	8802.00
Analyse chromosomique, supplément pour hybridation in situ, par sonde	8805.00
Analyse chromosomique, supplément pour l'usage de colorations additionnelles (bandes G, Q, R ou C, Ag-NOR, haute résolution, autres), par coloration	8804.00
Androstanediol, glucuronide	8605.00
Androstènedione	8038.00
Androstérone	8039.00
Angiotensin Converting Enzyme	8042.00
Angiotensine I	8040.00
Angiotensine II	8041.00
Anisakis sp., recherche des anticorps	9625.01
Anthelminthique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8631.01
Anthelminthique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8631.02
Anthelminthique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8631.03
Antibiotique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8628.01
Antibiotique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8628.02
Antibiotique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8628.03
Antibiotique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	8628.04
Antibiotique, dosage ~ (par méthode microbiologique)	9348.20
Anticorps anti-facteur intrinsèque	8292.00
Anticorps anti-hormone de croissance	8046.00
Anticorps immuns du système AB0	8308.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Anticorps libres dans le syst. AB0 chez les nouveau-nés (test indirect anti-globulines humaines ou élution)	8242.00
Antidépresseur de la LS/LMT, immunologique (sang)	8629.01
Antidépresseur de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8629.02
Antidépresseur de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8629.03
Antidépresseur tricyclique, ql (sang, urine)	8571.00
Antiépileptique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8630.01
Antiépileptique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8630.02
Antiépileptique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8630.03
Antifongique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8632.01
Antifongique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8632.02
Antifongique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8632.03
Antigène carcino-embryonnaire (CEA)	8152.00
Antigène polypeptide tissulaire (TPA)	8567.01
Anti-HLA, alloanticorps, recherche avec Test- Panel	8043.00
Antiplasmine, fonctionnelle	8049.00
Antiplasmine, immunologique	8048.00
Antithrombine III, fonctionnelle	8050.00
Antithrombine III, immunologique	8051.00
Antitrypsine	8015.00
Antiviral de la LS/LMT, immunologique (sang)	8633.01
Antiviral de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8633.02
Antiviral de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8633.03
APC, résistance	8609.00
Apolipoprotéine A1	8052.00
Apolipoprotéine A2	8053.00
Apolipoprotéine B	8054.00
Apolipoprotéine E	8055.00
Apolipoprotéine E, phénotypes	8056.00
aPTT	8455.10
Arsenic, par AAS	8056.01
ASAT	8058.00
Ascaris sp., recherche des anticorps	9625.02

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Ascorbate	8591.00
Aspartate-aminotransférase (ASAT)	8058.00
Aspergillus Ig, ql	9502.01
Aspergillus, antigène, ql	9502.72
AST	8058.00
Ataxie télangiectasie (syndrome de Louis-Bar); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.03
Atrophies musculaires spinales type I, II et III; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.34
Atteinte oxydative des érythrocytes	8540.00
Auto-anticorps anti TPO (antigène microsomal), qn	8081.00
Auto-anticorps anti-actine, ql	8060.03
Auto-anticorps anti-actine, qn	8060.04
Auto-anticorps anti-ADN, ql	8061.00
Auto-anticorps anti-ADN, qn	8062.00
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgA, ql	8078.01
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgA, qn	8078.02
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgG, ql	8075.00
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgG, qn	8076.00
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgM, ql	8077.00
Auto-anticorps anti-cardiolipine IgM, qn	8078.00
Auto-anticorps anti-CCP (peptides cycliques citrullinés), sq	8113.20
Auto-anticorps anti-cellules d'îlots pancréatiques	8073.11
Auto-anticorps anti-cellules d'îlots, ql	8073.11
Auto-anticorps anti-cellules d'îlots, qn	8073.12
Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques, ql	8079.00
Auto-anticorps anti-cellules pariétales gastriques, qn	8079.01
Auto-anticorps anti-centromère, ql	8060.05
Auto-anticorps anti-centromère, qn	8060.06
Auto-anticorps anti-cytoplasme neutrophile (ANCA), screening ou typisation sur P-C-ANCA, ql	8087.00
Auto-anticorps anti-cytoplasme neutrophile (ANCA), screening ou typisation sur P-C-ANCA, qn	8088.00
Auto-anticorps anti-endomysium, ql	8063.00
Auto-anticorps anti-endomysium, qn	8064.00
Auto-anticorps anti-épithélium du côlon	8060.00
Auto-anticorps anti-érythrocytaires, sous-classes des IgG: IgG1 à IgG4, ql	8197.01
Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque, ql	8074.02
Auto-anticorps anti-facteur intrinsèque, qn	8074.03

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Auto-anticorps anti-ganglioside GD1	8064.07
Auto-anticorps anti-ganglioside GM1	8064.05
Auto-anticorps anti-ganglioside GM2	8064.06
Auto-anticorps anti-ganglioside, ql	8064.03
Auto-anticorps anti-ganglioside, qn	8064.04
Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase, ql	8064.01
Auto-anticorps anti-glutamate-décarboxylase, qn	8064.02
Auto-anticorps anti-histone, ql	8071.00
Auto-anticorps anti-histone, qn	8072.00
Auto-anticorps anti-insuline, ql	8074.00
Auto-anticorps anti-insuline, qn	8074.01
Auto-anticorps anti-Jo1 (histidyl-t ARN synthéase), ql	8074.04
Auto-anticorps anti-Jo1 (histidyl-t ARN synthéase), qn	8074.05
Auto-anticorps anti-LKM (antigènes des microsomes hépatiques et rénaux), ql	8078.03
Auto-anticorps anti-LKM (antigènes des microsomes hépatiques et rénaux), qn	8078.04
Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire, ql	8068.00
Auto-anticorps anti-membrane basale glomérulaire, qn	8069.00
Auto-anticorps anti-microsomes, ql	8080.00
Auto-anticorps anti-mitochondries M2, ql	8083.01
Auto-anticorps anti-mitochondries M2, qn	8083.02
Auto-anticorps anti-mitochondries M4, ql	8083.03
Auto-anticorps anti-mitochondries M4, qn	8083.04
Auto-anticorps anti-mitochondries M9, ql	8083.05
Auto-anticorps anti-mitochondries M9, qn	8083.06
Auto-anticorps anti-mitochondries, ql	8082.00
Auto-anticorps anti-mitochondries, qn	8083.00
Auto-anticorps anti-muscles lisses	8065.00
Auto-anticorps anti-muscles striés	8092.00
Auto-anticorps anti-myéloperoxydase monospécifique ANCA (EIA), qn	8088.02
Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (ANA), ql	8113.00
Auto-anticorps anti-noyau cellulaire (ANA), qn	8113.01
Auto-anticorps anti-parotide, ql	8091.00
Auto-anticorps anti-parotide, qn	8091.01
Auto-anticorps anti-peau, ql	8070.00
Auto-anticorps anti-peau, qn	8070.01
Auto-anticorps anti-protéinase 3 monospécifique ANCA (EIA), qn	8088.01
Auto-anticorps anti-récepteurs de la TSH (TRAK)	8112.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine, ql	8060.01
Auto-anticorps anti-récepteurs de l'acétylcholine, qn	8060.02
Auto-anticorps anti-réticulum endoplasmique	8093.00
Auto-anticorps anti-RNA, ql	8094.00
Auto-anticorps anti-RNA, qn	8095.00
Auto-anticorps anti-RNP, ql	8096.00
Auto-anticorps anti-RNP, qn	8097.00
Auto-anticorps anti-sCL 70, ql	8098.00
Auto-anticorps anti-sCL 70, qn	8099.00
Auto-anticorps anti-SLA (antigènes solubles hépatiques), ql	8099.01
Auto-anticorps anti-SLA (antigènes solubles hépatiques), qn	8099.02
Auto-anticorps anti-Sm (antigène), ql	8100.00
Auto-anticorps anti-Sm (antigène), qn	8101.00
Auto-anticorps anti-spermatozoïdes IgA, ql	8102.01
Auto-anticorps anti-spermatozoïdes IgG, ql	8102.02
Auto-anticorps anti-spermatozoïdes, ql	8102.00
Auto-anticorps anti-spermatozoïdes, qn	8103.00
Auto-anticorps anti-SS-A (Ro), ql	8104.00
Auto-anticorps anti-SS-A (Ro), qn	8105.00
Auto-anticorps anti-SS-B (La, Ha), ql	8106.00
Auto-anticorps anti-SS-B (La, Ha), qn	8107.00
Auto-anticorps anti-surrénales	8086.00
Auto-anticorps anti-thyréoglobuline, ql	8108.00
Auto-anticorps anti-thyréoglobuline, qn	8109.00
Auto-anticorps anti-tissu ovarien	8089.00
Auto-anticorps anti-tissu testiculaire	8073.00
Auto-anticorps anti-transglutaminase tissulaire, qn	8064.50
Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), ql; chaque paramètre supplémentaire	8110.01
Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), ql; les deux premiers paramètres, chacun	8110.00
Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), qn; chaque paramètre supplémentaire	8111.01
Auto-anticorps, rares (selon liste chapitre 4.4), qn; les deux premiers paramètres, chacun	8111.00
Autohémolyse	8114.00
Banking de l'ADN	8821.00
Barbituriques, ql (sang, urine)	8116.00
Bartonella hanselae IgG	9364.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Bartonella henselae IgM	9365.00
Bartonella henselae / quintana, amplification et détection des acides nucléiques	9365.50
Bence-Jones, protéines de ~	8323.00
Benzoate (par HPLC)	8117.01
Benzodiazépines, ql (sang, urine)	8119.00
Bêta-1-C-globuline (complément C3)	8135.03
Bêta-1-E-globuline (complément C4)	8135.05
Bêta-2 transferrine	8121.02
Bêta-2-microglobuline	8120.00
Bêta-carotène	8119.01
Bêta-HCG, qn	8286.00
Bêta-thromboglobuline plasmatique	8122.00
Bêta-thromboglobuline thrombocytaire	8123.00
Bicarbonate ou CO ₂ total (veineux)	8124.00
Bilan de coagulation, grand, (tests globaux, facteurs II, V, VII/X, VIII)	8224.03
Bilan de coagulation, petit, (temps de prothrombine, aPTT, temps de thrombine, fibrinogène)	8224.02
Bilirubine directe	8125.00
Bilirubine totale	8126.00
Biopsie, tissus (y compris anaérobies), n	9310.00
Biopsie, tissus (y compris anaérobies), p	9310.10
Bioptérine	8127.00
Biotinidase (substrat naturel) lors de carences en biotinidase; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit	8626.03
Biotinidase, détermination colorimétrique	8624.00
Blastomyces dermatitidis Ig, qn	9503.02
Bloc hémodialyse (⇒ chapitre 4.3)	8613.00
Bloc lipides (⇒ chapitre 4.3)	8614.00
BNP	8059.10
Bordetella pertussis (par culture), n	9332.00
Bordetella pertussis (par culture), p	9332.10
Bordetella pertussis (par IF directe)	9332.31
Bordetella pertussis Ig, ql	9572.01
Bordetella pertussis IgA, ql	9572.05
Bordetella pertussis IgG, qn	9572.02
Bordetella pertussis IgM, ql	9572.03

Bordetella pertussis, amplification et détection des acides nucléiques	9332.50
Borrelia burgdorferi anti-p39	9504.80
Borrelia burgdorferi Ig ou IgG, ql	9504.02
Borrelia burgdorferi IgG (par WB)	9504.70
Borrelia burgdorferi IgM (par WB)	9504.71
Borrelia burgdorferi IgM, qn	9504.04
Borrelia burgdorferi, amplification et détection des acides nucléiques	9357.50
Botulique, recherche de toxine ~ (sur la souris)	9350.70
Bromures (sang)	8130.02
Brucella Ig, ql	9505.01
Brucella Ig, qn	9505.02
C1, inhibiteur, fibronectine (F III, AT III, FDP, S2 etc.)	8131.00
CA 125	8140.00
CA 15-3	8141.00
CA 19-9	8142.00
CA 72-4	8145.00
Cadmium, par AAS	8342.00
Caféine (sang)	8171.00
Calcidiol	8302.00
Calciférol	8592.00
Calcitonine	8147.00
Calcitriol	8188.11
Calcium ionisé	8148.00
Calcium total (autre liquide biologique)	8149.01
Calcium total (sang, plasma, sérum)	8149.00
Calculs rénaux	8381.00
Calculs urinaires	8381.00
Callicréine	8344.00
Campylobacter fetus Ig	9506.02
Campylobacter jejuni Ig	9507.02
Cancers héréditaires	8810.19
Candida sp. Ig	9508.01
Cannabis, ql (urine)	8184.00
Carbohydre Deficient Transferrin (CDT)	8121.01
Carboxyhémoglobine ⇔ chapitre 4.3	8129.10
Carboxylase, 3-méthylcrotonyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.12

Carboxylase, acétyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.10
Carboxylase, propionyl-CoA~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.11
Carboxylase, pyruvate~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.13
Cardiotonique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8635.01
Cardiotonique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8635.02
Cardiotonique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8635.03
Cardiotonique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	8635.04
Carnitine (plasmatique), libre et totale, pour la mise en évidence d'une déficience	8349.00
Carotène, bêta ~	8119.01
Catécholamines (adrénaline plus noradrénaline plus dopamine)	8351.00
Cathéter intravasculaire (culture qn), n	9316.00
Cathéter intravasculaire (culture qn), p	9316.10
CDT (Carbohydre Deficient Transferrin)	8121.01
CEA	8152.00
Cellules, numération et différenciation après enrichissement et coloration de liquide biologiques	8600.00
Céruplasmine	8146.00
Céto-PFG1	8352.00
Cétostéroïdes	8354/5.00
Cétostéroïdes fractionnés	8354.00
Chaîne respiratoire, enzymes de la ~, (dosage musculaire) (4 enzymes)	8608.00
Champignons (par antibiogramme)	9342.20
Champignons dimorphiques (par examen direct et culture), n	9341.00
Champignons dimorphiques (par examen direct et culture), n	9341.10

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Champignons, identification sur milieux commerciaux	9343.50
Champignons, lorsque prescrit expressément (par hémoculture), n	9358.00
Champignons, lorsque prescrit expressément (par hémoculture), p	9358.10
Champignons, recherche ~ (non cumulable), n	9343.00
Champignons, recherche ~ (non cumulable), n	9343.10
Chlamydia (détection par IF/péroxydase ou par sonde nucléique)	9327.31
Chlamydia pneumoniae IgA, qn	9509.06
Chlamydia pneumoniae IgG, qn	9509.02
Chlamydia pneumoniae IgM, qn	9509.04
Chlamydia pneumoniae, amplification et détection des acides nucléiques	9361.50
Chlamydia psittaci IgA, qn	9509.16
Chlamydia psittaci IgG, qn	9509.12
Chlamydia psittaci IgM, qn	9509.14
Chlamydia sp. Ig ou IgG, ql	9509.21
Chlamydia sp. IgA, qn	9509.26
Chlamydia trachomatis (par amplification du génome)	9360.50
Chlamydia trachomatis IgA, qn	9509.36
Chlamydia trachomatis IgM, qn	9509.34
Chlamydia, par culture cellulaire	9327.15
Chlorures	8156.00
Cholécalciférol	8593.00
Cholestérol HDL avec précipitation séparée	8287.00
Cholestérol HDL sans précipitation séparée (⇒8614.00 bloc lipides)	8288.00
Cholestérol HDL2, HDL3	8289.00
Cholestérol LDL	8397.00
Cholestérol total (⇒ 8614.00 bloc lipides)	8158.00
Cholinestérase	8159.00
Cholinestérase avec indice de dibucaïne	8160.00
Cholinestérase, iso-enzymes de l'acétyl~	8003.01
Choriongonadotropin, qn	8286.00
Chorion-somato-mammo-trophine	8300.00
Chrome, par AAS	8162.00
Chymotrypsine	8165.00
Citrate	8602.00
CK total	8384.00
CK-MB	8385.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
CK-MB (masse)	8385.01
Clostridium difficile (par culture), n	9330.01
Clostridium difficile (par culture), p	9330.11
Clostridium difficile, toxine A et/ou B (cumulable)	9330.15
Clostridium tetani IgG, qn	9574.02
Coagulation, facteur de ~, immunologique, chacun	8224.01
Coagulation, facteur XIII, ql	8221.00
Coagulation, facteur XIII, qn	8222.00
Coagulation, facteurs II, V, VII ou VII/X et X, chacun	8223.00
Coagulation, facteurs VIII, IX, XI, XII, chacun	8224.00
Coagulation, grand bilan (petit bilan plus facteurs II, V, VII/X, VIII)	8224.03
Coagulation, petit bilan (temps de prothrombine, aPTT, temps de thrombine, fibrinogène)	8224.02
Cobalamine, coenzyme, synthèse, détermination de la ~ lors de maladies du métabolisme de la méthionine et de la cobalamine; mesure indirecte avec séparation du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué	8626.07
Cobalamine: S-adénosyl-transférase lors de maladies de l'acide méthylmalonique; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit	8626.00
Cobalt, par AAS	8357.01
Cocaïne, ql (urine)	8169.00
Coccidioides immitis IgG, qn	9511.02
Coloration du fer	8193.00
Coloration immunologique fluorescence/peroxydase. Cumulable avec l'examen spécial, non cumulable avec la culture	9356.31
Compatibilité leucocytaire	8405.00/01
Complément C2 (immunologique)	8135.02
Complément C3	8135.03
Complément C3 avec enrichissement	8135.04
Complément C4	8135.05
Complément C4 avec enrichissement	8135.06
Complément, autres facteurs, chaque test suivant	8135.81
Complément, autres facteurs, premier test	8135.80
Complément, facteur B (proactivateur C3)	8135.01
Complément, facteur C1-estérase, inhibiteur de l' ~, (fonctionnel)	8132.00

Complément, facteur C1-estérase, inhibiteur de l' ~, (immunologique)	8131.00
Complément, facteur C1q	8325.00
Complément, facteur C2 (immunologique)	8135.02
Complément, facteur C3 (autres liquides biologiques)	8135.04
Complément, facteur C3 (sérum)	8135.03
Complément, facteur C4 (autres liquides biologiques)	8135.06
Complément, facteur C4 (sérum)	8135.05
Complément, récepteur-1 (CR-1) des érythrocytaires	8135.07
Complément, récepteurs CR1 à 4	8135.10
Complément, total, méthode alternative (hémolytique)	8135.08
Complément, total, méthode classique (hémolytique)	8135.09
Complexe immun, sérique (test de Rajizell)	8326.00
Complexe thrombine/antithrombine-III (TAT)	8546.00
Complexes immuns C1q, fixation, ql	8326.01
Complexes immuns C1q, fixation, qn	8326.02
Complexes immuns IgG, ql	8327.00
Complexes immuns IgG, qn	8328.00
Complexes immuns sériques, complexes immuns porteurs de C3d	8329.00
Concentration minimale inhibitrice (CMI) et concentra- tion minimale bactéricide (CMB), par antibiotique (par méthode conventionnelle)	9347.20
Concentration minimale inhibitrice (CMI), par antibio- tique (par méthode conventionnelle)	9345.20
Concentration minimale inhibitrice (CMI), par antibio- tique (par méthode commerciale)	9346.20
Concrétions, analyse par IR ou diffraction des rayons X	8381.00
Coproporphyrine	8472.00
Corps cétoniques différenciés, qn	8353.00
Corps de Heinz, y compris réticulocytes, qn	8504.01
Corticostimuline	8173.00
Corticotrophine (ACTH)	8173.00
Cortisol libre	8177.00
Cortisol, basale	8174.00
Cortisol, inhibé (après dexaméthasone)	8175.00
Cortisol, stimulé	8176.00
Corynebacterium diphtheriae (par culture), recherche de la toxine cumulable, n	9333.00

Corynebacterium diphtheriae (par culture), recherche de la toxine cumulable, p	9333.10
Coxiella burnetii IgA phase I, qn	9512.06
Coxiella burnetii IgA phase II, qn	9512.16
Coxiella burnetii IgG phase I, qn	9512.02
Coxiella burnetii IgG phase II, qn	9512.12
Coxiella burnetii IgM phase I, qn	9512.04
Coxiella burnetii IgM phase II, qn	9512.14
C-Peptide	8136.00
Créatine	8382.00
Créatine érythrocytaire	8383.00
Créatine-kinase (CK), total	8384.00
Créatine-kinase, isoenzyme (fractionnement électrophorétique)	8386.00
Créatine-kinase, isoenzyme MB (CK-MB)	8385.00
Créatine-kinase, isoenzyme MB (CK-MB), masse	8385.01
Créatinine (autre liquide biologique)	8387.01
Créatinine (sang, plasma, sérum)	8387.00
Cristaux, recherche en lumière polarisée	8388.00
CRP	8137.00
CRP (par test rapide), sq	8137.10
Cryofibrinogène et cryoglobuline, ql	8389.00
Cryoglobuline, isolement et typisation	8391.00
Cryoglobuline, qn	8390.00
Cryptococcus (par culture), n	9339.00
Cryptococcus (par culture), p	9339.10
Cryptococcus neoformans Ig, qn	9513.02
Cryptococcus neoformans, antigène, n	9513.72
Cryptococcus neoformans, antigène, p	9513.73
Cryptosporidies, recherche par microscopie après coloration ou IF)	9657.00
CTLp	8177.50
Cuivre, biopsie hépatique, par AAS	8392.01
Cuivre, par AAS	8392.00
Culture cellulaire et préparation chromosomique, caryotype constitutionnel	8800.01
Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, jusqu'à 3 conditions de culture avec ou sans synchronisation cellulaire	8800.02

Culture cellulaire et préparation chromosomique, hémopathies malignes, supplément pour l'usage de conditions de culture et de synchronisation additionnelles, par condition	8800.03
Culture lymphocytaire mixte (MLC), contrôle inclus	8251/52.00
Cultures de cellules souche	8604.00
Cyanocobalamine	8590.00
CYFRA-21-1	8145.01
Cystathionine β -synthase lors d'homocystinurie; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit	8626.02
Cystatine C	8611.00
Cyto-centrifugation (cumulable)	9362.83
Cytochimie, par coloration spéciale	8603.00
Cytomégalovirus, amplification et détection de l'ADN, ql	9101.34
Cytomégalovirus, amplification et détection de l'ADN, qn	9101.50
Cytomégalovirus, anticorps Ig ou IgG, ql	9101.01
Cytomégalovirus, anticorps Ig ou IgG, qn	9101.02
Cytomégalovirus, anticorps IgM, ql	9101.03
Cytomégalovirus, isolement (par culture rapide)	9101.20
Cytomégalovirus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9101.14
Cytomégalovirus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cytocentrifugation)	9101.15
Cytomégalovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	9101.33
Cytomégalovirus, test de confirmation des anticorps IgM	9101.04
Cytostatique de la LS/LMT, immunologique, métabolites inclus (sang)	8638.01
Cytostatique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8638.02
Cytostatique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8638.03
DDAVP, infusion ~ à but diagnostique, y.c. facteur VIII et détermination FvW	8181.00
D-dimère, ql; uniquement pour l'exclusion de la coagulopathie intravasculaire disséminée (DIC)	8179.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
D-dimère, qn	8179.01
Déficits immunitaires, héréditaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie granulomateuse chronique, SCID, syndrome de Wiskott-Aldrich	8810.16
Déhydroépiandrostérone (DHEA)	8182.00
Déhydroépiandrostérone-sulfate (DHEA-S)	8183.00
Delta-9-tétrahydro-Cannabinoïle, ql	8184.00
Dermatophytes (par examen direct et culture), n	9340.00
Dermatophytes (par examen direct et culture), p	9340.10
Désoxypyridinoline	8186.01
Détermination de polymorphisme lors de surveillance des chimères après transplantation de moelle osseuse (par analyse, non cumulable)	8810.29
Détermination du sexe, utilisation lors de maladies héréditaires liées au chromosome X	8810.09
DHEA	8182.00
DHEA-S	8183.00
DHPR (dihydroptéridineréductase)	8619.00
Dialyse péritonéale (y compris anaérobies), n	9311.00
Dialyse péritonéale (y compris anaérobies), p	9311.10
Digoxine	8188.00
Dihydrocholécalférol	8188.11
Dihydroptéridineréductase (DHPR), activité érythrocytaire	8619.00
Diphosphoglycérate érythrocytaire	8189.00
Diphthérique, recherche de la toxine ~ (par test d'Elek)	9352.80
Diphthérique, recherche de toxine ~ (sur le cobaye)	9351.70
Diphthérique, toxine-, amplification et détection des acides nucléiques	9352.50
Disaccharidases, par analyse	8189.01
Disomies uniparentales et origine parentale; recherche à l'aide de polymorphismes lors de nanisme, syndromes de Sotos, de Beckwith-Wiedemann et de Silver-Russel	8810.35
Dopamine ⇔ Catecholamine	
Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche et confirmation, LC-SM/ CG-SM (sang, urine)	8535.03
Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche et de confirmation, HPLC, CG (sang, urine)	8535.02

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Drogues (figurant dans la LA), analyses de recherche, méthodes chromatographiques simples	8535.01
Drogues, screening	8535.04/05
Drogues, screening, chaque drogue supplémentaire (urine), max.10	8635.05
Drogues, screening, jusqu'à 4 drogues, chacune (urine)	8535.04
Dysplasie anhydrotique ectodermique; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.02
Dystrophie congénitale myotonique de Thomsen / Becker; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.24
Dystrophies de la cornée; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.06
Dystrophies de la rétine; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de rétinite pigmentaire, dégénération de la macula	8810.31
Dystrophies musculaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de dystrophies de Duchenne et de Becker, troubles des protéines associés à la dystrophine dans d'autres types de dystrophies musculaires, dystrophie musculaire facio-scapulo-huméral	8810.23
E. Coli toxigène, n	9331.00
E. Coli toxigène, p	9331.10
EAggEC	9331.53
Echinococcus granulosus, recherche des anticorps	9628.00
Echinococcus granulosus, recherche des antigènes	9628.50
Echinococcus multilocularis, recherche des anticorps	9627.00
Echinococcus multilocularis, recherche des antigènes	9627.50
Echinococcus sp., test de confirmation (recherche de l'arc 5 par électrophorèse)	9628.60
Echinococcus, test complémentaire pour l'identification du genre	9628.70
ECP	8195.01
EHEC	9331.52
EIEC	9331.51
Elastase 1, pancréatique, qn, dans les selles	8615.00
Elastase granulocytaire plasmatique	8267.00
Électrophorèse du LCR	8494.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9105.01
Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9105.02
Encéphalite à tique d'Europe, virus, anticorps IgM, ql	9105.03
Enolase spécifique des neurones (NSE)	8441.00
Entamoeba histolytica / Entamoeba dispar, amplification et détection des acides nucléiques	9653.50
Entamoeba histolytica, recherche des anticorps	9626.00
Entamoeba histolytica, recherche des anticorps. Test complémentaire	9626.10
Entamoeba histolytica, recherche des antigènes	9626.50
Entérovirus (picornavirus), anticorps Ig ou IgG, qn	9102.02
Entérovirus, amplification et détection de l'ARN, ql	9102.36
Entérovirus, identification / typisation (par test de neutralisation)	9102.22
Entérovirus, recherche des antigènes (par immunofluorescence)	9102.14
Entérovirus, recherche du génome viral (par hybridation dot blot)	9102.31
Entérovirus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	9102.33
Entérovirus, sérologie des Coxsackie B (sérotypes B1 à B6) Ig ou IgG, qn	9102.09
Enzymes de la chaîne respiratoire; dosage musculaire (4 enzymes)	8608.00
Enzymes du métabolisme des hydrates de carbone	8619.10-30
Epinephrine	8351.00
Epinephrine ⇔ Catécholamines	
Epstein-Barr, virus, amplification et détection de l'ADN, ql	9103.34
Epstein-Barr, virus, anticorps (IgA-EA/D ou IgA-EA/R)	9103.05
Epstein-Barr, virus, anticorps Ig ou IgG-EBNA, ql	9103.61
Epstein-Barr, virus, anticorps Ig ou IgG-EBNA, qn	9103.62
Epstein-Barr, virus, anticorps IgG, Immunoblot	9103.71
Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-EA, ql	9103.51
Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-EA, qn	9103.52
Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-VCA, ql	9103.01
Epstein-Barr, virus, anticorps IgG-VCA, qn	9103.02
Epstein-Barr, virus, anticorps IgM-EA, ql	9103.53
Epstein-Barr, virus, anticorps IgM-VCA, ql	9103.03

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Epstein-Barr, virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	9103.14
Epstein-Barr, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	9103.15
Epstein-Barr, virus, recherche du génome viral (par hybridation in situ)	9103.33
Érythrocytes, alloanticorps anti~, anti-D, sq, lors d'une grossesse selon recomb. OMS	8201.01
Érythrocytes, alloanticorps anti~, détermination du titre d'anticorps de rélevance clinique lors du suivi d'une grossesse, 1 titre par spécificité	8201.00
Érythrocytes, alloanticorps anti~, détermination par ADCC, fluorocytométrie ou chimioluminescence	8201.02
Érythrocytes, alloanticorps anti~, spécification à partir de 3 anticorps	8198.00
Érythrocytes, alloanticorps anti~, spécification avec test-panel	8199.00/01
Érythrocytes, alloanticorps anti~, test de recherche selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8200.00
Érythrocytes, anticorps anti~, élution avec spécification	8205.00
Érythrocytes, anti-globulines humaines, test direct, polyspécifique et monospécifique	8197.00
Érythrocytes, autoanticorps anti~, autoadsorption ou technique de titration pour test de compatibilité	8208.00
Érythrocytes, autoanticorps anti~, détermination du titre avec anti-IgG au cours d'un suivi	8209.00
Érythrocytes, dépistage des autoanticorps anti~, induits par médicaments, par ex. Pénicilline	8207.00
Érythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires A1, A2, A1B, A2B	8202.00
Érythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires des sous-groupes A ou B faibles	8203.00
Érythrocytes, détermination des antigènes érythrocytaires, par antigène sauf AB0, Rhésus D et phénotype	8204.00
Érythrocytes, numération, détermination manuelle	8210.00
Érythrocytes, test direct, anti-globulines humaines, polyspécifique ou avec anti-IgG	8196.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Erythropoïétine	8195.00
Escherichia coli entéroagrégative (EAggEC), amplification et détection des acides nucléiques	9331.53
Escherichia coli entéroinvasive (EIEC), amplification et détection des acides nucléiques	9331.51
Escherichia coli entérotoxigène (ETEC), amplifica- tion et détection des acides nucléiques	9331.50
Escherichia coli vérotoxigène (VTEC), resp. entéro- hémorragique (EHEC); amplification et détection des acides nucléiques	9331.52
Estérase D érythrocytaire	8210.01
Estradiol	8211.00
Estradiol, récepteurs	8212.00
Estriol	8213.00
Ethanol, alcool éthylique, qn	8216.00
Examen des selles (sang, examen macro- scopique et microscopique sans enrichissement)	8534.00
Examens hématologiques avec méthode QBC	8560.10
Expectoration, aspiration bronchique, n	9306.00
Expectoration, aspiration bronchique, p	9306.10
Extraction d'ADN humain à partir de cellules ou de tissu	8820.00
Extraction d'ARN humain à partir de cellules ou de tissu	8822.00
Extraction des substances insolubles organiques dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines- agglutinines	8320.07
Extraction des substances solubles organiques dans le cadre de déterminations d'IgG-précipitines- agglutinines	8320.06
Facteur B (proactivateur du complément C3)	8135.01
Facteur C1-estérase, inhibition, fonctionnel	8132.00
Facteur C1-estérase, inhibition, immunologique	8131.00
Facteur C2, immunologique	8135.02
Facteur C3 (autres liquides)	8135.04
Facteur C3 (sérum)	8135.03
Facteur C4 (autres liquides)	8135.06
Facteur C4 (sérum)	8135.05
Facteur Fletcher (précallicréine)	8344.01
Facteur von Willebrand, analyse des multimères (plasma ou thrombocytes)	8597.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Facteur von Willebrand, fonctionnel	8596.00
Facteur von Willebrand, immunologique	8595.00
Facteurs rhumatoïdes qn (qn: par néphélobimétrie ou turbidimétrie / sq: par agglutination)	8509.00
Fasciola hepatica, recherche des anticorps	9631.00
Fer	8192.00
Fer dans une biopsie du foie, par AAS	8192.01
Ferritine	8225.00
Fibres élastiques après enrichissement (matériel: lavage)	8194.00
Fibrinogène, d'après Clauss	8229.00
Fibrinogène, en tant que protéine totalement coagulable	8228.00
Fibrinogène, immunologique	8229.01
Fibrinogène, produits de dégradation (FDP)	8230.00
Fibrinogène, selon Schulz	8229.02
Fibrinogène-fibrine, complexe monomère	8227.00
Fibrinolyse (euglobuline ou test équivalent)	8231.00
Fibrinolyse (plaques de fibrine)	8232.00
Fibrinopeptide A	8233.00
Fibroblastes, culture, sans culture primaire	8620.10
Fibroblastes, culture, y compris culture primaire	8620.00
Fibronectine	8234.00
Fièvre hémorragique, anticorps Ig ou IgG, ql	9106.01
Fièvre hémorragique, anticorps IgM, ql	9106.03
Filaires, dépistage des anticorps	9632.00
Filaires, recherche des anticorps, test complémentaire	9632.10
Filaires, recherche des antigènes	9632.50
Filaires, skin snips, prélèvements et recherche des microfilaires (par microscopie)	9666.00
Flagellés, recherche dans le sédiment (par microscopie après filtration ou centrifugation)	9651.00
Flavivirus (arbovirus), sérotypes variés anticorps IgM ql	9104.03
Flavivirus (arbovirus), sérotypes variés, anticorps Ig ou IgG, qn	9104.02
Fletcher, facteur (précallicréine)	8344.01
Fluorures	8238.00
Folate érythrocytaire	8240.00
Folates	8239.00
Follitrophine (FSH) (hormone folliculostimulante)	8241.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Fond noir ⇒ microscopie spéciale	
Formule sanguine ⇒ hémogramme	
Fragments F 1+2 de prothrombine	8495.00
Francisella tularensis Ig, qn	9523.02
Frottis buccal pour détermination de la chromatine sexuelle	8808.00
Frottis de moelle osseuse, uniquement préparation et coloration	8356.00
Fructosamine	8243.00
Fructose	8244.00
FSH	8241.00
FT3	8573.00
FvW ⇒ Facteur von Willebrand	
G-6-PDH	8260.00
Galactokinase lors de galactosémie; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.17
Galactose	8246.00
Galactose, test de tolérance, jusqu'à 4 échantillons	8247.00
Galactose-1-phosphate	8623.00
Gamma-glutamyltranspeptidase (GGT)	8249.00
Gamma-GT	8249.00
Gastrine	8250.00
Gazométrie ⇒ chapitre 4.3	8129.00
Germe particulier additionnel, recherche ~ (doit être prescrit expressément), n	9338.00
Germe particulier additionnel, recherche ~ (doit être prescrit expressément), p	9338.10
Germe particulier, non cumulable, n	9336.00
Germe particulier, non cumulable, p	9336.10
GGT	8249.00
Giardia lamblia, recherche des antigènes	9635.00
GLDH	8262.00
Gliadine, anticorps anti~, IgA	8067.00
Gliadine, anticorps anti~, IgG	8066.00
Globuline liant les hormones sexuelles, Sex binding protein (SBP)	8521.00
Globuline, alpha-1-micro ~	8017.01
Glucagon	8258.00
Glucose (autre liquide biologique)	8259.01
Glucose (sang, plasma, sérum)	8259.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Glucose, test de surcharge, selon OMS (uniquement les analyses)	8261.00
Glucose-6-phosphate-déshydrogénase (G-6-PDH)	8260.00
Glucosidase, alpha~	8607.00
Glucosidase, amylo-1,6~ lors de glycogénose; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.18
Glutamate décarboxylase	8262.01
Glutamate-déshydrogénase (GLDH)	8262.00
Glutamate-oxalacétate-transaminase	8058.00
Glutamate-pyruvate-transaminase	8006.00
Glutamyl-transferase (Gamma-GT)	8249.00
Glutathion réduit	8263.00
Glycogène dans les tissus	8622.00
Glycogène-synthase lors de glycogénose; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.19
Gorge, angine (streptocoques bêta-hémolytiques), par culture, n	9314.00
Gorge, angine (streptocoques bêta-hémolytiques), par culture, p	9314.10
GOT	8058.00
GPT	8006.00
Graisses fécales	8535.00
Guthrie, test de ~	8606.00
Haptoglobine	8283.00
HbA1c	8265.00
HCG, qn	8286.00
HDL ⇔ Cholestérol	
Heinz, corps de ~	8504.01
Helicobacter pylori (par culture), n	9329.00
Helicobacter pylori (par culture), p	9329.10
Helicobacter pylori Ig ou IgG, ql	9573.01
Helicobacter pylori Ig ou IgG, qn	9573.02
Helicobacter pylori IgA, ql	9573.05
Helicobacter pylori, détection d'antigènes dans les selles	9369.00
Helicobacter pylori, test respiratoire à l'urée ¹³ C, y c. l'urée ¹³ C	9367.00
Helminthes, recherche (par microscopie après enrichissement)	9655.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Hémagglutinine, immunoglobulines IgG (par IEP)	8320.04/05
Hématocrite, détermination manuelle	8273.00
Hémochromatose, héréditaire; recherche d'une mutation	8810.11
Hémoculture (2 bouteilles, y compris la recherche anaérobie), n	9300.00
Hémoculture (2 bouteilles, y compris la recherche anaérobie), p	9300.10
Hémoculture (manipulation d'un milieu de culture positif, solide ou liquide)	9301.00
Hémocultures quantitatives (lyse-centrifugation), n	9301.01
Hémocultures quantitatives (lyse-centrifugation), p	9301.11
Hémodialyse, bloc (⇒ chapitre 4.3)	8613.00
Hémoglobine A2 (screening de la bêta-thalassémie)	8276.00
Hémoglobine Bart's (screening de l'alpha-thalassémie)	8277.00
Hémoglobine F (hémoglobine fœtale)	8279.00
Hémoglobine glyquée (HbA1c)	8265.00
Hémoglobine libre	8280.00
Hémoglobine, courbe de dissociation de l'O ₂ valeur P50)	8278.00
Hémoglobine, détermination manuelle	8275.00
Hémoglobine, électrophorèse ou chromatographie	8281.00
Hémoglobine, oxy ~	8275.01
Hémoglobinopathies; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de thalassémie, anémie falciforme	8810.12
Hémogramme I (automatisé): érythrocytes, leucocytes, hémoglobine, hématocrite et indices	8268.00
Hémogramme II (automatisé): hémogramme I, plus thrombocytes	8269.00
Hémogramme III (automatisé): hémogramme II, plus 3 sous-populations de leucocytes	8270.00
Hémogramme IV (automatisé): hémogramme III, plus 5 ou plus de sous-populations de leucocytes	8271.00
Hémogramme V (automatisé): comme hémogramme IV, différenciation des leucocytes par cytométrie de flux	8272.00
Hémolyse acide (test de Ham)	8513.00
Hémopexine	8281.05
Hémosidérine dans le sédiment urinaire	8282.00
Héparine (activité anti-IIa resp. anti-Xa)	8293.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Héparine, cofacteur II, fonctionnel	8294.01
Héparine, cofacteur II, immunologique	8294.00
Hépatite A, amplification et détection de l'ARN, ql	9107.36
Hépatite A, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9107.01
Hépatite A, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9107.02
Hépatite A, virus, anticorps IgM, ql	9107.03
Hépatite A, virus, recherche des antigènes, ql	9107.10
Hépatite B, virus, amplification et détection de l'ADN, qn	9108.35
Hépatite B, virus, amplification et détection de l'ADN, ql	9108.34
Hépatite B, virus, HBc anticorps (Ig), ql	9108.01
Hépatite B, virus, HBc anticorps (Ig), qn	9108.02
Hépatite B, virus, HBc anticorps (IgM), ql	9108.03
Hépatite B, virus, HBe anticorps (IgG), ql	9108.41
Hépatite B, virus, HBe, recherche des antigènes (par EIA / RIA), ql	9108.10
Hépatite B, virus, HBs anticorps (IgG), ql	9108.51
Hépatite B, virus, HBs anticorps (IgG), qn	9108.09
Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (après neutralisation)	9108.39
Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (par EIA / RIA) qn	9108.11
Hépatite B, virus, HBs, recherche des antigènes (par EIA / RIA), ql	9108.40
Hépatite B, virus, recherche du génome viral (par hybridation dot blot)	9108.31
Hépatite C, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	9109.36
Hépatite C, virus, amplification et détection de l'ARN, qn	9109.37
Hépatite C, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9109.01
Hépatite C, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9109.02
Hépatite C, virus, anticorps IgM, ql	9109.03
Hépatite C, virus, spécification des anticorps (test de confirmation)	9109.06
Hépatite D, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9110.01
Hépatite D, virus, antigènes, ql	9110.10
Hépatite E, amplification et détection de l'ARN, ql	9111.36
Hépatite E, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9111.01

Herpès humain (type 6), virus, amplification et détection de l'ADN, ql	9114.34
Herpès humain (type 6), virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9114.01
Herpès humain (type 6), virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9114.02
Herpès humain (type 6), virus, anticorps IgM, ql	9114.09
Herpès humain (type 6), virus, isolation (par culture cellulaire simultanée)	9114.21
Herpès humain (type 6), virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	9114.14
Herpès humain (type 6), virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	9114.15
Herpès humain (type 6), virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	9114.33
Herpès humain (type 8), virus, antigène de latence, détection IgG (EIA ou IF)	9114.41
Herpès humain (type 8), virus, antigène lytique, détection IgG (EIA ou IF)	9114.40
Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, amplification et détection de l'ADN, ql	9113.34
Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par EIA)	9113.10
Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	9113.14
Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cyto centrifugation)	9113.15
Herpès simplex (type 1 ou 2), virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	9113.33
Herpès simplex (type 1+2), virus, ac Ig ou IgG, ql	9113.01
Herpès simplex (type 1+2), virus, ac Ig ou IgG, qn	9113.02
Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps IgA, ql	9113.05
Herpès simplex (type 1+2), virus, anticorps IgM, ql	9113.03
Herpès simplex, virus, isolation (par culture cellulaire)	9113.20
Herpès simplex, virus, isolation (test de neutralisation)	9113.22
Herpès simplex, virus, recherche (par microscopie électronique)	9113.24
HGH (hormone de croissance)	8525.00
HIA	8304.00
HIE	8304.00
Hippurate (par HPLC)	8295.05

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Histamine totale	8295.01
Histamine, libération de l' ~	8425.01/02
Histamine, méthyl ~ (U)	8295.02
Histoplasma capsulatum IgG, qn	9531.02
HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par EIA), ql	9116.01
HIV 1 + 2, dépistage des anticorps (par test rapide), ql	9116.40
HIV 1 p24, anticorps, qn	9116.09
HIV 1 recherche et spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot)	9116.06
HIV 1, amplification et détection de l'ARN, qn	9116.37
HIV 1, amplification et détection de l'ADN, ql	9116.34
HIV 1, amplification et détection de l'ARN, ql	9116.36
HIV 1, isolation (par culture cellulaire simultanée)	9116.21
HIV 1, recherche de l'ag p24 après dissociation, qn	9116.12
HIV 1, recherche de l'antigène p24, ql	9116.10
HIV 1, recherche de l'antigène p24, qn (aussi comme test de confirmation)	9116.11
HIV 1, recherche du génome (par hybridation dot blot)	9116.31
HIV 1, résistance aux antirétroviraux: analyse génotypique, y compris aide à l'interprétation.	9115.01
HIV 1, résistance aux antirétroviraux: analyse phénotypique.	9115.02
HIV 1, test de confirmation des anticorps p24 + gp41 (par EIA), ql	9116.07
HIV 2, amplification et détection de l'ADN, ql	9117.34
HIV 2, amplification et détection de l'ARN, ql	9117.36
HIV 2, dépistage des anticorps	9117.01
HIV 2, isolation à partir de cultures cellulaires simultanées)	9117.21
HIV 2, spécification des anticorps (par WB ou Immunoblot)	9117.06
HLA, antigène, spécialités isolées, p.ex. B 27, B 5	8296.00
HLA, typisation (locus A et B)	8297.00
HLA, typisation (locus DR)	8298.00
Holocarboxylase-synthétase (indirecte) lors de maladies congénitales du métabolisme de la biotine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.14
Homocystéine	8616.00
Homovanillique, acide ~	8299.00
Hormone antidiurétique (Vasopressine, ADH)	8044.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Hormone de croissance (HGH, STH)	8525.00
Hormone folliculostimulante (FSH)	8241.00
Hormone placentaire lactogène (HPL)	8300.00
HPL (Human Placenta Lactogen)	8300.00
HPV (Human papilloma virus)	9124.31-34
HTLV 1, amplification et détection de l'ADN, ql	9118.34
HTLV 1, amplification et détection de l'ARN, ql	9118.36
HTLV 1, anticorps Ig ou IgG, ql	9118.01
HTLV 1, isolation à partir de cultures cellulaires simultanées)	9118.21
HTLV 1, recherche du génome (par hybridation dot blot)	9118.31
HTLV 1, spécification des anticorps (par Western Blot ou Immunoblot)	9118.06
Human Choriongonadotropin (HCG), qn	8286.00
Human Placenta Lactogen (HPL)	8300.00
HVA	8299.00
Hybridation in situ en série (screening prénatal de chromosomes marqueurs de novo ou d'anomalies chromosomiques structurales apparemment balancées), forfait pour l'usage de plus de 11 sondes ou librairies chromosomiques	8807.00
Hybridation in situ interphasique, incluant la préparation et l'analyse de 20 cellules ou davantage	8806.00
Hydrates de carbone, enzyme du métabolisme des -, détermination colorimétrique incubation simple, par cas et par patient	8619.20
Hydrates de carbone, enzyme du métabolisme des -, détermination colorimétrique incubation double, par cas et par patient	8619.30
Hydrates de carbone, enzyme du métabolisme des -, détermination par photométrie UV, par cas et par patient	8619.10
Hydroxybutyrate-déshydrogénase	8023.00
Hydroxycholécalférol	8302.00
Hydroxycorticoïde	8303.00
Hydroxyindolacétate	8304.00
Hydroxyprogestérone	8305.00
Hypereplexie (Stiff-baby, maladie du sursaut); recherche d'une mutation	8810.14

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Hyperthermie familiale maligne; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.15
Hypoderma sp., recherche des anticorps	9636.00
Hypoglycémie insulinique, cortisol (sans hormone de croissance)	8333.00
Identification d'oeufs de ver	9670.00
Identification de substances inconnues, après intoxication	8307.00-02
Iduronate 2-sulfatase lors de MPS II; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.15
Ig ⇔ Immunoglobulines	
Ig Kappa	8323.01
Ig Lambda	8323.00
IgG, indice ~ (rapport IgG / rapport albumine, LIGI)	8323.05
IgG, rapport ~ (LCR / sérum)	8323.03
Immuno-complexe sérique (test de Rajizell)	8326.00
Immunoélectrophorèse, analyses multiples (spécifiques)	8310.00
Immunoélectrophorèse, simple	8309.00
Immuno-fixation, analyses multiples (spécifiques)	8312.00
Immuno-fixation, simple	8311.00
Immunoglobuline IgA (autres liquides biologiques)	8314.00
Immunoglobuline IgA (sérum)	8313.00
Immunoglobuline IgD	8315.00
Immunoglobuline IgE - monotest monospécifique, qn, dosage des IgE suivantes (de la 5 ^e à un maximum de 10 IgE), chacune (non cumulable avec 8317.02)	8317.04
Immunoglobuline IgE - monotest multi, groupe ou monospécifique, qn, jusqu'à 4 IgE spécifiques, chacune	8317.03
Immunoglobuline IgE - multitest de dépistage monospécifique, au minimum sq, avec différenciation des IgE spécifiques (non cumulable avec 8317.04)	8317.02
Immunoglobuline IgE - test de dépistage groupé ou multispécifique de l'atopie, ql/sq, sans différenciation des IgE spécifiques	8317.01
Immunoglobuline IgE totale, qn	8317.00
Immunoglobuline IgG (autres liquides biologiques)	8319.00
Immunoglobuline IgG (sérum)	8318.00
Immunoglobuline IgG hémagglutinine	8320.04/05

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Immunoglobuline IgG précipitine(par IEP)	8320.02/03
Immunoglobuline IgG, 4 sous-classes, qn	8320.00
Immunoglobuline IgM (autres liquide biologiques)	8322.00
Immunoglobuline IgM (sérum)	8321.00
Immunoglobulines chaînes légères (type kappa et lambda), ql	8323.02
Immunoglobulines chaînes légères (type kappa), qn	8323.01
Immunoglobulines chaînes légères (type lambda), qn	8323.00
Immunoglobulines IgG spécifiques (par RAST ou par méthode similaire), au maximum 2 antigènes, chacun	8320.01
Immunoglobulines, bandes oligoclonales (LCR vs sérum)	8324.00
Immunosuppresseur de la LS/LMT ,par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8634.02
Immunosuppresseur de la LS/LMT, immunologique (sang)	8634.01
Immunosuppresseur de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8634.03
Indice de dibucaïne, cholinestérase avec ~	8160.00
Indice IgG	8323.05
Influenza A ou B, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	9120.36
Influenza A ou B, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9120.02
Influenza A ou B, virus, identification et typisation (par test de neutralisation)	9120.22
Influenza A ou B, virus, isolation (par culture rapide)	9120.20
Influenza A ou B, virus, recherche (hémagglutination)	9120.13
Influenza A ou B, virus, recherche (par microscopie électronique)	9120.24
Influenza A ou B, virus, recherche des antigènes (EIA)	9120.10
Influenza A ou B, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9120.14
Influenza A ou B, virus, recherche du génome (par hybridation dot blot)	9120.31
Influenza A ou B, virus, typisation (par inhibition de l'hémagglutination)	9120.25
Inhibiteurs des facteurs intrinsèques de coagulation, pris séparément (p. ex. F VIII ou F IX / méthode de Bethesda)	8291.00

Inhibiteurs du système intrinsèque, y compris anticorps antiphospholipides	8292.00
Insuline	8332.00
Insulin-like growth factor-binding protein 3 (IGFBP-3)	8333.50
Interféron et autres cytokines, récepteurs, inhibiteurs	8334.02/03
Isoagglutinines, titre, par antigène (A1 ou B)	8341.00
Isovalériate, incorporation de ~ dans des cellules cultivées intactes lors de maladies du métabolisme de l'acide isovalérianique; mesure indirecte sans séparation proprement dite du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarké	8626.05
L/S, rapport ~	8413.01
Lactate-déshydrogénase (LDH) (autre liquide biologique)	8394.01
Lactate-déshydrogénase (LDH) (sang, plasma, sérum)	8394.00
Lactose, test de résorption du ~	8396.00
LAP	8407.00
Lavage broncho-alvéolaire (culture quantitative), n	9359.00
Lavage broncho-alvéolaire (culture quantitative), p	9359.10
LCR, n	9307.00
LCR, p	9307.10
LDH	8394.00
LDL ⇔ Cholestérol	
Lécithines / sphingomyélines, rapport L/S	8413.01
Legionella autre que L. pneumophila Ig, qn	9537.02
Legionella pneumophila Ig ou IgG, qn	9536.02
Legionella pneumophila IgA, qn	9536.06
Legionella pneumophila IgM, ql	9536.03
Legionelles (par culture), n	9328.00
Legionelles (par culture), p	9328.10
Legionelles, recherche directe (cumulable)	9328.31
Leishmania sp., amplification et détection des acides nucléiques	9663.50
Leishmania sp., isolation (par culture in vitro)	9663.00
Leishmania sp., recherche des anticorps	9638.00
Leptospira Ig, ql	9539.03
Leptospira Ig, qn	9539.02
Leucine-aminopeptidase (LAP)	8407.00
Leucocytes, alloanticorps anti~ , spécification avec Test-Panel	8400.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Leucocytes, alloanticorps anti~, recherche, pour 10 à 12 suspensions	8401.00
Leucocytes, auto- ou alloanticorps anti~: sur cellules et dans le sérum	8402.00
Leucocytes, mesure de médiateurs libérés après stimulation	8425.01/02
Leucocytes, numération, détermination manuelle	8406.00
Leucocytes, répartition, frottis, microscopique	8403.00
Leucocytes, sous-populations des ~, détermination avec anticorps monoclonal (cytométrie de flux ou microscopie IF)	8424/25.00
Levulinate, delta-amino ~	8185.01
LH	8415.00
LH- et FSH dans test LH-RH, avec 4 déterminations	8408.00
LIGI	8323.05
Lipase	8410.00
Lipides, bloc (⇒ chapitre 4.3)	8614.00
Lipoprotéines (a)	8411.00
Lipoprotéines, électrophorèse	8412.00
Liquide céphalo-rachidien, n	9307.00
Liquide céphalo-rachidien, p	9307.10
Lithium (sang)	8413.00
Lp (a)	8411.00
LSD, ql (urine)	8426.00
Lutrophine (LH)	8415.00
Lymphocytes B	8423.00
Lymphocytes T (test de la rosette)	8423.01
Lymphocytes, allo-anticorps anti ~ , recherche	8419.00
Lymphocytes, alloanticorps anti ~, spécification avec test-panel	8418.00
Lymphocytes, auto- et allo-anticorps anti ~ : sur cellules et dans le sérum	8420.00
Lymphocytes-/monocytes, fonction ~, mesure de cytokines après stimulation de la culture des cellules	8421.00
Lymphocytes-/monocytes, stimulation ~ (absorbtion de Thymidine)	8422.00/01
Lyse du sucrose	8536.00
Lysosome, enzymes du ~, détermination colorimétrique, par cas et par patient	8621.10
Lysosome, enzymes du ~, détermination fluorimétrique, par cas et par patient	8621.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Lysozyme (muramidase)	8427.00
Magnésium (autre liquide biologique)	8428.01
Magnésium (sang, plasma, sérum)	8428.00
Magnésium érythrocytaire	8429.00
Magnésium, ionisé	8610.00
Maladies d'hémostase; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'hémophilies A et B, troubles du facteur II et du facteur V	8810.13
Maladies des reins polykystiques (ADPKD1 et 2); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.30
Maladies des tissus connectifs (Ostéogénèse imparfaite, Ehlers Danlos, Ichthyose, syndrome de Marfan); recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.04
Maladies du métabolisme des hydrates de carbone; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans les cas suivants: intolérance au fructose, galactosémie, intolérance au glucose-galactose, glycogénose, mucopolysaccharidose	8810.18
Maladies du squelette; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors d'achondroplasie, hypochondroplasie, syndrome de Pfeiffer, de Jackson-Weis, d'Apert, de Crouzon, nanisme thanatophorique	8810.33
Maladies hématologiques, malignes (leucémies, lymphomes); recherche d'un gène de fusion ou d'un transcrit de fusion ou d'un réarrangement, ql ou qn	8810.10
Maladies lysosomiales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha-galactosidase (maladie de Fabry), déficit en bêta-glucosidase (maladie de Gaucher), déficit en hexosaminidase A et B (maladie de Sandhoff)	8810.20
Maladies mitochondriales; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié dans l'ADN mitochondriale et / ou dans l'ADN du génome lors d'atrophie optique de Leber, syndrome de MELAS, de MERRF, de Leigh, de Kearns-Sayre, de Pearson et d'autres maladies mitochondriales	8810.22

Maladies neuromusculaires ou neurodégénératives à séquence répétitive; recherche d'une expansion de triplets lors de chorée de Huntington, ataxie de Friedreich, atrophie dentatorubro-pallidolouisiane (DRPLA), dystrophie myotonique de Curschmann-Steinert, ataxies spinocérébelleuses (SCA1, SCA3 / Machado-Joseph), atrophie musculaire spinobulbaire de Kennedy	8810.27
Manganèse, par AAS	8430.00
MCA (antigène associé au carcinome de type mucine)	8430.01
MDA, production thrombocytaire	8431.00
Mélanine	8432.00
Mercure, par AAS	8500.00
Métanéphrine plus normétanéphrine, libre et conjuguée	8432.01
Méthadone, ql (urine)	8433.00
Methaqualone, ql (urine)	8434.01
Méthémoglobine ⇒ chapitre 4.3	8129.10
Méthionine, synthèse, détermination de la ~ lors de maladies du métabolisme de la méthionine et de la cobalamine; mesure indirecte avec séparation du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué	8626.06
Méthionine-synthase lors de maladies congénitales du métabolisme de la méthionine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.08
Méthotrexate (sang)	8435.00
Méthylmalonyl-CoA-mutase lors de maladies de l'acide méthylmalonique; mesure avec un substrat radiomarqué et lors d'une séparation difficile du substrat et du produit	8626.01
Microalbuminurie	8008.00
Microscopie conventionnelle, examen par ~; coloration comprise (Gram, Giemsa, bleu de méthylène, etc.), non cumulable avec la culture	9355.30
Microscopie spéciale, examen par ~ (orange acridine, Ziehl-Neelsen, auramine-rhodamine, y compris sur fond noir, contraste de phase, etc., KOH, recherche de champignons)	9356.30

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Microscopie spéciale, préparation native (sur fond noir, polarisation, contraste de phase)	8191.00
Microsporidies, recherche par microscope	9654.00
Midazolam	8436.00
Molécules d'adhésion	8334.00/01
Monomère de fibrine	8227.00
Mucoviscidose; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.07
Mycobactéries non tuberculeuses, antibiogramme par antibiotique (au max. 10)	9325.20
Mycobactéries non tuberculeuses, détection par sonde ADN	9323.40
Mycobactéries non tuberculeuses, identification par méthode conventionnelle	9322.00
Mycobactéries, culture, méthode conventionnelle	9317.00
Mycobactéries, culture, méthode conventionnelle et en milieu liquide	9319.00
Mycobactéries, hémoculture ou en milieu liquide seul	9318.00
Mycobacterium tuberculosis complexe ~, antibiogramme par antibiotique (au max. 5)	9324.20
Mycobacterium tuberculosis, complexe ~, identification par méthode conventionnelle	9320.00
Mycobactérium tuberculosis, complexe ~, identification, par sonde ADN	9321.40
Mycobacterium tuberculosis, complexe-, amplification directe et détection des acides nucléiques	9321.50
Mycoplasma pneumoniae IgG, qn	9542.02
Mycoplasma pneumoniae, amplification et détection des acides nucléiques	9326.50
Mycoplasma pneumoniae, par culture	9326.14
Mycoplasma pneumoniae, par détection directe	9326.90
Mycoplasmes et uréaplasmes, par culture	9326.00
Myoglobine	8437.00
Myopathies myotubulaires; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.25
N-acétyl-bêta, D-glycosaminidase (NAG)	8437.01
Nasopharyngé, prélèvement ~, oreille, oeil, n	9315.00
Nasopharyngé, prélèvement ~, oreille, oeil, p	9315.10
Neisseria gonorrhoeae (par IF ou par hybridation)	9354.40
Neisseria gonorrhoeae IgG, qn	9543.02

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Neisseria gonorrhoeae, amplification et détection des acides nucléiques	9354.50
Néoptérine	8439.00
Neurofibromatose de type I et II; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.26
Neuroleptique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8636.01
Neuroleptique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8636.02
Neuroleptique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8636.03
Neuropathies sensori-motrices; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de maladie de Charcot-Marie-Tooth, HNPP, tomaculose, polyneuropathie amyloïdotique	8810.32
Niacine	8594.02
Nickel, par AAS	8441.01
Noradrénaline	8351.00
Noradrénaline ⇔ Catécholamine	
Norepinéphrine ⇔ Catécholamine	
NSE	8441.00
NTP	8442.00
Nucléotidase (NTP)	8442.00
Numération des germes autres qu'urinaires (cumulable)	9363.84
OCT	8445.00
Oeil, oreille, prélèvement nasopharyngé, n	9315.00
Oeil, oreille, prélèvement nasopharyngé, p	9315.10
Opiacés, ql (urine)	8444.00
Or, par AAS	8266.00
Oreille, oeil, prélèvement nasopharyngé, n	9315.00
Oreille, oeil, prélèvement nasopharyngé, p	9315.10
Oreillons, identification du virus, (par test de neutralisation)	9123.22
Oreillons, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	9123.36
Oreillons, virus, anticorps Ig ou IgG, ql	9123.01
Oreillons, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9123.02
Oreillons, virus, anticorps IgM, ql	9123.03
Oreillons, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9123.14
Ornithine-carbamyl-transférase (OCT)	8445.00
Orotate (par HPLC)	8445.01

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Osmolalité	8446.00
Ostéocalcine	8448.00
Oxalates	8449.00
Oxyhémoglobine	8275.01
Oxyhémoglobine ⇒ chapitre 4.3	8129.10
Oxymétrie ⇒ chapitre 4.3	8129.10
Pancréolauryl, test au ~	8451.00
Pancréozymine-sécrétine, test à la~, détermination du bicarbonate et des enzymes dans au moins 4 échantillons incluse	8452.00
Papilloma, virus, amplification et détection de l'ADN, qI	9124.34
Papilloma, virus, recherche du génome (par hybridation in situ)	9124.33
Papilloma, virus, recherche du génome (par Southern blot)	9124.32
Papilloma, virus, recherche du génome du groupe des Papillomes	9124.31
Paracoccidioides brasiliensis Ig, qn	9544.02
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, identification et typisation du virus (par test de neutralisation)	9125.22
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, isolation du virus (par culture rapide)	9125.20
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des anticorps Ig ou IgG, qn	9125.02
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par EIA)	9125.10
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par hémagglutination)	9125.13
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche des antigènes viraux (par enzymo-immuno-cytochimie)	9125.14
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, recherche du virus (par microscopie électronique)	9125.24
Parainfluenza type 1, 2 ou 3, typisation du virus (par inhibition de l'hémagglutination)	9125.25
Parasites, identification de ~	9667.00
Parasites, recherche complète native, avec enrichissement, coloration et fixation	9656.00
Parasites, recherche dans les tissus après isolation ou enrichissement ou dans préparations histologiques	9669.00
Parasites, recherche dans une ponction (microscopie)	9665.00

Parasites, recherche, par exemple par la technique de bande adhésive, (par microscopie)	9652.00
Parathormone	8454.00
Parathormone Related Peptide (PTHrP)	8454.01
Parvovirus B19, anticorps Ig ou IgG, ql	9126.01
Parvovirus B19, anticorps Ig ou IgG, qn	9126.02
Parvovirus B19, anticorps IgM, ql	9126.04
Parvovirus B19, anticorps IgM, test de confirmation	9126.09
Parvovirus B19, recherche du génome (par hybridation dot blot)	9126.31
Parvovirus B19, recherche du génome (par hybridation in situ)	9126.33
Parvovirus, amplification et détection de l'ADN, ql	9126.34
Patients neutropéniques, screening, n	9334.00
Patients neutropéniques, screening, p	9334.10
pCO ₂ sanguin ⇒ chapitre 4.3	8129.00
Pénétration, test de ~	8455.20
Peptide intestinal vaso-actif	8585.00
Peptide natriurétique (BNP, NT-proBNP);	8059.10
Percoll-test	8597.01
pH sanguin ⇒ chapitre 4.3	8129.00
pH, détermination dans le suc gastrique, resp. les transsudats et les exsudats	8456.00
Phadiatop	8317.01
Phencyclidine, ql (urine)	8458.00
Phénytoïne libre, y compris dosage de la phénytoïne totale (sang)	8461.01
Phosphatase alcaline	8012.00
Phosphatase alcaline leucocytaire	8011.00
Phosphatase alcaline, iso-enzymes osseuse	8013.01
Phosphatase alcaline: isoenzymes (différenciation électrophorétique)	8013.00
Phosphate (autre liquide biologique)	8462.01
Phosphate (sang, plasma, sérum)	8462.00
Plaies profondes (y compris anaérobies), n	9305.00
Plaies profondes (y compris anaérobies), p	9305.10
Plaies superficielles, n	9304.00
Plaies superficielles, p	9304.10
Plasmine / antiplasmine, complexe ~ (PAP)	8465.01
Plasminogène tissulaire, activateur (t-PA), fonctionnel	8566.00
Plasminogène tissulaire, activateur (t-PA), immunol.	8565.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Plasminogène, activateur-inhibiteur (PAI) immunol.	8466.00
Plasminogène, activateur-inhibiteur (PAI), fonctionnel	8467.00
Plasminogène, fonctionnel	8465.00
Plasminogène, immunologique	8464.00
Plasmodium sp. et autres hématozoaires, recherche microscopique (au minimum deux frottis et goutte épaisse)	9661.00
Plasmodium sp. ; la détection de l'antigène par un test rapide s'effectue seulement conjointement avec une goutte épaisse (position 9661.00)	9661.10
Plasmodium sp., recherche des anticorps	9640.00
Platine, par AAS	8468.00
Plaute-Vincent (flore)	9335.30
Plomb par AAS	8128.00
Pneumocystis carinii (indépendamment de la méthode)	9344.00
pO ₂ sanguin ⇒ chapitre 4.3	8129.00
Poids spécifique, densité	8529.00
Poliovirus, amplification et détection de l'ARN, ql	9127.36
Poliovirus, identification et typisation (par test de neutralisation)	9127.22
Poliovirus, immunité (par test de neutralisation)	9127.08
Poliovirus, recherche des antigènes (par EIA)	9127.10
Poliovirus, recherche du génome (hybridation dot blot)	9127.31
Poliovirus, recherche du génome (hybridation in situ)	9127.33
Polyomavirus, amplification et détection de l'ADN, ql	9128.34
Polyomavirus, recherche (microscopie électronique)	9128.24
Polyomavirus, recherche du génome (hybridation dot blot)	9128.31
Polyomavirus, recherche du génome (hybridation in situ)	9128.33
Ponction (y compris anaérobies), n	9302.00
Ponction (y compris anaérobies), p	9302.10
Porphobilinogène, ql	8469.00
Porphobilinogène, qn	8469.01
Porphyrines érythrocytaires fractionnées	8471.00
Porphyrines fractionnées	8472.00
Porphyrines urinaires totales (photométrie), qn	8473.00
Potassium (autre liquide biologique)	8343.02
Potassium (sang, plasma, sérum)	8343.00
Potassium érythrocytaire	8343.01

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Pox virus, recherche (par microscopie électronique)	9129.24
Préalbumine (transthyrétine)	8474.00
Précallicréine	8344.01
Précipitine, immunoglobuline IgG (par IEP)	8320.02/03
Prégnandiol	8475.00
Prégnantriol ou prégnantriolone	8476.00
Prélèvement de sang capillaire ou de sang veineux; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, et al. 2, OAMal, les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal et les officines de pharmaciens au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, OAMal	9701.00
Primidone, y compris phénobarbital (sang)	8477.01
Proactivateur du complément C3	8135.01
proBNP	8059.10
Procalcitonine	8617.00
Procollagène	8481.00
Progestérone	8479.00
Progestérone, récepteurs	8480.00
Prolactine (PRL)	8482.00
Propionate, incorporation de ~ dans des cellules cultivées intactes lors de maladies du métabolisme de l'acide propionique; mesure indirecte sans séparation proprement dite du substrat et du produit au moyen d'un substrat radiomarqué	8626.04
Prostacycline	8352.00
Prostaglandines	8352.00/01
Prostate, antigène spécifique (PSA)	8485.00
Prostate, antigène spécifique (PSA), libre, uniquement en combinaison avec un PSA total entre 3-10 µg/l	8485.01
Protein truncation test (PTT)	8816.00
Protéine C réactive (CRP), qn	8137.00
Protéine C, fonctionnelle	8488.00
Protéine C, immunologique	8487.00
Protéine liée au rétinol	8505.00
Protéine S libre, fonctionnelle	8490.00
Protéine S libre, immunologique	8489.00
Protéine S totale, immunologique	8491.00
Protéines totales (autre liquide biologique)	8492.01
Protéines totales (sang, plasma, sérum)	8492.00
Protéines, électrophorèse	8493.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Protéines, électrophorèse, après enrichissement	8494.00
Protoporphyrine	8472.00
Protoporphyrine libre érythrocytaire	8496.00
Protozoaires, recherche (par microscopie après fixation par SAF ou MIF)	9653.00
PSA total	8485.00
PSA, libre, uniquement en combinaison avec un PSA total entre 3-10 µg/l	8485.01
Pseudo-cholinestérase	8497.00
Pulmonaire, maturité foetale ~ (FLM, Rapport S/A)	8217.01
Pulmonaire, maturité foetale ~ (FLM, Rapport S/A)	8217.01
Pyridinoline, désoxy-	8186.01
Pyruvate	8498.00
Pyruvate kinase érythrocytaire	8499.00
Pyruvate-carboxylase	8626.13
Quick	8548.00
Quinine (sang)	8154.00
Rage, isolation du virus, (par culture cellulaire, un type de cellules ou par inoculation sur l'animal)	9133.21
Rage, virus, immunité (par test de neutralisation)	9133.08
Rage, virus, recherche des antigènes (par IF)	9133.14
Rajizell, test de ~ (immunocomplexe sérique)	8326.00
Rapport L/S	8413.01
Rapport S/A	8217.01
Récepteur 1 (CR-1) des érythrocytaires	8135.07
Récepteurs cellulaires solubles	8334.04/05
Récepteurs CR 1 à 4	8135.10
Recherche d'hélmites par culture de larves	9662.00
Recherche de spermatozoïdes après vasectomie (sédiment natif)	8528.01
Recherche microscopique de Plasmodium sp. et d'autres hématozoaires (au minimum deux frottis et goutte épaisse)	9661.00
Recherche microscopique des hématozoaires, au minimum deux frottis et goutte épaisse	9660.00
Recherche microscopique des pneumocystis carinii, coloration sur frottis ou IF	9658.00
Rénine	8502.00
Repartition des leucocytes	8403.00
Résistance osmotique érythrocytaire	8447.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Respiratoire syncytial, identification du virus (par test de neutralisation)	9130.22
Respiratoire syncytial, recherche du virus (par culture cellulaire)	9130.20
Respiratoire syncytial, recherche du virus (par IF ou enzymo-immuno-cytochimie)	9130.14
Respiratoire syncytial, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9130.02
Respiratoire syncytial, virus, recherche des antigènes (par EIA)	9130.10
Réticulation avec pyridinium (oxy- et désoxy-pyridinium)	8497.01
Réticulocyte, y compris recherche de corps de Heinz	8504.01
Réticulocytes, numération automatisée, sans recherche de corps de Heinz	8504.00
Rétinol	8589.00
Rétraction du caillot	8506.00
Rhésus, phénotype selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8508.00
Rickettsie (groupe des fièvres pourprées) Ig ou IgG, qn	9551.02
Rickettsie (groupe des fièvres pourprées) IgM, qn	9551.04
Rickettsie (groupe du typhus) Ig ou IgG, qn	9552.02
Rickettsie (groupe du typhus) IgM, qn	9552.04
Rotavirus, recherche (microscopie électronique)	9131.24
Rotavirus, recherche des antigènes (agglutination passive)	9131.13
Rotavirus, recherche des antigènes (EIA)	9131.10
Rotavirus, recherche du génome (électrophorèse)	9131.30
Rotavirus, recherche du génome (hybridation dot blot)	9131.31
Rougeole, identification du virus, (par test de neutralisation)	9122.22
Rougeole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9122.14
Rougeole, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	9122.36
Rougeole, virus, anticorps Ig ou IgG ql,	9122.01
Rougeole, virus, anticorps Ig ou IgG, qn	9122.02
Rougeole, virus, anticorps IgM, ql	9122.03
rT3	8507.00
Rubéole, virus, amplification et détection de l'ARN, ql	9132.36
Rubéole, virus, anticorps anti Ig ou IgG, ql	9132.01
Rubéole, virus, anticorps anti Ig ou IgG, qn	9132.02

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Rubéole, virus, anticorps anti IgM, ql	9132.03
Rubéole, virus, anticorps anti IgM, test de confirmation	9132.04
Rubéole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9132.14
Rubéole, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie sur des préparations de cytocentrifugation)	9132.15
Rubéole, virus, test d'interférence	9132.23
Rumpel-Leede, test fonctionnel	8511.00
S/A, rapport ~	8217.01
Saignement, temps de ~ (avec chablon)	8130.01
Saignement, temps de ~, selon Ivy	8130.00
Salmonella (min. 4 antigènes : groupe A, B, C, D), qn	9555.80
Sang occulte, test isolé	8443.00
SCC (Squamous Cell Carcinoma)	8531.00
sCD4	8334.00
Schistosoma sp., recherche des anticorps	9641.00
Schistosoma sp., recherche des anticorps, test complémentaire	9641.10
Schistosoma sp., recherche des oeufs dans l'urine (par microscopie)	9650.00
SDH	8526.00
Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, immunologique (sang)	8637.01
Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, par HPLC/CG, métabolites inclus (sang)	8637.02
Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, par HPLC-SM/CG-SM, métabolites inclus (sang)	8637.03
Sédatif/Hypnotique de la LS/LMT, qualitatif, métabolites inclus (urine)	8637.04
Sédiment: examen microscopique	8517.00
Sélénium, par AAS	8518.00
Selles (Salmonelles, Shigelles, Campylobacter), n	9303.00
Selles (Salmonelles, Shigelles, Campylobacter), p	9303.10
Sérotonine thrombocytaire	8520.00
Shigella Ig, qn	9557.02
sICAM-1	8334.00
Sidéroblastes, coloration et numération avec commentaire	8523.00
Sodium (autre liquide biologique)	8438.02
Sodium (sang, plasma, sérum)	8438.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Sodium érythrocytaire	8438.01
Solubilité du caillot dans l'urée	8221.00
Somatomédine C	8524.00
Somatotrophine (STH)	8525.00
Sorbitol-déshydrogénase (SDH)	8526.00
Southern-blot et hybridation, par sonde	8815.00
Sperme (culture quantitative; mycoplasmes et uréaplasmes non compris), n	9312.00
Sperme (culture quantitative; mycoplasmes et uréaplasmes non compris), p	9312.10
Spermocytogramme (pH, viscosité, comptage des cellules, mobilité, diminution de la mobilité, vitalité, morphologie, éléments cellulaires étrangers, y compris diff. colorations)	8528.00
Sporothrix schenkii Ig, qn	9558.02
Squamous Cell Carcinoma (SCC)	8531.00
Staphylolysines, anti~	9501.80
Status urinaire (5-10 paramètres et examen microscopique ou détermination par cytométrie de flux des particules corpusculaires urinaires)	8579.00
Status urinaire partiel (5-10 paramètres)	8580.00
Stéroïdes, détermination par spectrométrie de masse dans l'urine, ql	8618.00
STH (Somatotrophine)	8525.00
Streptococcus (anti-désoxyribonucléase B)	9559.81
Streptococcus (titre antistreptolysine), qn	9559.80
Streptococcus antihyaluronidase, qn	9559.82
Streptococcus bêta-hémolytique du groupe A (par méthode rapide)	9559.72
Streptokinase, test de tolérance	8532.00
Strongyloides stercoralis, recherche des anticorps	9642.00
Substances inconnues, indentification ~	8307.00-02
Substances métachromatiques	8538.00
Sulfate	8537.01
Sulfhémoglobine	8539.00

Supplément pour charges liées aux travaux et techniques spéciales concernant le diagnostic prénatal (séparation manuelle des villosités choriales, exclusion d'une contamination des cellules embryonnaires/fœtales par des cellules maternelles, analyses doubles ou multiples, exécution extra rapide, contrôle post-natal)	8823.00
Supplément pour des rapports complexes au prescripteur (y compris calculs de risque, conclusions pronostiques, propositions pour le procédé suivant, citation de la littérature)	8824.00
Supplément pour digestion d'ADN humain à l'aide d'enzymes de restriction, y compris séparation par électrophorèse, par enzyme de restriction, max. 10	8818.00
Supplément pour évaluation quantitative	8817.00
Supplément pour méthodes particulières d'amplification de l'ADN (Multiplex-, Long-Template-PCR, autres), par méthode particulière d'amplification	8812.00
Supplément pour méthodes particulières de recherche de mutation (SSCP, DGGE, analyse par hétéro-duplex, hybridation, autres), par méthode particulière	8814.00
Supplément pour nuit (de 19 h à 7 h), dimanche et jours fériés: par prescription (et non par résultat) Test de compatibilité: compatibilité croisée, par concentré érythrocytaire, selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let. c et al. 2 OAMal et les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal	9706.00
Supplément pour prélèvement de sang à domicile	9703/04.00
Supplément pour prélèvement de sang à domicile, dans un rayon de 3 km ; uniquement pour les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal	9703.00
Supplément pour séquençage d'ADN humain pour analyse de mutation	8819.01-03
Supplément pour transcription inverse (RT)	8813.00
Surfactant/Albumin-Ratio	8217.01
Syndrome d'Angelman / Syndrome de Prader-Willy; recherche d'une délétion ou d'une disomie uniparentale	8810.01

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Syndrome de Kallman; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.17
Syndrome de l'X-fragile (FRAXA, FRAXE); recherche d'une mutation, d'une prémutation ou d'un polymorphisme lié	8810.08
Syndrome de Norrie; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié	8810.28
Syndromes de microdélétion chromosomique; recherche d'une délétion lors de syndrome de CATCH22, de Williams-Beuren, de Smith-Magenis, du cri-du-chat, de Rubinstein-Taybi, de Wolf-Hirschhorn	8810.05
T3	8574.00
T4	8563.00
Taenia solium (cysticercose), recherche des anticorps	9643.10
Taenia solium (cysticercose), recherche des anticorps (WB)	9643.20
Taxe administrative applicable aux demandes externes, par patient et par prescription ; uniquement pour les laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54, al. 1, let c, et al. 2, OAMal, les laboratoires au sens de l'art. 54, al. 3, OAMal et les officines de pharmaciens au sens de l'art. 54, al. 1, let. c, OAMal.	9700.00
TBG (Thyroxin binding globuline)	8564.00
Télopeptide	8539.01
Temps de reptilase	8503.00
Temps de thrombine	8547.00
Temps de thromboplastine (Quick)	8548.00
Temps de thromboplastine partielle activée (aPTT)	8455.10
Test à l'éthanol	8214.00
Test de compatibilité: compatibilité croisée, par concentré érythrocytaire, selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8587.00
Test de compatibilité: type and screen, par concentré érythrocytaire, contrôle AB/D selon les recommandations STS CRS "Sérologie érythrocytaire chez le patient"	8586.00
Test de falciformation	8522.00
Test de gonflement hyposmotique (spermatozoïdes)	8306.01
Test de grossesse (HCG), ql	8516.00
Test de Ham	8513.00
Testostérone libre	8541.00

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Testostérone totale	8542.00
Tests globaux des inhibiteurs (type PIVKA)	8256.00
Tests globaux des inhibiteurs PTT (test selon Kaspar)	8292.00
Tétanique, recherche de toxine ~ (sur la souris)	9349.70
Tétrahydrofolate-réductase, 5,10-méthylène~ lors de maladies congénitales du métabolisme de la méthionine; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.09
Thallium, par AAS	8542.01
Théophylline (sang)	8543.00
Thiocyanate (sang)	8544.00
Thiroid stimulating hormone (TSH), basale	8576.00
Thiroid stimulating hormone (TSH), stimulée	8577.00
Thrombocytes, aggrégation	8550/51.00
Thrombocytes, allo-anticorps anti~, recherche	8554.00
Thrombocytes, allo-anticorps anti~, spécification avec test-panel	8553.00
Thrombocytes, alloanticorps, contre les thrombocytes paternels	8552.00
Thrombocytes, auto- et allo-anticorps anti~, sur cellules et dans le sérum	8556.00
Thrombocytes, extension	8555.00
Thrombocytes, numération, détermination manuelle	8560.00
Thrombocytes, rétention	8557.00
Thrombocytes, test de compatibilité: par concentré plaquettaire testé	8559.00
Thrombocytes, test global avec collagène /ADP	8625.10
Thrombocytes, test global avec collagène/épinéphrine	8625.00
Thrombocytes, typisation des ~ : par antigène	8558.00
Thromboxane B2	8352.01
Thromboxane B2, production thrombocytaire	8549.00
Thyréoglobuline	8561.00
Thyréotropine (TSH), basale	8576.00
Thyréotropine (TSH), stimulée	8577.00
Thyroxine libre (FT4)	8562.00
Thyroxine totale (T4)	8563.00
Tissue Polypeptide Antigen (TPA)	8567.01
Titre par cellule lors d'agglutinines froides cliniquement importantes (nouveau-nés, adultes, etc.), max. 10	8346.00
Toxicologique, recherche ~ ⇒ Identification de substances inconnues après intoxication	

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Toxocara sp., recherche des anticorps	9644.00
Toxoplasma gondii (Ig ou IgG)	9645.10
Toxoplasma gondii (IgA)	9645.50
Toxoplasma gondii (IgG), analyse en parallèle de l'ancien sérum	9645.11
Toxoplasma gondii (IgM)	9645.30
Toxoplasma gondii (IgM), analyse en parallèle de l'ancien sérum	9645.31
Toxoplasma gondii (IgM). Test complémentaire	9645.40
Toxoplasma gondii, amplification et détection des acides nucléiques	9664.50
Toxoplasma gondii, test additionnel mère-enfant (profil immunologique spécifique comparé par électrophorèse; pour chaque isotype IgG ou IgM)	9645.20
Toxoplasma gondii, test complémentaire (test d'avidité des IgG)	9645.15
TPA (antigène polypeptidique tissulaire)	8567.01
Transcobalamine II	8568.00
Transcobalamine III	8569.00
Transferrine	8570.00
Transferrine, bêta-2 ~	8121.02
Transferrine, mono- et aglycano- ~	8570.50
Transthyrétine	8474.00
Treponema Ig ou IgG, qn (par FTA / EIA)	9564.02
Treponema IgM, ql (par FTA / EIA)	9564.03
Treponema TPHA, qn	9564.80
Treponema VDRL, qn	9564.81
Trichinella spiralis, recherche des anticorps	9646.00
Triglycérides (⇒8614.00 bloc lipides)	8572.00
Triiodothyronine libre (FT3)	8573.00
Triiodothyronine reverse (rT3)	8507.00
Triiodothyronine totale (T3)	8574.00
Tropheryma whippelii, amplification et détection des acides nucléiques	9368.50
Troponine (T ou I), par méthode ELISA	8574.10
Troponine (T ou I), test rapide, non cumulable avec 8384.00 Créatine-kinase (CK), total	8574.11

Troubles métaboliques et endocriniens; recherche d'une mutation ou d'un polymorphisme lié lors de déficit en alpha 1-antitrypsine, déficit en acyl-CoA (medium chain)-dehydrogenase, diabète insipide, déficit en glycerol-kinase, déficit en 21-hydroxylase, maladie de Wilson, déficit en ornithine-transcarbamy-lase, porphyrines, testicule féminisant, déficit en stéroïde sulfatase, déficit en hormone de croissance	8810.21
Trypanosoma brucei, trypanosomiase africaine, recherche des anticorps	9647.00
Trypanosoma cruzi, trypanosomiase américaine, recherche des anticorps	9647.10
Trypanosoma sp., xéno-diagnostic	9668.00
Trypanosomes et microfilaires, recherche (par microscopie après enrichissement)	9659.00
Trypsine	8575.00
Tryptase	8574.01
TSH, basale	8576.00
TSH, stimulée	8577.00
TxB2 (Thromboxane B2)	8352.01
Type and Screen	8200.00
Urate	8578.00
Uréase, test à l'~, (helicobacter pylori)	9366.00
Urée (autre liquide biologique)	8284.01
Urée (sang, plasma, sérum)	8284.00
<i>Uricult</i> ⇒ Urine slide	
Uridyltransférase, galactose-1-phosphate ~ lors de galactosémie; mesure avec un substrat radiomarqué et séparation simple du substrat et du produit	8626.16
Urine slide, manipulation d'une culture positive	9309.10
Urine slide, n, p	9309.00
Urine, native ou stabilisée (y compris numération de germes), n	9308.00
Urine, native ou stabilisée (y compris numération de germes), p	9308.10
Urosynthase	8581.00
Vagin, cervix, urètre (Chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes non compris), n	9313.00
Vagin, cervix, urètre (Chlamydia, mycoplasmes et uréaplasmes non compris), p	9313.10

Liste alphabétique des analyses (avec synonymes)	No pos.
Varicella-zona (zoster), isolation du virus (par culture rapide)	9134.20
Varicella-zona (zoster), recherche du virus (par microscopie électronique)	9134.24
Varicella-zona (zoster), virus, amplification et détection de l'ADN, ql	9134.34
Varicella-zona, virus, anticorps anti Ig ou IgG, ql	9134.01
Varicella-zona, virus, anticorps anti Ig ou IgG, qn	9134.02
Varicella-zona, virus, anticorps anti IgA, ql	9134.05
Varicella-zona, virus, anticorps anti IgM, ql	9134.03
Varicella-zona, virus, anticorps anti IgM, test de confirmation	9134.04
Varicella-zona, virus, identification du virus, (par test de neutralisation)	9134.22
Varicella-zona, virus, recherche des antigènes (EIA)	9134.10
Varicella-zona, virus, recherche des antigènes (par IF ou par enzymo-immuno-cytochimie)	9134.14
Vasopressine	8044.00
VIH ⇒ HIV	
Virus, isolation à partir de cultures cellulaires	9100.00
Viscosité	8588.00
Vitamine A (rétinol)	8589.00
Vitamine B 1 (thiamine)	8590.01
Vitamine B 12 (cyanocobalamine)	8590.00
Vitamine B 2 (riboflavine)	8590.02
Vitamine B 6 (pyridoxine), mesure directe	8590.03
Vitamine C (ascorbate)	8591.00
Vitamine D (calciférol)	8592.00
Vitamine D 3 (cholécalférol)	8593.00
Vitamine E (alpha-tocophérol)	8594.00
Vitamine K1 (phytoménadione)	8594.01
Vitamine PP (nicotinamide)	8594.02
Vitesse de sédimentation	8519.00
VMA	8584.00
VTEC	9331.52
Washing swim up test / Percoll-test	8597.01
Xylose	8598.00
Yersinia enterocolitica IgG, ql	9569.02
Yersinia pseudotuberculosis Ig, ql	9570.02
Zinc érythrocytaire, par AAS	8601.01
Zinc, par AAS	8601.00